

Département de la Gironde

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONVERGENCE GARONNE**

**Plan Local d'Urbanisme
de LANDIRAS**

Pièce n°1 : Rapport de présentation

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du

• Le Président,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
CHAPITRE I :	7
DIAGNOSTIC AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1 ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS PROGRAMME MENTIONNES A L'ART. L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	7
1. Le diagnostic prévu à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme	8
1.1. Tendances et structures démographiques	8
1.2. Evolutions et caractéristiques de l'habitat	13
1.3. Les activités économiques	18
1.4. Les équipements	23
1.5. Infrastructures et réseaux de transports	27
1.6. Paysages et patrimoines	32
2. Les prévisions économiques et démographiques	50
2.1. Les prévisions démographiques	50
2.2. Les prévisions économiques	51
3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services	52
3.1. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipement et de services	52
3.2. Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier	52
3.3. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace	53
3.4. Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité	53
3.5. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat	54
3.6. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de transports	54
4. Analyse de la capacité de mutation et de densification de l'ensemble des espaces bâtis	56
4.1. Les capacités de densification et de mutation issues du POS	56
4.2. Les capacités de densification et de mutation issues du PLU	58
CHAPITRE II :	61
ANALYSE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	61
1. Le milieu physique	62
1.1. Données climatiques	62
1.2. La topographie et l'hydrographie	63
1.3. La nature du sous-sol	65
1.4. Les sols	66
2. Le milieu naturel et la biodiversité	68
2.1. Les inventaires patrimoniaux et les zonages de protection	68
2.2. Les dispositions des documents de planification sur l'eau relatives aux milieux naturels	75
2.3. Description des espaces naturels de la commune	78
2.4. La flore patrimoniale	84
2.5. La trame verte et bleue	86

3. La ressource et la gestion de l'eau	91
3.1. L'état de la ressource en eau	91
3.2. Les documents de planification de la ressource	95
3.3. Les usages de l'eau	99
3.4. L'eau potable	100
3.5. L'assainissement et la gestion des eaux pluviales	101
4. Risques majeurs	105
4.1. Les risques naturels	105
4.2. Les mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles	112
4.3. Les risques technologiques	116
5. Les pollutions et nuisances	120
5.1. Le bruit	120
5.2. L'air	120
5.3. Les sites et sols pollués	122
5.4. Les déchets	123
6. L'activité agricole	125
6.1. Les exploitations agricoles	125
6.2. Les productions	128
6.3. Les productions de qualité	128
6.4. Des circuits courts développés	129
7. La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers	131
CHAPITRE III :	134
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	134
1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable	135
1.1. Préserver les entités naturelles, agricoles et forestières, valoriser les paysages et patrimoines identitaires	135
1.2. Accueillir de nouveaux habitants et emplois dans un cadre urbain maîtrisé et diversifié	136
1.3. Renforcer l'offre en infrastructures et équipements publics, accompagner le développement urbain	136
1.4. Justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés et au regard des dynamiques économiques et démographiques	137
2. Explication des choix retenus au regard notamment des documents et prescriptions supra-communales	138
3. Exposé des motifs pour la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement	139
3.1. Présentation des dispositions réglementaires du PLU	139
3.2. Superficie de zones et d'Espaces Boisés Classés	147
3.3. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement	148
3.4. Exposé des motifs des changements apportés par rapport au POS précédent	154
3.5. Justification de l'institution des secteurs définis par application de l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme	157

CHAPITRE IV :	159
ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT LE PLU PREND EN COMPTE SA PRESERVATION	159
1. Les milieux naturels et la biodiversité	160
1.1. Rappel des orientations générales en matière d'espaces naturels	160
1.2. Prise en compte du milieu naturel dans le règlement et le zonage du PLU	160
1.3. Évaluation des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000	161
2. La consommation d'espace et l'étalement urbain	162
3. La ressource en eau	163
3.1. Rappel des orientations générales pour la ressource en eau	163
3.2. Prise en compte de la ressource en eau dans le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement du PLU	163
4. La maîtrise de l'énergie et des nuisances	165
4.1. La maîtrise de l'énergie	165
4.2. La qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre	167
4.3. Le bruit	168
5. Les risques	169
5.1. Les incidences sur les risques naturels	169
5.2. Les incidences sur les risques technologiques	170
ANNEXE	172

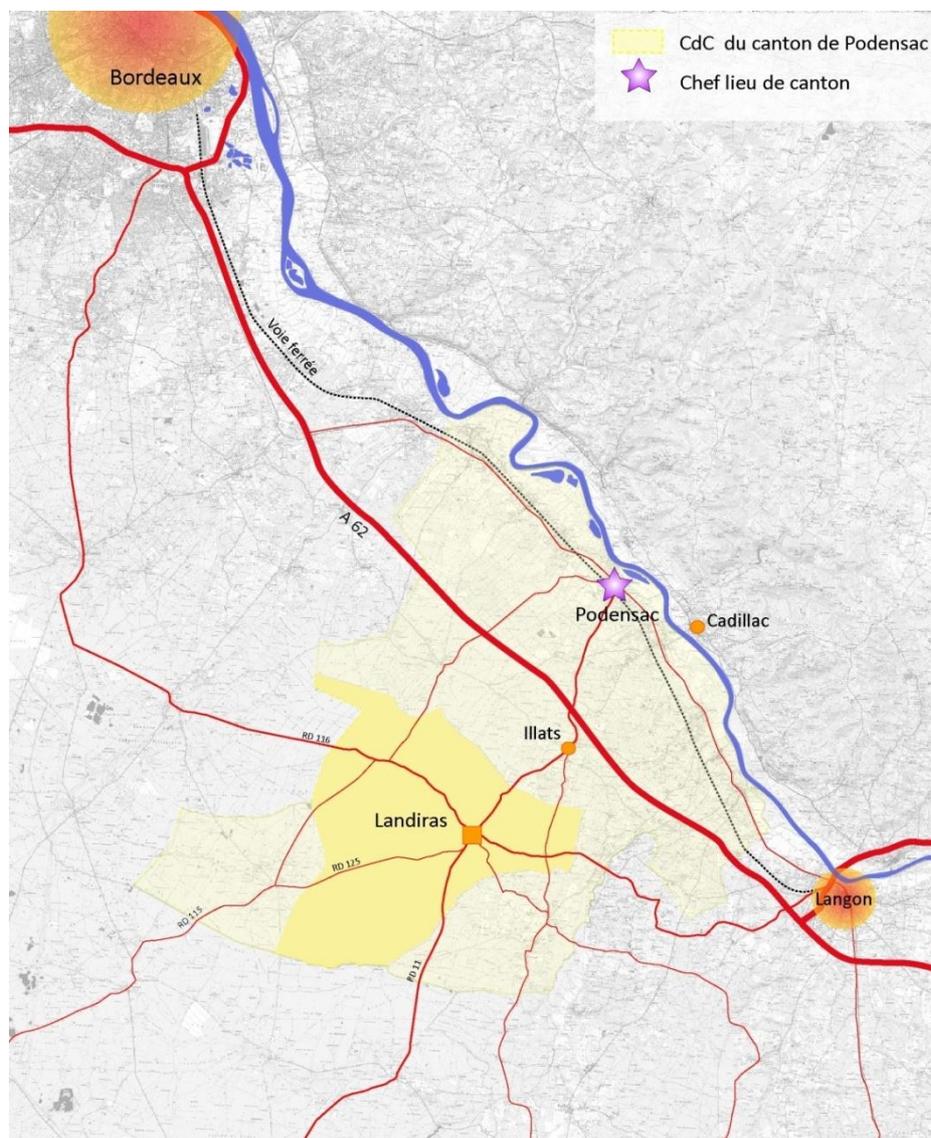
PREAMBULE

Le contexte territorial

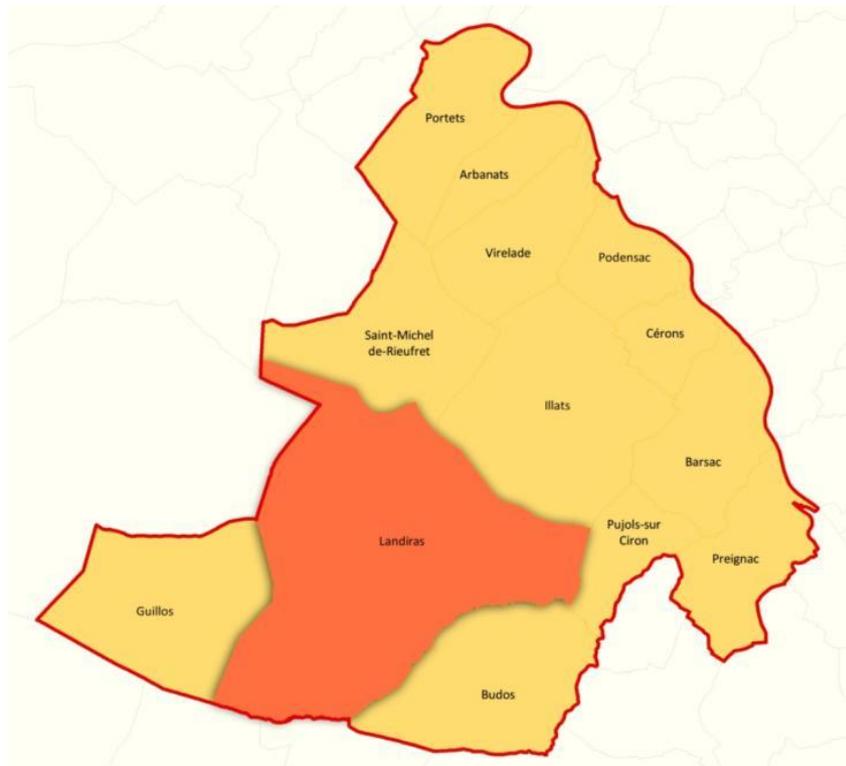
□ Positionnement général du territoire

La commune de Landiras est située dans le département de la Gironde, à environ 40 km au Sud-Est de Bordeaux, à la limite de la vallée de la Garonne et à l'orée de la forêt landaise. Outre l'influence de l'agglomération bordelaise, Landiras se situe dans la sphère de proximité et d'influence de Langon, située à une douzaine de kilomètres. Elle fait partie du canton de Podensac, dont elle représente environ le tiers de la superficie totale. Sa situation à l'interface du vignoble des Graves et de la forêt landaise lui a conféré historiquement un rôle privilégié ; en témoignaient son statut de chef-lieu de canton et sa population qui comptait plus de 1.800 habitants en 1881 contre 1.500 en 1999.

Des petites villes et bourgs proches de la commune comme Illats, Arbanats, Cérons..., constituent des lieux d'attractivité "secondaires", en termes de commerces, services, équipements, emplois...



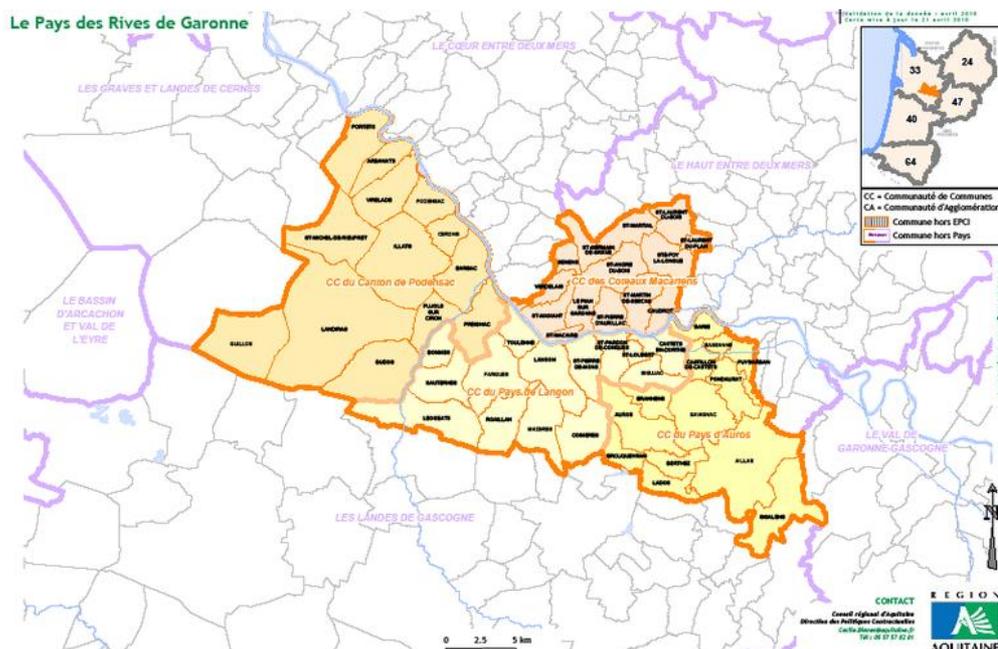
□ Intercommunalités et documents-cadre – Situation actuelle



Landiras est actuellement intégrée à la Communauté de Communes du Canton de Podensac qui regroupe 13 communes : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret et Virelade.

Le recensement de la population en 2009 fait état d'une population intercommunale de 18.622 habitants. Depuis le début de l'année 2016, la CdC est désormais compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme engagés par les communes avant le 19 novembre 2015.

Cette communauté de communes fait partie du pays des Rives de Garonne, regroupant 54 communes et environ de 49.400 habitants.



Le Pays, au travers de sa charte de développement 2007-2017, ambitionne l'articulation de sa stratégie autour de 3 axes : garantir un développement harmonieux et maîtrisé du territoire, faire de ce pays un territoire solidaire aux services des hommes, renforcer la participation citoyenne.

La Communauté de Communes du canton de Podensac est également membre du SCOT du Sud Gironde regroupant 14 communautés de communes, actuellement en cours d'élaboration.

La commune de Landiras connaît une attractivité foncière liée à la qualité de son cadre de vie et à sa situation géographique bénéficiant d'un double dynamisme émanant d'un pôle principal, l'agglomération bordelaise et d'un pôle secondaire, Langon. Tout l'enjeu de cette commune est alors de structurer son développement et gérer cette arrivée nouvelle de population sur un territoire où l'urbanisation s'est développée dans des secteurs sensibles.

Contexte législatif et réglementaire

La Loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi « Grenelle Environnement 2 ») a sensiblement modifié les objectifs et le contenu des Plans d'Urbanisme. Elle prévoit notamment :

- le renforcement du contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avec en particulier l'obligation de définir un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- l'extension de la portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui complètent les dispositions réglementaires du PLU, y compris en matière d'habitat,
- le renforcement du contenu des dispositions réglementaires, avec par exemple, la possibilité d'imposer le respect de performances énergétiques et environnementales renforcées.

Toutefois, ce texte ne trouve pas encore une pleine et complète application. A ce jour, très peu de décrets d'application de ce texte ont été publiés, induisant ainsi certaines inadéquations entre les parties législatives et réglementaires du code de l'urbanisme.

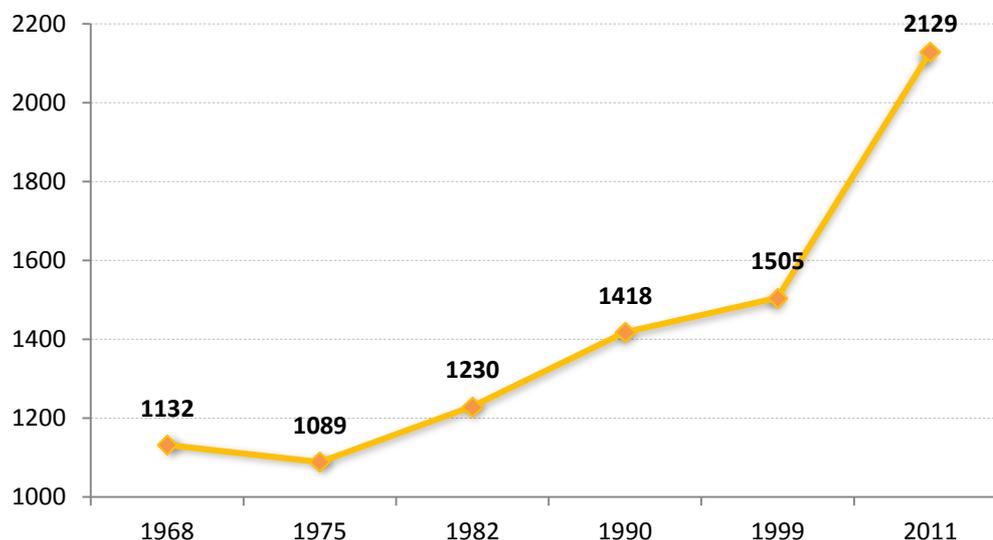
Une loi du 20 décembre 2010 donne la possibilité aux collectivités d'appliquer les dispositions antérieures pour les PLU en cours d'élaboration ou de révision, à condition que le PLU soit arrêté avant le 1^{er} Juillet 2012 et approuvé avant le 1^{er} juillet 2013. La date butoir pour intégrer des nouvelles dispositions est fixée au 1^{er} janvier 2016.

CHAPITRE I :
DIAGNOSTIC AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1 ET ARTICULATION DU PLAN
AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS PROGRAMME MENTIONNES A
L'ART. L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le diagnostic prévu à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme

1.1. Tendances et structures démographiques ¹

Evolution de la population municipale depuis 1968



- **Une croissance soutenue de la population**

Après une chute au début des années 1970, la population n'a cessé de croître pour atteindre en 2010 plus de 2.000 habitants. Elle connaît une croissance d'autant plus forte durant la dernière décennie qu'elle gagne 591 habitants de 1999 à 2010, soit une augmentation annuelle d'environ 3,6%. Les derniers chiffres de l'INSEE font l'état d'une **population de 2.129 habitants en 2011**. Ce phénomène de fort accroissement de population durant les années 2000 se retrouve à l'échelle de la Communauté de Communes et s'inscrit dans les tendances observées à l'échelle du département.

Une croissance de la population alimentée par les flux migratoires

Cette progression démographique est due à **un solde migratoire largement positif** (plus d'arrivées que de départs) ; le solde naturel est resté au contraire constamment déficitaire de 1968 à 1990, bien qu'en amélioration régulière. Après un ralentissement de cette croissance démographique (+0,7% de 1990 à 1999) du fait d'un solde migratoire devenu moins favorable qu'auparavant (réduction de moitié), la commune connaît dans la dernière décennie une croissance sans précédent du fait d'un solde migratoire et d'un solde naturel largement positifs.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Solde naturel	- 0,4	- 0,4	- 0,2	+0,2	+0,5
Solde migratoire	- 0,1	+2,1	+2	+0,8	+2,6
Variation annuelle de la population	- 0,6 %	+1,7 %	+1,8 %	+0,7 %	+3,2 %

Source : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 et RP 2010 exploitations principales

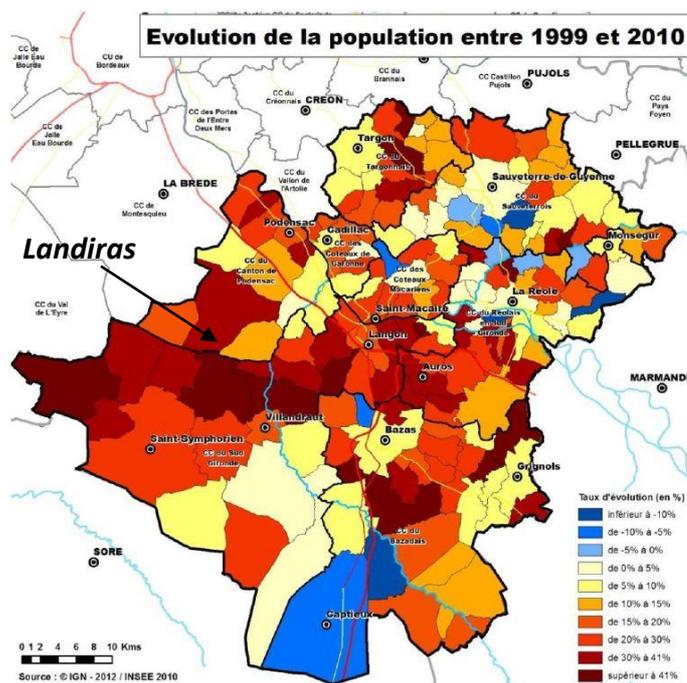
¹ Les chiffres de l'analyse socio-économique se fondent sur les données du recensement général de la population de l'INSEE 2009 et 2010, disponibles à la date d'élaboration de ce rapport. Les données statistiques récentes, issues de l'INSEE pour l'année 2013, sont disponibles en annexe de ce document.

Une croissance qui s'inscrit dans un contexte d'évolution démographique à l'échelle du Pays

Le Pays Sud-Gironde connaît depuis 1999 un taux de croissance annuel supérieur à celui du département (1,7% contre 1,2% par an entre 1999 et 2009).

Cette croissance est plus significative sur la partie Est du Sud-Gironde et le long de la vallée de la Garonne (CdC du Canton de Podensac...). En effet, les Communautés de Communes les plus en retrait des axes de communication sont peu porteuses de cette croissance et affichent un taux de croissance annuel très limité voire négatif.

L'évolution démographique positive s'inscrit dans une tendance similaire constatée au niveau de l'ensemble du canton de Podensac.



Source : SCOT Sud-Gironde

Plus précisément sur la CdC du Canton de Podensac, la part de la commune dans la croissance démographique cantonale est passée de 13 % entre 1975 et 1982 à 20 % entre 1999 et 2010 (+ 141 habitants sur + 1055 habitants à l'échelle du canton). **Landiras représente en 2010 11 % de la population totale du canton de Podensac.**

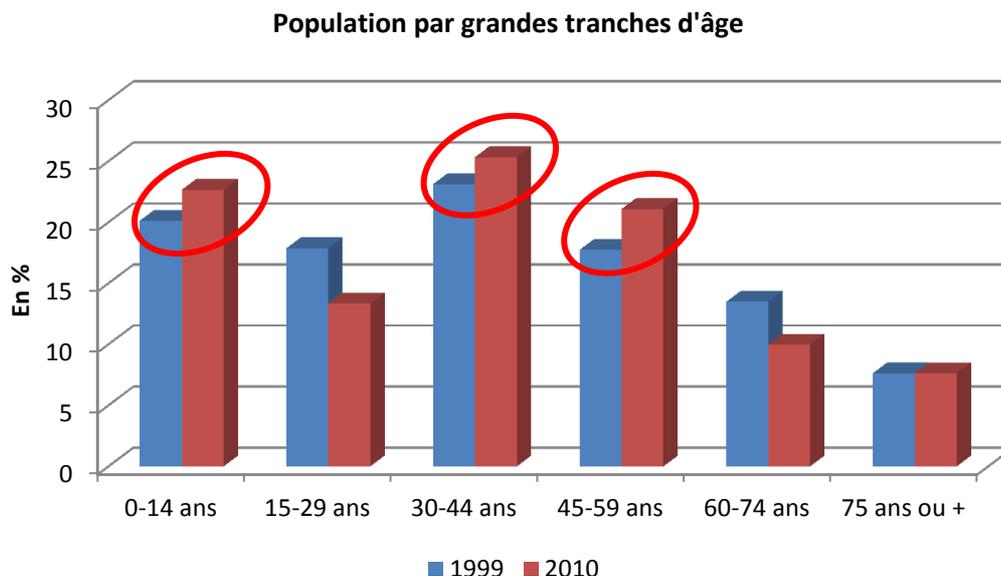
• Profil démographique

Structure par âges de la population : vers un rajeunissement de la population

	Landiras				Canton
	1982	1990	1999	2010	2010
0 - 19 ans	24 %	27 %	26 %	28 %	25 %
20 - 39 ans	27 %	29 %	25 %	26 %	24 %
40 - 59 ans	23 %	20 %	28 %	29 %	28 %
60 - 74 ans	17 %	16 %	13 %	10 %	14 %
75 ans ou +	10 %	8 %	8 %	8 %	9 %

Contrairement au phénomène global de vieillissement de la population, l'analyse de la population par classe d'âge sur la commune de Landiras révèle une tendance inverse sur la dernière décennie dont témoignent :

- une augmentation de la part des 0-14 ans et des 30-59 ans correspondant aux classes familiales,
- une diminution de la part des 60-74 ans et une stabilisation des plus de 75 ans.



Source : Insee, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales

L'arrivée dans la commune de jeunes couples avec enfants a été particulièrement importante sur cette période, ce qui a permis **un véritable renouvellement de la population communale**.

La répartition des ménages selon la structure familiale est sensiblement identique à celle de la CdC du Canton de Podensac. La classe des 30-44 ans est la plus représentée, suivie des 0-14 ans et des 45-59 ans. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent un faible pourcentage.

A l'issue de cette dernière période intercensitaire, la population de Landiras s'est ainsi rapprochée structurellement de celle de son canton.

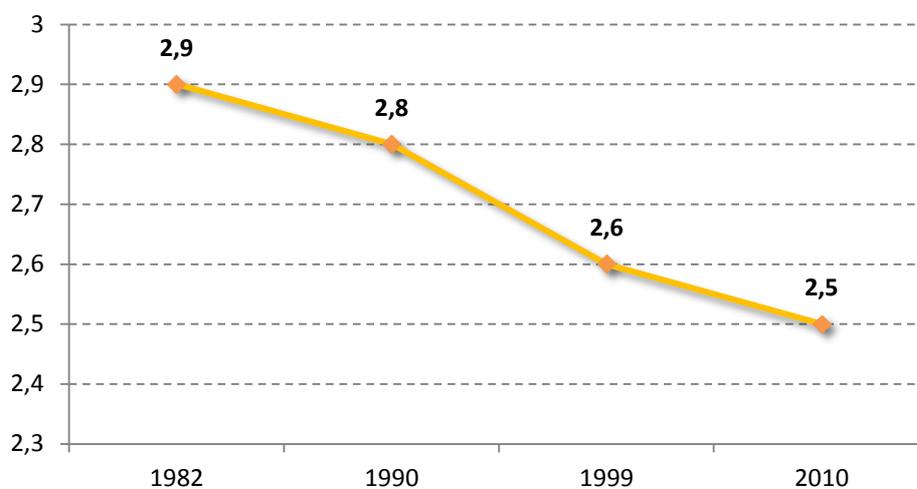
Structure des ménages : une taille des ménages qui se réduit

On observe une baisse de la taille moyenne des ménages sur la commune depuis 1982. Ce phénomène n'est pas particulier à la commune mais s'observe aussi à l'échelle nationale.

Sur les 30 dernières années, alors que le nombre de ménages a augmenté sur la commune, c'est le phénomène de desserrement des ménages, c'est-à-dire la baisse tendancielle de leur taille moyenne, qui est le plus marquant.

Ce phénomène trouve sa source dans plusieurs causes : la diminution de grandes familles, la décohabitation des jeunes, les ruptures familiales et notamment le développement du nombre de familles monoparentales, ainsi que le vieillissement de la population.

Evolution de la taille moyenne des ménages



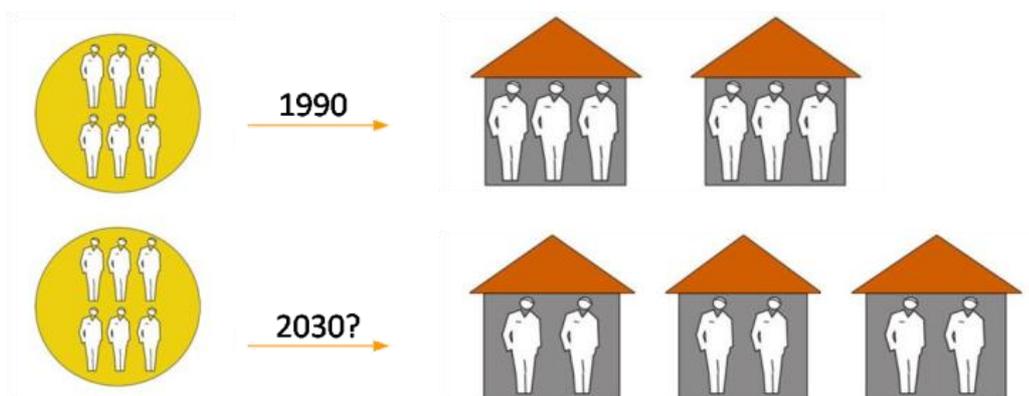
Source : Insee, Recensements de la population

En 2010, la taille moyenne des ménages à Landiras s'établit à 2.5 personnes par ménage et est similaire à celle du canton de Podensac. A noter que la taille moyenne des ménages des Communautés de Communes du canton de Podensac et du Targonnais est largement supérieure au reste du territoire du Sud-Gironde. Cette différence s'explique notamment par une part plus importante de couples avec enfants.

	Landiras					Canton
	1982	1990	1999	2010	Variation 1999-2010	2010
Nbre de ménages ⁽¹⁾	418	508	568	822	+ 254	7.665
1 personne	19 %	19 %	26 %	22%	+ 35	26 %
2 personnes	29 %	30 %	31 %	36 %	+ 118	35 %
3 personnes	19 %	21 %	18 %	18 %	+ 45	18 %
4 personnes	18 %	17 %	16 %	16 %	+ 40	15 %
5 personnes	9 %	10 %	5 %	6 %	+ 23	4.5 %
6 personnes et +	6 %	3 %	3 %	2 %	- 7	1.5 %
Taille moy ménages	2,9	2,8	2,6	2,5	- 0,1	2,4

L'impact de la baisse de la taille des ménages est important sur l'évolution du parc de logements. En effet, en considérant la baisse de la taille des ménages, à population constante, le nombre de résidences principales nécessaires pour loger la population est plus important.

⁽¹⁾ Equivaut au nombre d'unités de vie et, par extension, au nombre de résidences principales sur le territoire concerné.



Par ailleurs, on remarque que l'évolution des petits ménages (1-2 personnes) s'est accélérée depuis la fin des années 1990. Ils représentent aujourd'hui presque 60% de l'ensemble des ménages, ce qui implique des conséquences sur le type de logements recherchés à Landiras.

Des revenus des ménages inférieurs à la moyenne départementale

Entre 2006 et 2009, on remarque une augmentation de l'ordre de 7% du nombre de foyers fiscaux. Par ailleurs, l'analyse de l'évolution des revenus nets imposables moyens des foyers fiscaux présente une hausse par rapport à 2006, signe d'une population avec des revenus un peu plus élevés.

Cependant, ils restent inférieurs à la moyenne départementale. La commune compte, en 2009, 49% de foyers fiscaux imposés, alors que 55% des foyers fiscaux sont imposés à l'échelle du département de la Gironde. De même, le revenu imposable moyen est inférieur à la moyenne départementale (30.649 € sur Landiras contre 34.052 € en Gironde).

De plus, en 2011, 32% des ménages ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM. Cela représente 79 ménages de plus qu'en 2009, soit une augmentation de 40%. Cette tendance à la paupérisation se retrouve à l'échelle de la CdC où ce taux est passé de 21% en 2009 à 28% en 2011.

1.2. Evolutions et caractéristiques de l'habitat²

- Composition et évolution du parc total de logements

Un parc majoritairement composé de résidences principales

Evolution des logements par type depuis 1982

	1982	1990	1999	2010	1982-1990		1990-1999		1999-2010	
					V.A.	%	V.A.	%	V.A.	%
Rés. Principales	418	508	570	828	+ 90	+21,5%	+ 62	+12,2%	+258	+ 45%
Rés. Secondaires	72	65	57	49	-7	-9,7%	-8	-12,3%	-8	-14%
Logts vacants	66	55	38	41	-11	-16,7%	-17	-30,9%	+3	+8%
TOTAL logts	556	628	665	918	+ 72	+12,9%	+37	+ 5,9%	+253	+38%

Source : Insee RGP 2010

En 2011, la commune comptait 903 logements pour 2.129 habitants.

Le nombre de résidences principales ne cesse d'augmenter depuis les années 1980, plus particulièrement durant la dernière décennie (+45%, soit 258 logements supplémentaires en 11 ans).

On remarque par ailleurs l'influence de la baisse de la taille des ménages sur les évolutions relatives des résidences principales et de la population.

L'évolution du parc de résidences secondaires, en légère baisse depuis 20 ans, n'est pas significative au regard du faible nombre d'unités concernées.

Le parc de logements vacants a, pour sa part, légèrement régressé sur le long terme, le dynamisme d'accueil au cours des années 80-90 ayant permis d'améliorer le parc très ancien.

En 2010, le taux de vacance s'établit à 4,5 % contre 6 à 12% en moyenne sur les trois précédents recensements.

Age du parc de logements

	Landiras		Canton	
Avant 1949	377	41%	4 020	47%
1949-1974	47	5%	851	10%
1975-1989	179	19,5%	1 563	18,5%
1990 et après	315	34,5 %	2 092	24,5%
TOTAL	918	100%	8 526	100%

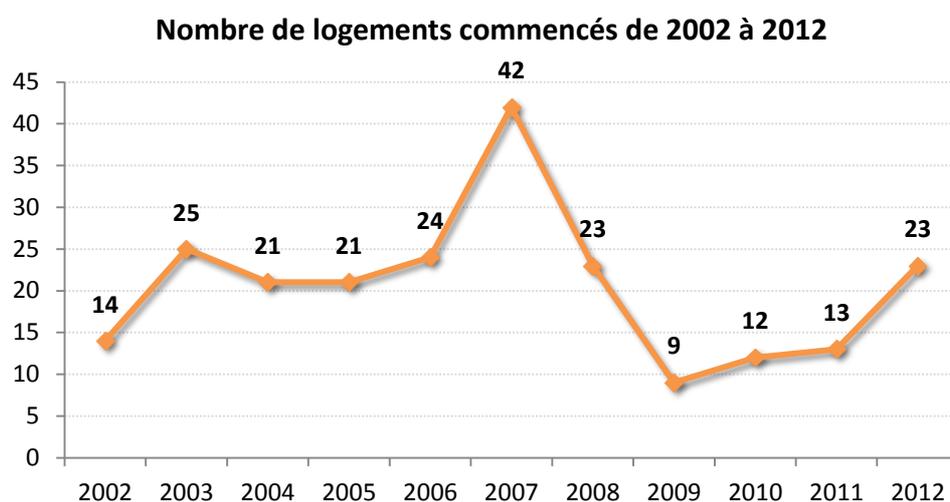
Presque la moitié des logements datent d'avant 1949, aussi bien à Landiras qu'à l'échelle du canton de Podensac. En revanche, Landiras présente également une proportion importante de

² Les chiffres de l'analyse socio-économique se fondent sur les données du recensement général de la population de l'INSEE 2010, disponibles à la date d'élaboration de ce rapport. Les données statistiques récentes, issues de l'INSEE pour l'année 2013, sont disponibles en annexe de ce document.

logements récents, construits à partir des années 80 et surtout après 1990, supérieure à celle constatée sur l'ensemble du canton.

La construction neuve de logements

Entre 2000 et 2012, 227 logements ont été construits sur le territoire, ce qui correspond à un rythme annuel moyen d'environ 23 logements par an.



Source : données SITADEL

Toutefois, l'analyse par année révèle une construction neuve en "dents de scie". En effet, le rythme de constructions s'est accéléré au début des années 2000 pour se stabiliser aux alentours d'une vingtaine de logements par an. Après un pic important de constructions de logements individuels en 2007, la production de logements a fortement diminué passant de 42 logements en 2007 à seulement 9 en 2009. Ce phénomène s'est ressenti à l'échelle régionale et nationale. Ainsi, en Aquitaine, un recul de 24% a été noté concernant les autorisations à construire par rapport à l'année précédente. En France, la baisse atteint un peu plus de 17%.

Le nombre de constructions reprend progressivement une croissance positive et retrouve le rythme du début des années 2000 (23 logements en 2012).

- **La typologie des résidences principales**

Le statut d'occupation

	Landiras		Canton	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Propriétaires	591	72,6%	5 305	70,7%
Locataires	201	24,7%	1 974	26,3%
Logés gratuitement	22	2,7%	223	3%
TOTAL	814	100%	7 502	100%

En 2010, le parc de logements du territoire d'étude peut être qualifié de monotypé. En effet, sur 814 logements, 591 sont occupés par des propriétaires, soit environ 73%. Durant les dix dernières années, la part de propriétaires a encore augmenté alors que celle des locataires a légèrement diminué. Plus des 2/3 des logements de Landiras sont ainsi occupés par leur propriétaire, ce qui

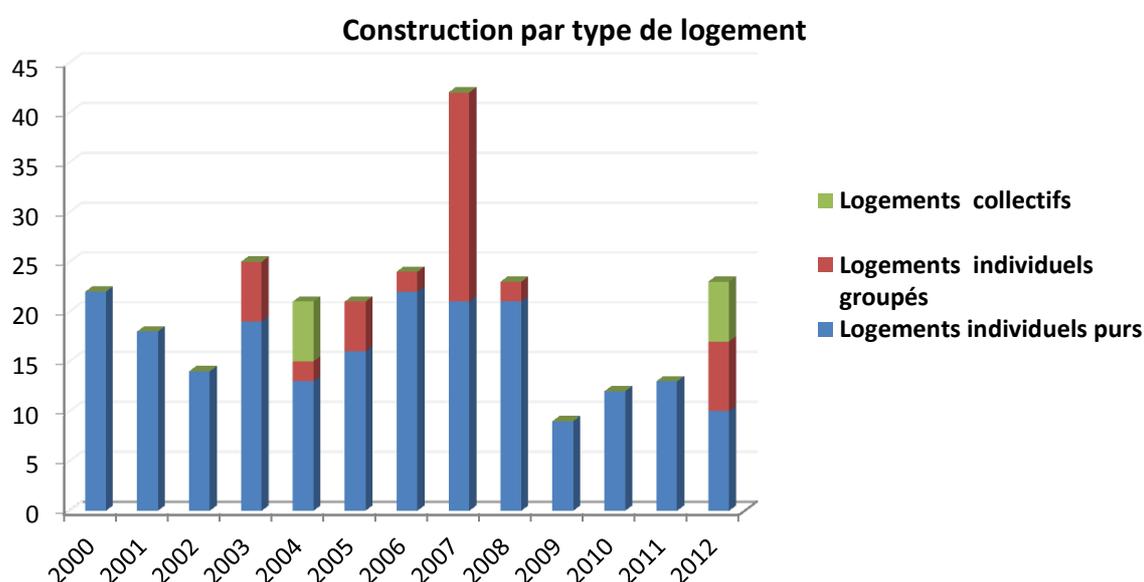
est légèrement supérieur aux moyennes observées au niveau du canton et des communes rurales de 1.000 à 1.999 habitants en Gironde.

Taille et types des logements

	Landiras		Canton	
1 pièce	5	0,6%	69	0,9%
2 pièces	46	5,7%	377	5%
3 pièces	105	12,9%	1 159	15,4%
4 pièces	237	29%	2 262	30,1%
5 pièces ou +	422	51,8%	3 636	48,5%
TOTAL	814	100%	7 502	100%

Source : Insee RP 2009

En 2009, la répartition des résidences principales selon leur taille montre une prédominance des grands logements. Ceci est à mettre en relation avec la plus forte présence de logements individuels. On constate en effet que les logements individuels purs prédominent sur l'ensemble du parc de constructions. Les logements individuels groupés sont faiblement représentés, excepté en 2007 où ils représentent la moitié des logements construits. Les logements collectifs sont beaucoup plus rares et sont ponctués par des opérations ciblées en 2004 et 2012. A noter qu'en 2012 et pour la première fois depuis la dernière décennie, ces trois types de logements sont représentés de manière quasi équitable en termes de nombre de constructions.



Source : données SITADEL

Ces tendances sont similaires entre Landiras et l'ensemble du canton : le parc de logements, très largement dominé par les maisons individuelles occupées par leur propriétaire, offre, dans plus de 80% des cas, des logements au moins de type 4.

De 2002 à 2012, on dénombre près de 75% de logements individuels sur l'ensemble du parc. Ceci laisse peu de place à la diversité des formes d'habitat, notamment au logement en appartement qui représente en 2010, 31 appartements.

Confort des logements

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. Le niveau de confort observé sur la commune est élevé, avec en 2010 :

- Plus de 97% des résidences principales équipées de salles de bain avec douche ou baignoire.
- 70% d'entre elles disposant d'un chauffage central ou individuel électrique, contre 52% en 1999.

L'habitat indigne

*NB : Les statistiques concernant le nombre de logements potentiellement indignes sont à manier avec précaution. Elles ne présentent en aucun cas la situation réelle du nombre de logements insalubres mais indiquent un risque. Ces données sont issues du croisement entre les catégories cadastrales 7 et 8 des logements et les revenus des ménages occupant ces mêmes logements. Le postulat de départ est le suivant : un logement classé 7 ou 8 et habité par un ménage aux revenus faibles a des risques d'être indigne (le ménage n'ayant pas les moyens financiers pour le réhabiliter). Il s'agit bien d'une **PROBALITE** et non d'une certitude.*

D'après les données issues du Porter à connaissance, le parc potentiellement indigne représente près de 14% des résidences principales sur la commune de Landiras. Ce taux est à mettre en parallèle avec l'ancienneté du patrimoine. Ce sont des logements dont la qualité de construction est particulièrement délabrée et qui ne présentent plus les caractères élémentaires d'habitabilité. Mais ce sont aussi les logements dont les matériaux sont bon marché, souvent exigus en collectif et avec une absence très fréquente de locaux d'hygiène. On constate que ces logements sont occupés par des personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 60% du plafond PLUS. Ces taux sont sensiblement les mêmes pour la CdC du Canton de Podensac (13,4% de PPPI).

Le parc locatif social

D'après les données issues de l'enquête sur le parc locatif social de 2000 à 2010, nous pouvons constater que le parc locatif social évolue peu sur la dernière décennie. Le nombre de logements sociaux reste constant jusqu'en 2008 et connaît ensuite une relative progression passant de 51 à 69 logements en 2009 et 2010. Sept logements supplémentaires ont été construits en 2013. Cela représente environ 8% du parc des résidences principales.

Trois opérateurs interviennent sur la commune : Aquitanis (34 logements), Gironde Habitat (24 logements), Clairsienne (11 logements).



Tous les logements correspondent à de la construction neuve en logements individuels. Ils se répartissent entre les typologies suivantes : 12 T1-T2 et 57 T3-T4.

Aucun financement de logements sociaux n'est prévu pour la commune de Landiras sur la période 2012-2014, de même que sur la Communauté de Communes. La réactivité des opérateurs face aux demandes demeure faible.

1.3. Les activités économiques³

- **Population active et emploi**

Une population active en progression

De manière générale, parallèlement à la forte croissance démographique observée depuis 1999, le nombre d'actifs a également connu une nette progression. La population active regroupe deux catégories de personnes : la population active occupée (ayant un emploi), et les chômeurs.

Evolution de la population active 1999-2009

	Landiras	Evolution 1999-2009	Canton	Evolution 1999-2009
Population active	1 026	+ 334	11 754	+ 1 650
Taux d'activité	77,5%	+31,5%	75%	+29%
Actifs ayant un emploi	940	+ 361	7 995	+ 1 615
Taux de chômage	8,4%	- 8%	9,3%	-4%

Source : INSEE – RGP 2009

Entre 1999 et 2009, la population active de Landiras a considérablement augmenté pour passer de 692 à 1.026 personnes. A l'image du canton, le taux d'activité est élevé avec une moyenne de 76%.

Le taux de chômage tend à diminuer par rapport aux décennies précédentes et devient ainsi légèrement inférieur à la moyenne cantonale (9%).

Une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques

Lieu de résidence/Lieu de travail

	1999	2009
Population active occupée	576	946
Actifs travaillant sur leur commune de résidence	163 soit 28%	200 soit 21%
Actifs exerçant dans le département de résidence	403 soit 70%	727 soit 77%

Source : INSEE – RGP 2009

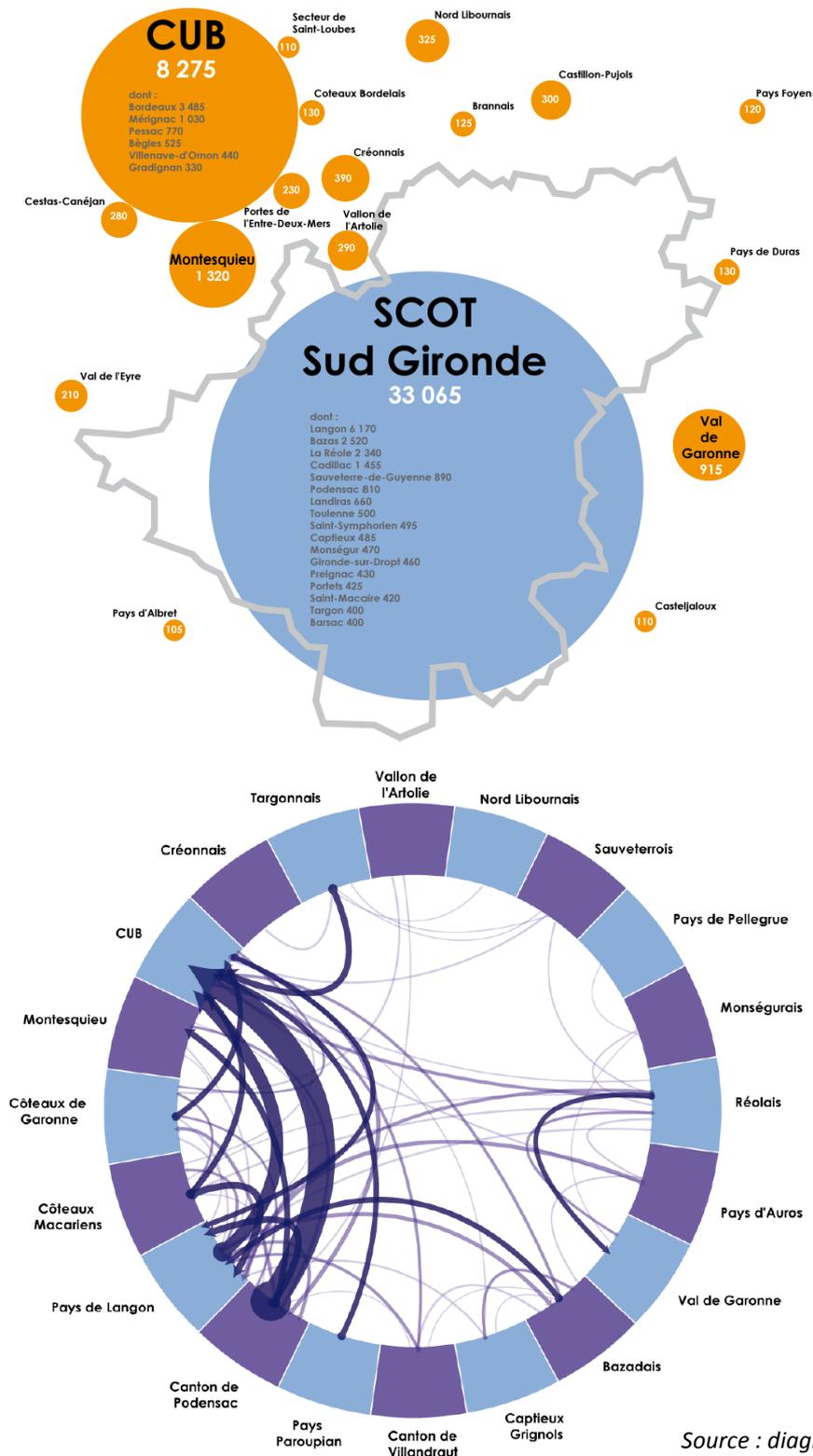
En 2009, seulement 21% des actifs de Landiras travaillent dans la commune, contre 28% en 1999. Les actifs restants travaillent essentiellement dans une autre commune du département de la

³ Les chiffres de l'analyse socio-économique se fondent sur les données du recensement général de la population de l'INSEE 2009 et 2010, disponibles à la date d'élaboration de ce rapport. Les données statistiques récentes, issues de l'INSEE pour l'année 2013, sont disponibles en annexe de ce document.

Gironde. A la marge, quelques personnes travaillent dans un autre département voire une autre région.

Ce taux est en constante diminution depuis 1982 et s'explique par l'arrivée de population issue de l'agglomération bordelaise, travaillant à Bordeaux et vivant à Landiras.

A l'échelle du Canton de Podensac, 2.800 actifs quittent chaque jour le territoire intercommunal à destination de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Néanmoins, Landiras reste une commune parmi les plus attractives et captatrices d'actifs sur le Sud-Gironde (660 actifs quotidiens).



Par conséquent, parallèlement à la hausse du nombre d'actifs, la tendance va vers un essor de la mobilité quotidienne et la multiplication des déplacements domicile-travail, ayant des incidences sur le trafic routier.

Une population active dominée par des classes modestes

Au sein de la population active en 2009, on note une représentation majoritaire des personnes à revenus modestes, puisque plus de la moitié de la population active occupée sont des employés ou des ouvriers.

En revanche, les évolutions depuis 1999 présentent une hausse régulière du nombre d'employés et de professions intermédiaires. On peut donc avancer que la récente augmentation d'actifs sur la commune de Landiras a principalement alimenté les classes intermédiaires et les employés. De ce fait, on peut supposer que cette évolution amorce un rééquilibrage possible des niveaux de vie, entre classes modestes et classes intermédiaires.

La répartition des emplois

Le nombre d'emplois sur Landiras a presque doublé depuis 1999, passant de 450 à 834 emplois, signe d'un dynamisme économique important.

- **Les activités industrielles, artisanales et tertiaires**

Le tissu d'entreprises en 2010

	Landiras
Effectif total des établissements	178
Agriculture, sylviculture et pêche	47
Industrie	16
Construction	17
Commerce, transports et services divers	76
Dont commerce, réparation auto	27
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	22

Source : INSEE – RP 2012

Les établissements présents ont trait principalement aux activités tertiaires (commerces, transports et services divers, 43%) et aux activités agricoles (26%).

<i>Sphère non présenteielle</i>		<i>Sphère présenteielle</i>			
Total		Total		Dont domaine public	
Nombre	Postes salariés	Nombre	Postes salariés	Nombre	Postes salariés
95	522	83	96	4	49

Les données CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) fournies par l'INSEE permettent une analyse de la sphère économique. L'activité est décomposée en deux sphères qui permettent de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux:

- La sphère présenteielle correspond aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes,
- La sphère non présenteielle regroupe les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

La sphère non présenteielle est légèrement plus importante et représente environ 57% de l'ensemble des établissements et environ 84% de l'ensemble des emplois de la commune.

	0 salariés	1 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 salariés et plus	Total
Landiras	127	45	5	1	178

Le tissu économique de la commune se caractérise par la prédominance des très petites entreprises. En effet, en 2010, sur les 178 entreprises comptabilisées, 172 ont moins de 10 salariés, ce qui représente 96% du tissu économique de la commune. Il est également à préciser que les entreprises n'ayant pas de salarié représentent à elles seules environ 71% du tissu économique de la commune. A noter que la concentration de micro-entreprises est un phénomène qui touche l'ensemble des secteurs d'activités.

Le secteur commercial

En 2012, 8 commerces seulement sont comptabilisés sur la commune. On les trouve essentiellement en centre-ville, notamment sur les axes départementaux RD 116 et RD11. Il s'agit de petits commerces voués essentiellement à répondre aux besoins de la population locale.

La construction neuve des locaux d'activités

De manière globale, ce sont en moyenne 4.402 m² de SHON qui ont été construits chaque année entre 2002 et 2012 sur la commune de Landiras.

Construction neuve des locaux d'activités entre 2002 et 2012 (m ² SHON)							
Locaux d'hébergement hôtelier	Locaux de commerce	Locaux de bureaux	Locaux d'artisanat	Locaux industriels	Locaux agricoles	Entrepôts	Total
0	0	22	268	38 302	1 598	3 830	44 020
0%	0%	0%	0,5%	87%	3,5 %	9%	100%

Source : données SITADEL

Ces locaux sont destinés en grande majorité aux activités industrielles, lesquels représentent environ 90% de la totalité de la construction neuve de locaux depuis 1990.

La création de locaux étant monopolisée par l'activité industrielle, la diversification des activités reste ténue, et le dynamisme local subit l'attractivité des centralités voisines.

Zones économiques

Deux zones économiques sont identifiées sur la commune de Landiras, toutes deux situées sur le long de la RD 11.

- La zone d'Artigues

Située au nord de la commune, de part et d'autre de la RD11, cette zone accueillant des entreprises artisanales ou commerciales occupe une superficie de 4 ha, avec encore quelques disponibilités.

Cette zone d'activités privée ne bénéficie pas d'une image positive et attractive et manque notamment d'un traitement paysager de qualité.

L'organisation actuelle et la présence de secteurs d'habitat limitrophes au Nord et au Sud ne permettent pas de présager d'une éventuelle extension.

- La zone de Coudannes

La zone d'activités économiques de Coudannes est située au sud du bourg de Landiras, de part et d'autre de la RD 11, sur une surface de 61 ha. On y trouve notamment les Caves de Landiras (embouteillage), qui emploient environ 220 personnes et trois entreprises de production.

Depuis 2008, cette zone est entrée dans le giron de la Communauté de Communes. D'importants travaux ont été entrepris concernant la viabilisation du secteur, l'aménagement de routes et la mise en place de l'éclairage. 19 lots de petites tailles sont proposés, allant de 1.500 à 4.500m². Trois d'entre eux ont d'ores et déjà été réservés et plusieurs entreprises ont pris contact avec la Communauté de Communes pour d'éventuels projets d'implantation.

- Sagnas

Nous pouvons noter la présence d'un autre site d'activités à l'ouest de la commune dans le secteur de Sagnas. Il s'agit d'un site lié à l'implantation d'une grande entreprise à caractère industriel, Aquiland (fabrication d'engrais). Cette entreprise occupe une superficie de 11 ha et 30 emplois.

- **L'activité agricole**

Il a été recensé 293 ha en Superficie Agricole Utilisée (SAU) en 2010, ce qui correspond à seulement 5% de la superficie de la commune. (5.980 hectares).

L'évolution des exploitations recensées sur la commune sur les 20 dernières années illustre un mouvement, aujourd'hui classique, de baisse du nombre d'exploitations et de concentration des terres. En effet, à l'image des dynamiques départementales, on assiste à une baisse importante du nombre d'exploitations agricoles et de la main-d'œuvre employée :

- en 2010, seules 25 exploitations étaient toujours en activité contre 36 en 2000.
- la main d'œuvre employée accuse également une baisse entre 2000 et 2010, parallèlement à la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire communal. En 2010, 25 chefs d'exploitation et co-exploitants étaient présents sur le territoire de Landiras, dont 4 seulement avaient moins de 40 ans.
- En 2010, la superficie moyenne des exploitations était d'environ 12 ha, contre 8 ha en 2000.

1.4. Les équipements

- **Equipements publics et vie sociale**

La commune est dotée, compte tenu de sa taille, d'un bon niveau d'équipements et de services, pour la plupart situés dans le bourg ou à proximité :

Equipements publics et services généraux

La commune dispose d'une Mairie, située place du 11 Novembre à proximité d'une église, d'une poste, d'un foirail, d'une salle des fêtes et foyer et d'une nouvelle salle polyvalente inaugurée en 2015.

Equipements scolaires et périscolaires

Landiras dispose d'écoles maternelle et primaire, regroupant au total 11 classes (4 classes de maternelles et 7 classes d'élémentaires), regroupant 278 élèves.

Ces chiffres témoignent d'une remontée importante des effectifs engagée depuis 2000 (160 élèves en 1999-2000, 181 en 2001-2002), après une baisse sensible au cours des années 1990 (189 élèves à la rentrée 1990-1991, dont 116 en primaire et 73 en maternelle).

Il faut noter par ailleurs que la commune ne dispose d'aucune structure spécifique pour l'accueil des enfants en bas âge (crèche ou halte-garderie).

Une cantine scolaire et un service de ramassage scolaire complètent ces équipements.

Un Relai d'Assistantes Maternelles (RAM), créée dans le cadre du contrat enfance entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales offre des services à destination des assistantes maternelles ainsi que des parents.

Equipements sportifs

Les équipements sportifs et culturels sont regroupés à proximité du centre bourg :

- 1 stade avec deux terrains de football,
- 2 courts de tennis,
- 1 centre aéré,
- 1 parcours de santé,
- 1 aire de jeux pour enfants,
- 1 city stade,
- 1 boulodrome.

Equipements culturels et touristiques

Une médiathèque de proximité est implantée à Landiras dans le cadre du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes.

Située en partie sur le vignoble des Graves, de nombreux châteaux sont situés sur la commune : Château Darricaud, Château Carbon d'Artigues, Château de Landiras, Château de Leyre, Château de Monbazan, Château La Passonne, Château Saint Agrèves, Château Druc de Perran, Château Clare, Château de Sauvage.

Le territoire d'étude n'offre aucune structure d'hébergement hôtelier ou de camping. De plus, on note une diminution du nombre de résidences secondaires sur le territoire. Elles représentent en 2009 4% du nombre total de logements contre 10% en 1990. L'offre en gîtes et chambres d'hôtes est également restreinte et souligne un faible intérêt touristique sur le territoire.

Vie sociale

Une vingtaine d'associations à vocations culturelles, sociales ou sportives sont recensées sur le territoire communal et assurent tout au long de l'année spectacles et animations, mais également actions de solidarité.

Place Jeanne de Lestonac, Mairie, Ecole



Eglise Saint-Martin



Poste



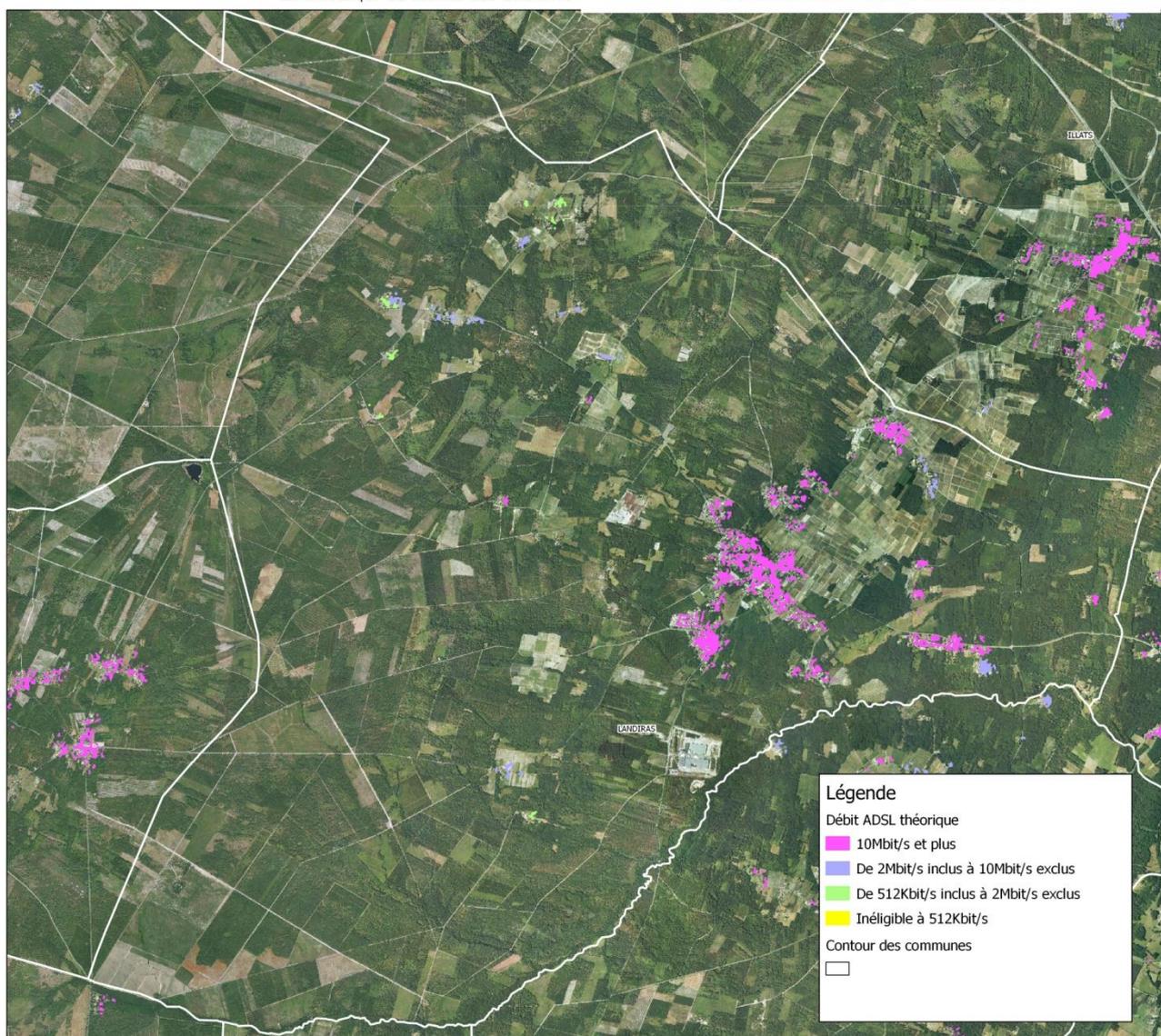
Aire de jeux



- Communications numériques



Le réseau Gironde Numérique sur la commune de Landiras



373128	99,73%	947	89,74%	916	82,95%	899
Nombre de lignes	Taux de couverture 512 kbits (en pourcentage des lignes de la commune)	Nombre de lignes à 512 kbits	Taux de couverture 2 Mbits (en pourcentage des lignes de la commune)	Nombre de lignes à 2 Mbits	Taux de couverture 8 Mbits (en pourcentage des lignes de la commune)	Nombre de lignes à 8 Mbits
952	99%	947	96%	916	94%	899

La région Aquitaine s'est dotée en 2010 d'une stratégie de Cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN). Le syndicat départemental numérique Gironde Numérique a piloté la rédaction du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) approuvé en 2011.

Un déploiement du FTTH (Fiber To The Home signifiant "fibre optique jusqu'à la maison") est envisagé à moyen terme.

Le secteur élargi du centre-ville est le mieux desservi (haut débit – 10 Mbps ou plus) :

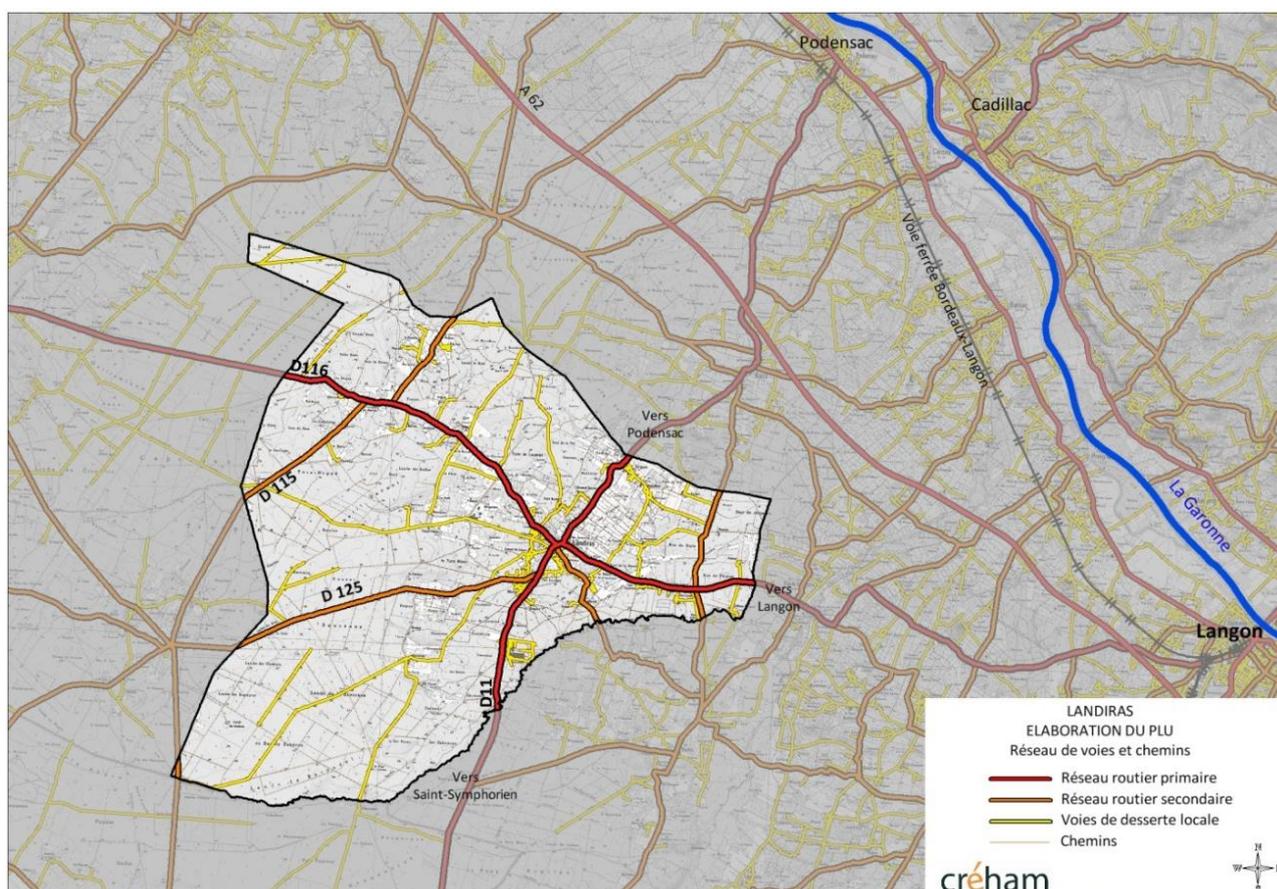
- ⇒ Objectif de non détérioration des débits voire d'amélioration
- ⇒ Volonté de développer les zones les mieux desservies
- ⇒ Politique volontariste de déploiement du FTTH, de la fibre jusqu'à l'abonné
- ⇒ Politique de mise en place de téléseices (maison internet communale par exemple)

1.5. Infrastructures et réseaux de transports

• Structure routière du territoire et accidentologie

Landiras est principalement desservie par 6 routes départementales : les RD 11, 116, 220, 125, 115 et 118. Ce réseau routier en étoile à partir du centre est hiérarchisé et dominé par les RD11 et 116. Elles desservent les principaux hameaux (Menon, Artigues, Les Arrougeys) et relie le centre bourg aux communes voisines de Illats, Pujols et Langon. Le département préconise de ne pas étendre l'agglomération le long des routes départementales afin de limiter les accès sur ces voies.

Les voies communales forment un réseau secondaire dense et assurent des fonctions de distribution vers les fermes et les constructions isolées, ainsi que vers les hameaux et lotissements. Elles constituent un réseau de petites routes et chemins aux caractéristiques rurales. Un important réseau de pistes forestières couvre l'ensemble de la commune.



La sécurisation des entrées de bourg et des traversées par les axes départementaux est prise en compte dans le PLU, notamment par l'inscription d'emplacement réservé permettant la réalisation de carrefour giratoire (RD 11 entrée sud) et à plus long terme la réalisation éventuelle de déviation.

- **Comptages routiers**

Sur la RD11, qui traverse le territoire du Nord au Sud, une station de comptage temporaire au nord du bourg (poste d'Illats) a relevé en 2016 un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 5.550 véhicules/jour. Sur ce même axe, au sud du bourg, une station de comptage temporaire a relevé en 2016 un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 1.580 véhicules/jour.

Sur la RD116, une station de comptage temporaire a relevé en 2016 un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 3.540 véhicules/jour.

- **Le réseau ferroviaire**

A ce jour, aucune voie ferrée ne traverse la commune de Landiras. L'accès au réseau se fait donc par les gares de Cérons, Barsac, Preignac ou Langon afin d'emprunter la ligne Bordeaux-Marmande-Agen.

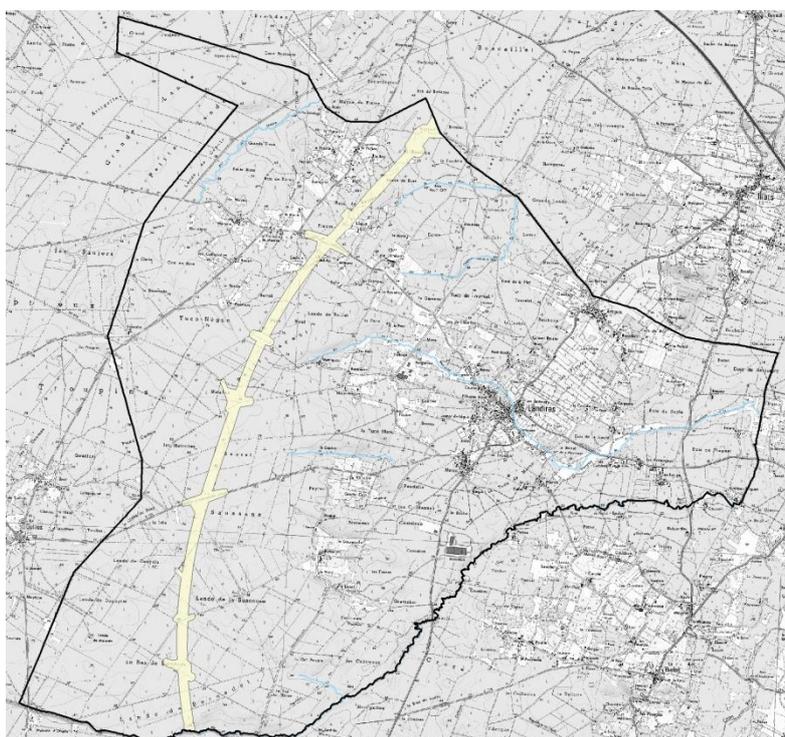
La commune est concernée par la Déclaration d'Utilité Publique **Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest**.

Le tracé définitif des lignes à grande vitesse Bordeaux – Toulouse et Bordeaux Dax a été arrêté par décision ministérielle le 23 octobre 2013, avec un objectif de mise en service à l'horizon 2024.

Dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par la LGV a été réalisée conformément aux articles L.122-15 et L123-14 du Code de l'Urbanisme.

Ces projets ont été soumis à enquête publique du 14 octobre au 8 décembre 2014, à la suite de quoi la Commission d'enquête a émis un avis défavorable en mars 2015.

Après décision ministérielle, un **décret n°2016-738 du 2 juin 2016 a déclaré d'utilité publique** les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux Toulouse et Bordeaux-Dax, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme. Un emplacement réservé est ainsi prévu au bénéfice du GPSO dans le plan de zonage du PLU. Les dispositions règlementaires exigées par le dossier de mise en compatibilité sont également prises en compte dans le règlement écrit.



Emprise du projet LGV-GPSO

- **Les transports en commun interurbains**

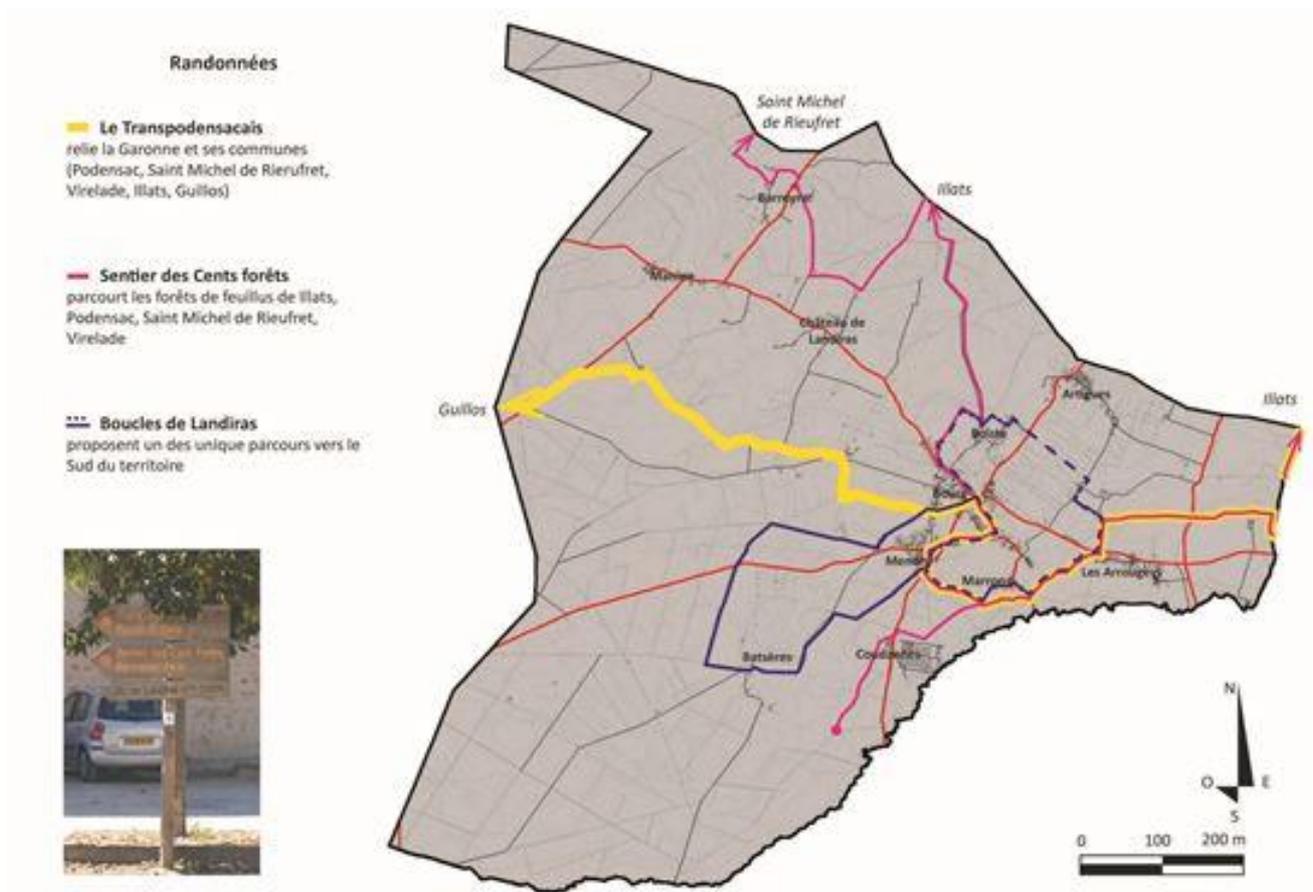
Il n'existe pas de ligne régulière de transport sur la Communauté de Communes. En ce qui concerne le transport scolaire, le Département organise du transport vers les lycées de Langon, Bazas et la Brède et vers le collège de Podensac.

- **Covoiturage**

La Communauté de Communes du Canton de Podensac soutient un projet de l'ASF de créer une aire de covoiturage sur l'échangeur d'Illats. Des annonces de covoiturage sont ainsi mises en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

- **Les liaisons douces**

Plusieurs sentiers de découverte des territoires forestiers et viticoles sillonnent la commune.



Une nouvelle étude de Convention d'Aménagement de Bourg précise les principales actions d'amélioration routière, d'aménagement d'espaces et d'équipements publics.

Dans ce cadre, un projet de piste cyclable reliant Artigues au Bourg viendrait compléter l'offre en itinéraires de randonnée.



Source : CAB2, Dossier fiches actions, p 51

- **Inventaire des capacités de stationnement**

A l'échelle communale, le stationnement des véhicules motorisés s'organise essentiellement dans le Bourg :

- **autour des principaux équipements publics** : le parking des écoles offre 90 places, la place Jeanne de Lestonac autour de l'Eglise permet le stationnement de 40 véhicules (places non matérialisées), le parking Place de la Mairie compte 8 places et le parking de la salle polyvalente offre 150 places (non matérialisées)
- **le long de la RD11, devant les commerces** : 4 places devant les commerces du centre-bourg, 5 places dans le parking de la pharmacie, auxquels s'ajoute du stationnement longitudinal non marqué au sol.

Parking de la Mairie



Place Jeanne de Lestonac



RD1



Parkings des écoles



Parking de la salle polyvalente

1.6. Paysages et patrimoines

1.6.1. Les entités paysagères du territoire

Les paysages de la commune, en apparence à dominante forestière, présentent aussi une grande diversité de paysages viticoles habités hérités de pratiques agricoles anciennes de polyculture. Ces paysages peuvent être organisés en **trois grandes entités paysagères : les paysages forestiers, les paysages viticoles habités et les paysages urbains, avec le cas particulier du centre bourg.**

Les paysages forestiers

Ils sont de l'ordre de trois. Ils se distinguent par leur localisation (secteurs les plus élevés et les plus bas) et leur typologie.

- La grande pinède du plateau landais (de 60 à plus de 80 m d'altitude) :

Elle occupe tout le secteur Ouest/Sud-Ouest de la commune. C'est une très vaste forêt d'exploitation organisée par un découpage géométrique de crastes et de chemins d'exploitations et ponctuée de tucos (points hauts du plateau sableux). Elle est préservée de toute forme d'habitat mais subit un mitage par les zones d'activité de Coudannes, des Caves de Landiras et de la casse-auto de La Gourgouille. Ses qualités paysagères sont contenues dans la richesse de la composition de son sous-bois (bruyères, fougères, ajoncs, feuillus) qui varie et se révèle dans les contrastes entre l'âge des parcelles forestières (parcelles âgées, justes arrachées, jeunes plantations).



- La très riche forêt mixte de la vallée du Rieufret (30 à 50 m d'altitude) :

Elle occupe une partie du secteur Nord de la commune. C'est une forêt d'exploitation présentant une grande diversité d'essences forestières, à la fois de feuillus et de résineux. Elle est préservée de toute forme d'urbanisation. C'est un lieu de promenade identifié par le passage du sentier dit « Des Cent Forêts » qui relie Landiras à Saint Michel de Rieufret.

Ses qualités paysagères sont contenues dans la richesse de la composition de son sous-bois (couvert végétal avec différentes strates forestières), le grand âge des feuillus et la présence de lagunes, étangs et tourbières d'une grande richesse écologique.



- La vaste forêt d'acacias de la vallée de La Mouliasse (15 à 30 m d'altitude) :

Elle occupe le secteur Est de la commune. C'est une forêt d'exploitation habitée. Elle fournit le bois pour la fabrication des piquets de vigne. Elle représente le dernier témoignage de l'association de pratiques viticoles et forestières sur un même territoire. Les lisières entre la forêt, les routes et le territoire viticole sont habitées. L'habitat y est organisé en petits hameaux traditionnels (lieux dits Les Loups, Les Arrougeys, Les Cabiros, Maron) et en logis dispersés (Le Portail, Les Murailles, Bequey, Pelote, Pinguet). On ne lit plus parfaitement cette structure de hameau au lieu-dit Les Arrougeys. Les hameaux anciens ont été agglomérés par une urbanisation pavillonnaire linéaire et lâche contemporaine, en décalage avec la structure viaire et la compacité bâtie traditionnelle.



Les Muraillots



Les Arrougeys



Les Arrougeys

Les paysages viticoles habités

A chaque paysage forestier est associé un paysage viticole. Les paysages viticoles constituent des espaces ouverts, lumineux et habités au cœur des massifs forestiers. Ils s'implantent sur les marches successives du relief et à l'interface entre les différentes forêts. Ils illustrent la diversité et la complexité du secteur AOC des Graves en déployant toute la gamme des exploitations viticoles avec :

- Les airiaux viticoles au cœur de la grande pinède :

Ils forment de vastes espaces ouverts et cultivés de vignes. Ces espaces ouvrent des vues en surplomb de la forêt. Ce paysage viticole lumineux contraste avec la profondeur des futaies de pins. Les parcelles viticoles peuvent être associées ou non à de l'habitat dispersé de type « arial » (lieu-dit Batsères) typique du massif landais ou de type hameau (Manine). Dans ces cas, la vigne s'étend jusqu'au ras des maisons et il n'y a pas de limite entre l'espace habité et l'espace cultivé. A proximité du lieu-dit Manine, le long de la RD 11, on relève l'amorce d'une urbanisation pavillonnaire linéaire, en décalage avec les formes bâties traditionnelles.



La Grave



Manon



Batsères

- Les « champs viticoles aux franges de la forêt mixte » :

Ce sont de larges espaces ouverts et lumineux à l'interface entre la pinède et la forêt mixte. Il s'y entremêlent des pâturages des prairies de fauche et des parcelles de vignes. Ces espaces cultivés s'échelonnent des points bas humides, cœurs des champs viticoles, jusqu'aux zones d'habitat, points hauts à la lisière des massifs forestiers. L'habitat est dispersé et composé de grandes demeures et de petits hameaux (Barreyre, Le Roy, Le Bayle, Le Bourdieu, Baillet, Pitchou). On peut noter de manière très ponctuelle, la présence de mitage déjà ancien de l'espace agricole à proximité des hameaux traditionnels (Barreyre, Le Pessilla). Mais ces paysages agro-sylvo-viticoles complexes sont en cours de mutation. On observe des parcelles de vigne arrachées, des prés oubliés qui laissent place à la forêt (friche ou plantations de jeunes pins). Cette tendance à la fermeture des paysages représente un enjeu à la fois patrimonial, paysager et de cadre de vie à préserver à proximité des zones habitées.



Pitchou, vue vers La Vignasse



- Le vignoble préservé du coteau Des Plantes :

C'est un vaste territoire viticole préservé de toute urbanisation. Il offre un horizon ininterrompu de vignes ondulant avec le relief. Cet horizon s'étend jusqu'aux franges forestières et il est ponctué de petits châteaux et de belles demeures. L'urbanisation met en scène le relief en s'installant sur les points hauts (Artigues, première silhouette urbaine de la commune) et les rebords des reliefs, à l'articulation à l'Est et à l'Ouest avec la forêt. Le secteur Ouest (Boiste) est soumis à une urbanisation pavillonnaire galopante en rupture avec un mode de vie et d'habiter qui se faisait au plus près de la vigne ou en masse compacte de hameaux. L'arrachage récent de la vigne à proximité des zones habitées du secteur Est (La Carpoula, La Couleyre), témoigne de nouveau d'une mutation en cours de ces paysages viticoles habités.



Entités paysagères

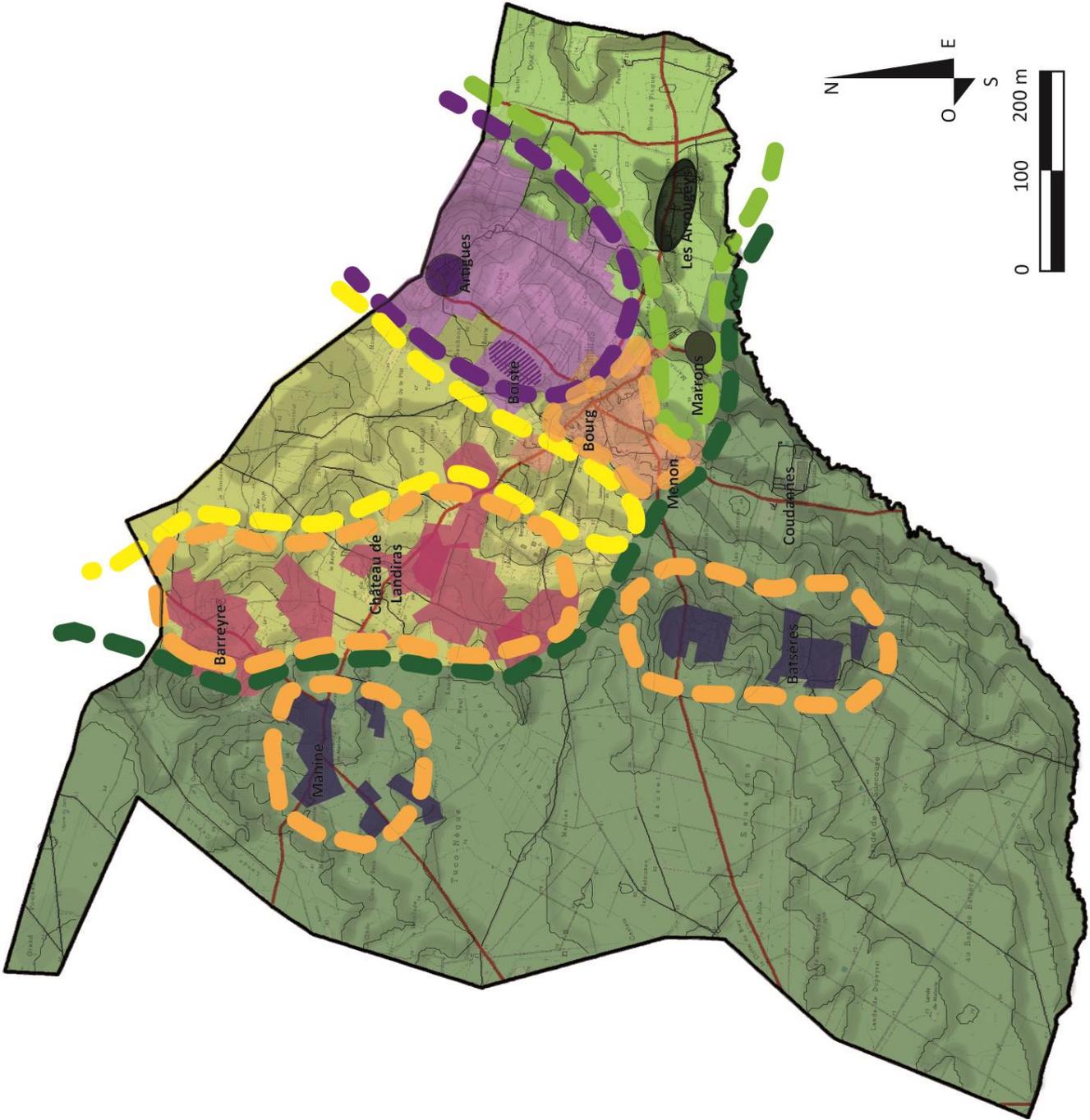
Les paysages forestiers

-  Pinède exploitée du plateau landais (de 60 à plus de 80 m d'altitude)
-  Forêt mixte et parcourue de la vallée du Rieufret (de 30 à 50 m d'altitude)
-  Forêt habitée et d'exploitation de l'acacia de la vallée de La Mouliasse (15 à 30 m d'altitude)
-  Hameaux agglomérés entre-eux des Arraugeys et de Marron

Les paysages viticoles habités

-  Airiaux viticoles associés à la pinède (60 à 70 m d'altitude)
-  «Champs» viticoles associés à la forêt mixte (60 à 70 m d'altitude)
-  Vignoble préservé Des Plantes associé à la forêt d'acacias (35 à 60 m d'altitude)
-  Hameau d'Artigues (55 à 60 m d'altitude)
-  Mitage pavillonnaire du secteur de Boiste

-  Le paysage urbain du centre-bourg (40 à 45 m d'altitude)



Les paysages urbains

Les paysages urbains sont associés aux paysages viticoles et au centre bourg. On peut identifier trois secteurs à la fois géographiques et aux enjeux différents :

- un secteur à l'Ouest, tout le plateau sylvo-viticole jusqu'au centre bourg est occupé par une urbanisation exclusivement ancienne (mis à part quelque cas particuliers de mitage). Elle est implantée sur les marches du relief. L'implantation et les caractéristiques de cette urbanisation sont héritées des pratiques agricoles anciennes du territoire.
- un secteur à l'Est, toute la vallée de la Mouliasse et le coteau des Plantes est aussi occupé par une urbanisation ancienne. Mais il est aussi le secteur de développement préférentiel de l'habitat contemporain (lieux dits Boiste, Petit Boiste, grand Boiste, Maron, La Mouliasse, Les Arrougeys, Les Jamnets).

Ces secteurs partagent les mêmes typologies d'habitat et d'urbanisation.

- o Les châteaux et grandes demeures, icônes des paysages viticoles :

A la fois entité urbaine et forme d'habitat, le logis viticole de Landiras va du plus prestigieux au plus modeste. Les caractéristiques de cet habitat sont : sa qualité architecturale, sa taille imposante, massive dans le paysage, le traitement de ses abords dégagés à la fois pour mettre en scène la silhouette bâtie (allées plantées, jeux avec le relief) et libérer un espace scénique de seuil, cour, parc ou esplanade.



- Les hameaux traditionnels, des lieux de vie traditionnels chaleureux et intimistes :

Il existe de nombreux lieux-dits associés aux hameaux et dispersés sur tout le territoire de la commune. Ils forment dans le paysage des effets de masses compactes de murs et de toitures. Cela leur confère un caractère villageois. Ils sont constitués de cellules bâties regroupées autour d'un espace central (exemple à Artigues) ou d'une dilatation de la voirie pour accueillir un espace collectif avec le puits, le four et le lavoir. L'espace public et l'espace privé sont séparés par des grilles et des murets bas qui enceignent une voirie étroite. Ces limites construites restent de faible hauteur et n'obstruent pas la vue, ce qui confère un caractère chaleureux aux lieux.



- L'airial, un modèle d'habitat forestier :

L'airial est une forme urbaine caractéristique du massif forestier landais. Les constructions sont regroupées au cœur d'une clairière. Il n'y a pas de délimitation entre les espaces privés, les espaces publics et la forêt, ce qui permet d'unifier la clairière et de préserver l'apport de lumière. La particularité de l'airial est de présenter des constructions bois (granges, séchoirs).





- Les lotissements, un « habiter » contemporain :

Ceux sont des pavillons regroupés en « poches » d'urbanisation ou s'égrainant le long des routes. Chaque maison à son propre fonctionnement et ne « dialogue » pas avec l'espace public. L'espace public et la voirie sont très « lâches », surdimensionnés et entièrement dévolus à la voiture. Les abords des propriétés privées sont traités avec des plantations de haies de thuyas, des murs maçonnés bas, des clôtures grillagées. L'ensemble est très disparate et contraste fortement avec les formes urbaines traditionnelles existantes sur le territoire communal.



- L'habitat pavillonnaire dispersé sur le territoire :

L'habitat pavillonnaire dispersé fait souvent fi de l'environnement agricole et bâti auprès duquel il s'implante. Il peut aussi être totalement isolé de toute urbanisation existante, dans ce cas on parle de mitage. Il existe cependant quelque cas particuliers sur la commune (exemple à Artigues) où des pavillons contemporains cohabitent bien avec de l'habitat ancien. Ils respectent les palettes chromatiques des façades, les gabarits, les modes d'implantation et le traitement des clôtures utilisé traditionnellement. Ils restent cohérents avec le hameau, qu'il s'agisse d'une urbanisation des dents creuses ou d'une extension du hameau.



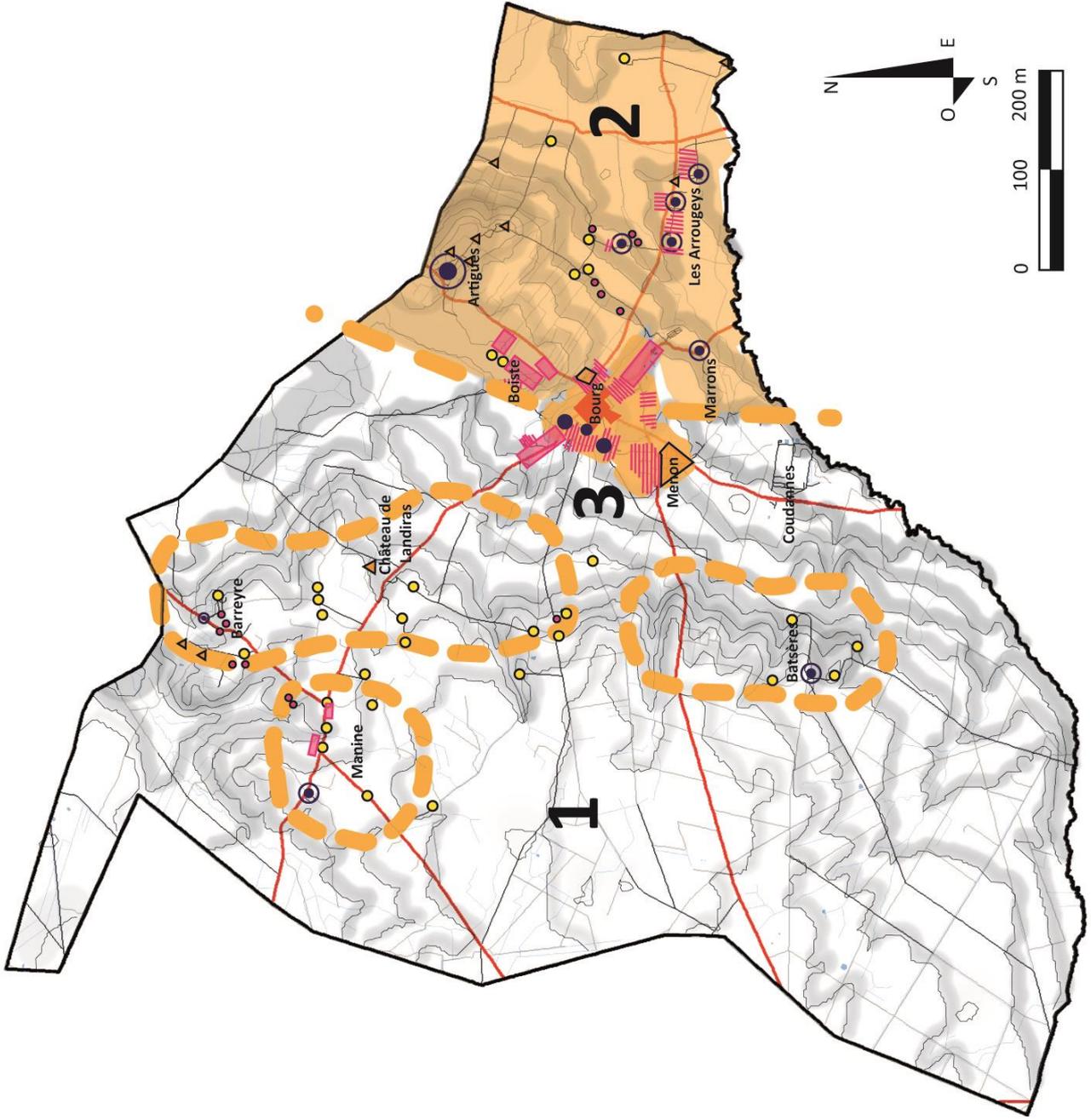
Paysages urbains

Secteurs d'urbanisation

- 1** Secteur du plateau sylvo-viticole présentant une urbanisation exclusivement ancienne héritée de pratiques agricoles anciennes
- 2** Secteur de la vallée de La Mouliasse et du coteau Des Plantes, espace préférentiel de développement de l'habitat contemporain
- 3** Secteur du centre-bourg

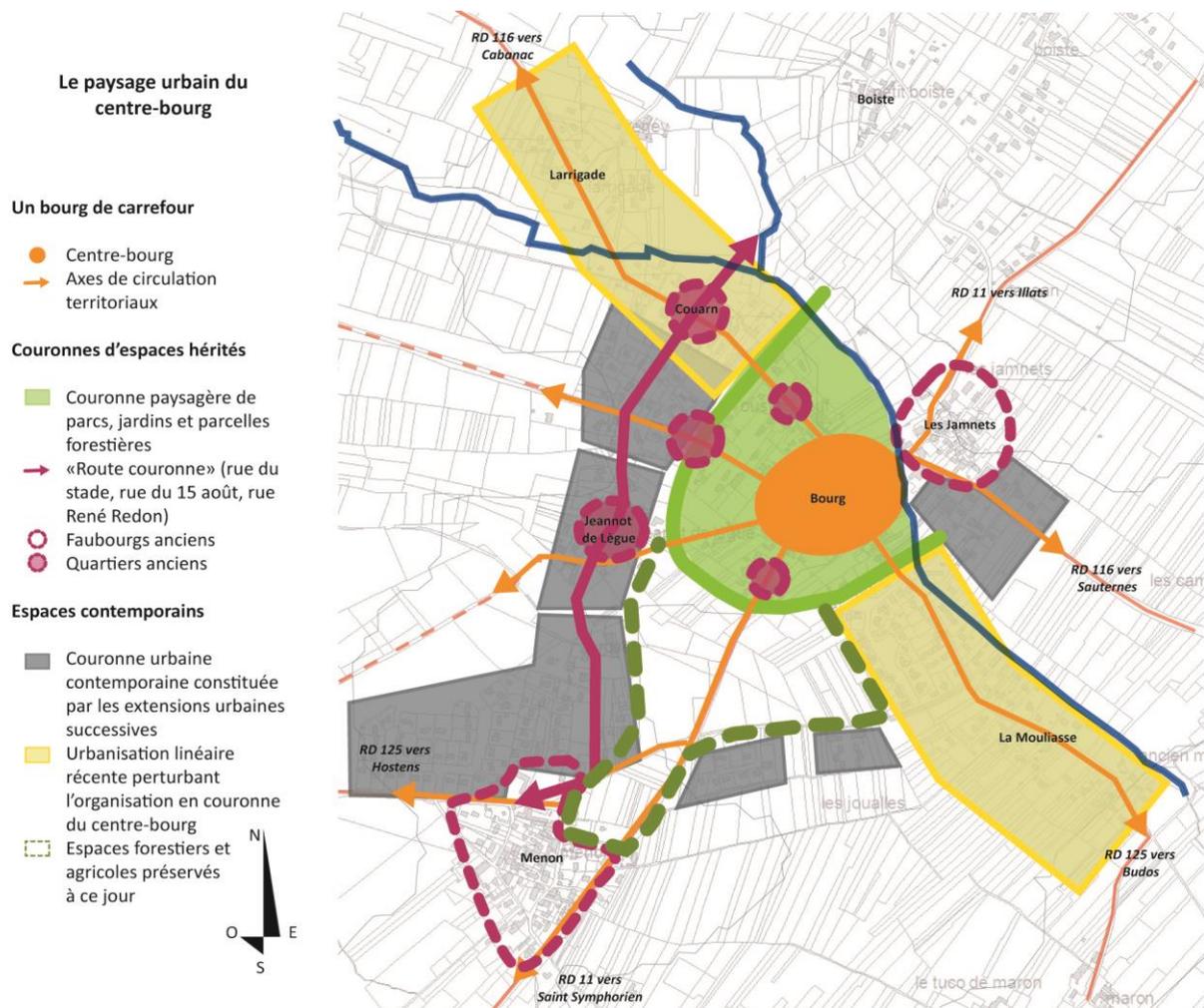
Formes urbaines

- ▲ Châteaux et grandes demeures
- Fermes anciennes
- Hameaux traditionnels
- Lotissements
- Urbanisation pavillonnaire linéaire
- Habitat pavillonnaire dispersé (mitage)
- Centre-bourg
- Faubourgs
- Hameaux anciens d'entrée du centre-bourg



○ Le paysage urbain du centre-bourg

Le bourg est implanté à l'interface entre les deux secteurs urbains précédents, à la fois en rebord du relief du plateau sylvo-viticole et tourné vers la vallée de La Mouliasse.



Un bourg de carrefour :

Le bourg se trouve à l'articulation entre les différents systèmes géographiques (plateau landais, vallée de La Mouliasse), au carrefour des grands paysages et au carrefour des grands axes de circulation territoriaux. Cette notion de carrefour est mise en scène au cœur du bourg avec l'implantation de l'église, des services, des commerces et des espaces publics. Les aménagements contemporains (aires de jeux, terrains de sport) dans l'aire du carrefour poursuivent cette organisation.



Eglise



Mairie et espace public



Terrains de sports, écoles, stationnement

Couronnes successives d'espaces hérités et contemporains :

Le développement du bourg s'est fait par un système de couronnes successives tout autour du tissu dense du carrefour :

- une couronne paysagère, à l'interface entre le cœur du bourg et les faubourgs et quartiers anciens, faite de parcs, jardins et parcelles forestières,
- une « route couronne » (rue du stade, rue du 15 août, rue René Redon), colonne vertébrale des différents quartiers anciens et récents en limite Ouest du bourg,
- les « portes » des faubourgs (Menon, Les Jamnets) et quartiers anciens (...) qui forment dans le paysage un repère de masses compactes de murs et de toitures et viennent « pincer » la voirie pour créer un effet de « porte »,
- la couronne urbaine de part et d'autre de la « route couronne » constituée par les extensions urbaines successives qui ont soudé les faubourgs et les quartiers anciens entre eux.



Aire de jeux et espace forestier préservé



Couronne paysagère de parcelle jardins



Parcelles forestières préservées

Cette organisation et lecture de l'urbanisation du bourg est aujourd'hui perturbée à la fois par :

- une urbanisation linéaire récente le long de la RD 116 (arrivant de Cabanac à l'Ouest du bourg) et de la RD 125 (arrivant de Budos à l'Est du bourg),
- l'anonymat du traitement de l'espace public (des façades urbaines, des clôtures et des densités bâties) le long de la route couronne structurante et des routes d'entrée (quartier de mise en scène des portes d'entrée),
- Les espaces forestiers et agricoles préservés à ce jour.



Mise en scène des portes d'entrée rue Dutrenit et faubourg de Menon



Anonymat de l'espace public de la route couronne et des entrées

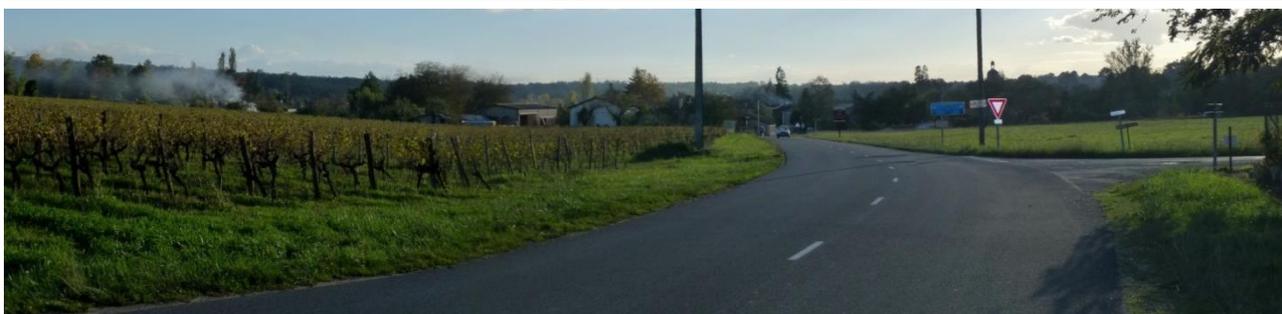
1.6.2. Les entrées de ville

- Entrées de ville de qualité



Les entrées de ville au niveau de la RD116 et RD125 ont bénéficié d'aménagements paysagers et permettent des déplacements sécurisés de cycles et piétons à travers la création de liaisons dissociées de la voie automobile.

- Entrées de ville à valoriser et à préserver

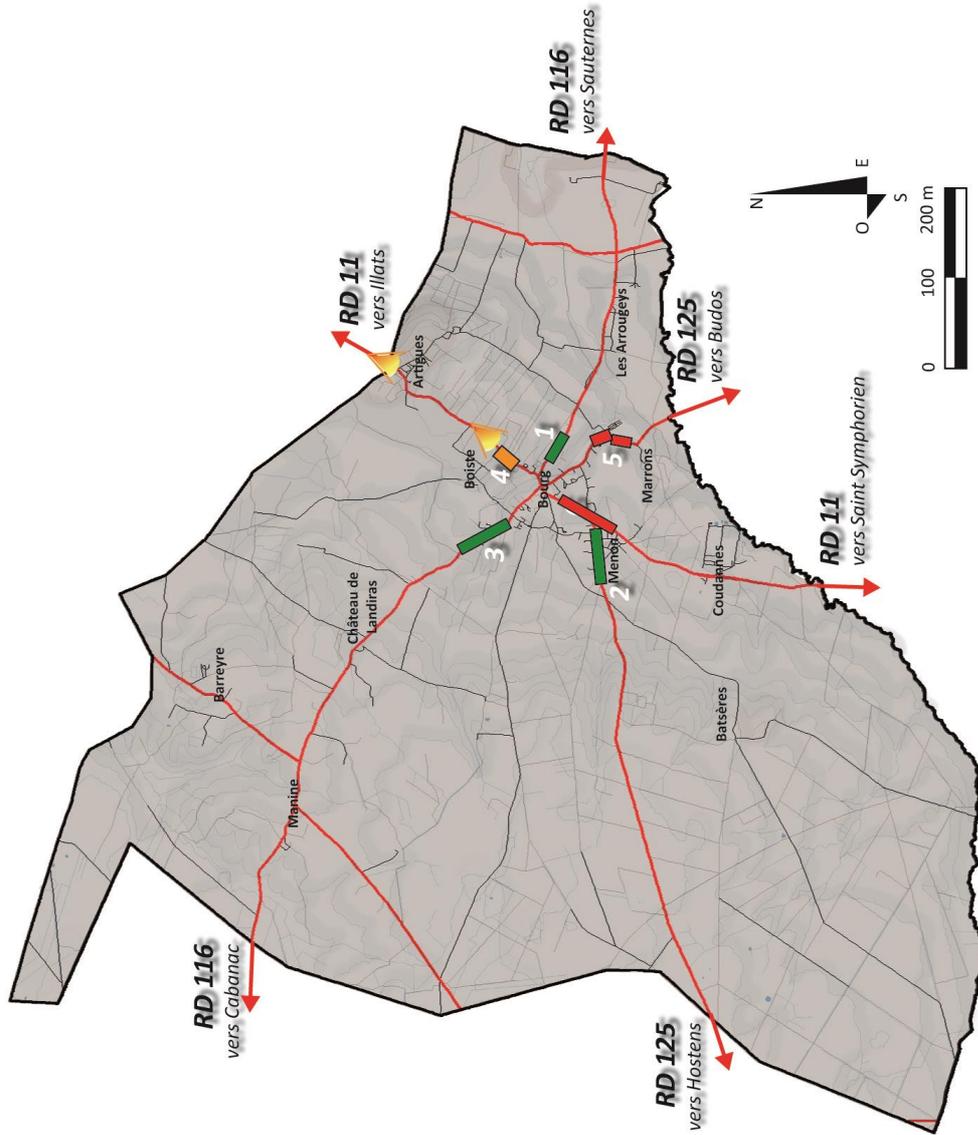


L'entrée de ville au Nord de la commune bénéficie d'une succession de points de vue donnant dans un premier temps sur le hameau d'Artigues et les paysages viticoles puis sur le clocher, mettant ainsi en scène l'arrivée progressive sur le bourg.

- Entrées de ville à valoriser



Le traitement de la voirie des entrées de ville au Sud du Bourg sur la RD11 et La RD 125 vers Budos reste peu qualitatif. Il n’y a pas d’aménagement paysager ou de liaisons douces à destination des cycles et piétons dans des secteurs d’entrée de ville accueillant une urbanisation résidentielle.



Entrées de ville

- **Entrées de ville de qualité**
Aménagements paysagers des abords de la RD et création de liaisons piétons/cycles dissociées de la voie automobile
1/ entrée Est - RD 116 - lieu dit Les Jammets
2/ entrée Sud-Ouest - RD 125 - lieu dit Menon
- **Entrée de ville Nord de la RD 11 à préserver et à valoriser**
car offrant une succession de points de vue sur le clocher et le hameau de Arrigues et les paysages viticoles qui mettent en scène l'arrivée sur le bourg
- **Entrée de ville à valoriser**
Pas d'aménagement de la voirie ni de liaisons douces piétons/cycles dans des secteurs d'entrée de ville accueillant une urbanisation résidentielle
5/ entrée Sud-Est - RD 125 - lieu dit La Mouliasse
6/ entrée Sud Ouest - RD 11 - lieu dit Menon
- ▲ Points de vue sur le hameau de Arrigues et le clocher de l'église de Landiras

1.6.3. Les patrimoines

- Le patrimoine protégé

L'Eglise Saint-Martin est recensé aux sites inscrits par arrêté du 19 avril 2004, à l'exception des parties classées Monument Historique, à savoir le chevet (arrêté du 20 décembre 1907) ainsi que le transept roman (arrêté du 21 décembre 1984).



- Les patrimoines identifiés, recensés

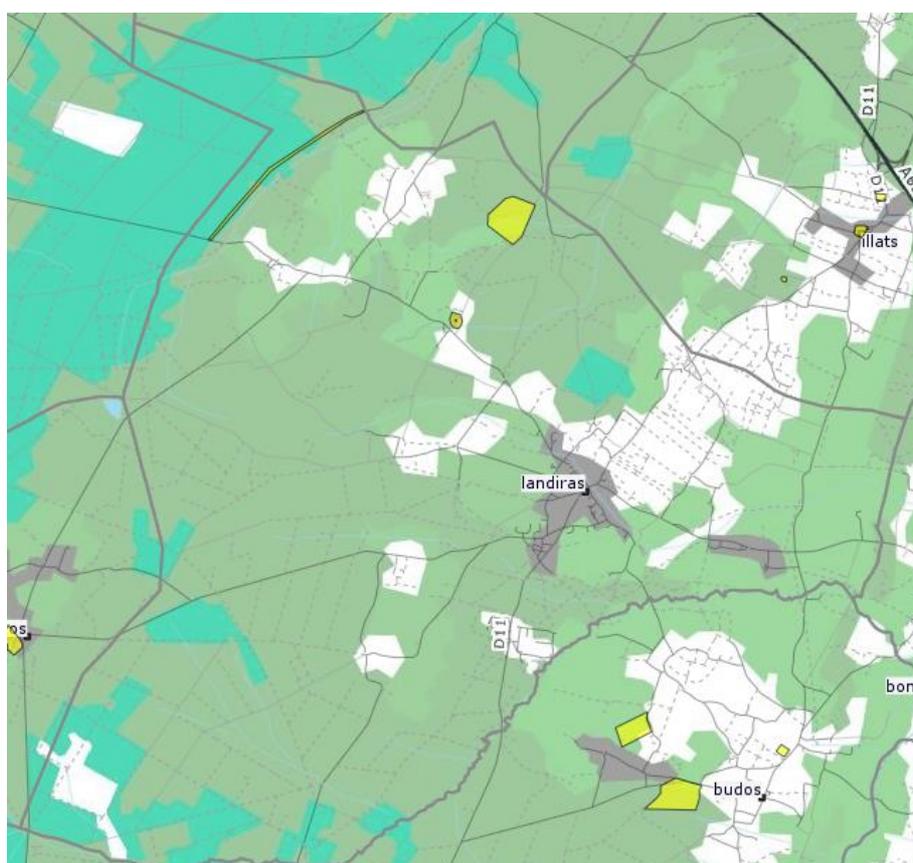
La commune possède un petit patrimoine vernaculaire riche qu'il convient de préserver. De nombreux lavoirs et fours à pain ont ainsi été repérés sur la commune. De belles demeures, telles que le château Pinguet ont également été recensées sur le territoire.



○ Le patrimoine archéologique

En ce qui concerne la commune de Landiras, le Service Régional de l'Archéologie mentionne les lieux suivants :

- **château de Landiras** : château et mottes castrales médiévales (XIV et XVIème siècles)
- **chapelle de Brach** : vestiges médiévaux (XIIIème siècle)
- **chemin Roumieu** : chemin médiéval.



Source : <http://www.ausonius-sra.fr/>

Références anciennes sans précision de localisation :

- **la Capère** : vestiges protohistoriques,
- **le Tuco Blanc** : motte castrale médiévale.

De plus, il convient de signaler le passage, dans le secteur oriental du territoire, de la voie antique Bordeaux/Toulouse via Bazas et de la découverte de mobilier gallo-romain.

2. Les prévisions économiques et démographiques

2.1. Les prévisions démographiques

- **Bilan actuel et tendances**

La commune de Landiras connaît un véritable dynamisme démographique avec :

- 2.206 habitants au 1^{er} janvier 2013,
- Une population en augmentation constante avec un taux de croissance démographique de l'ordre de 2,5% /an entre 2007 et 2012, un solde migratoire important (+1,7%/an) et un solde naturel plus faible mais en augmentation régulière depuis les années 1990 (+0,8%/an),
- Une tendance au rajeunissement de la population, avec une augmentation de la part des 0-14 ans et des 30-59 ans correspondant aux classes familiales,
- Une taille moyenne des ménages qui se réduit (2,5pers/mén)

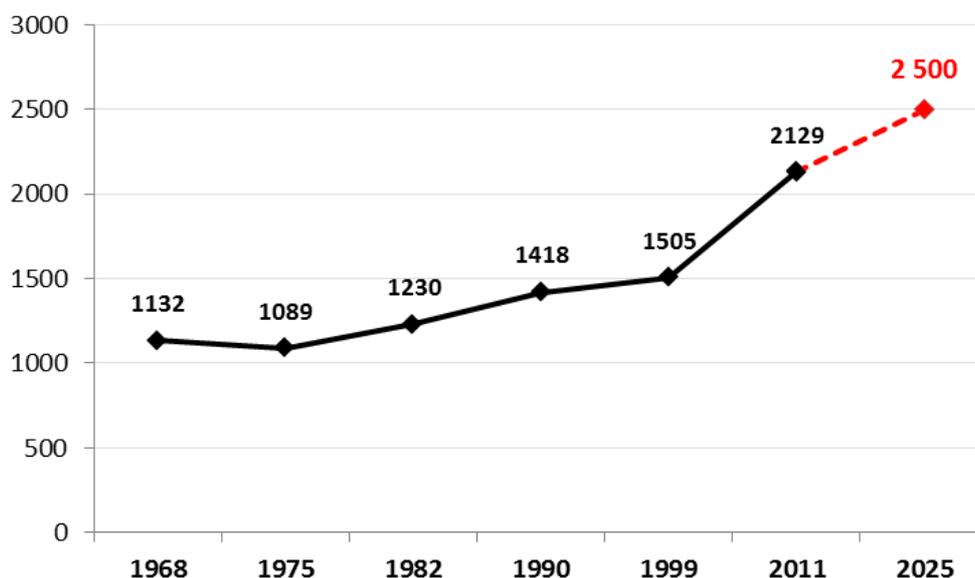
- **Objectifs communaux et prévisions démographiques**

- **Objectifs communaux**

La commune souhaite la poursuite d'un dynamisme démographique dans un cadre urbain maîtrisé et diversifié afin de préserver la qualité du cadre de vie et répondre aux attentes des habitants, présents et futurs de la commune.

- **Prévisions communales pour la période 2011-2025**

Dans ce contexte, une hypothèse de croissance moyenne de l'ordre de 1,2%/an a été retenue. La population communale s'élèverait ainsi à 2.500 habitants environ en 2025 (+350 habitants entre 2011 et 2025).



- **Les besoins induits par la croissance démographique pour la période 2015-2025**

Pour estimer les besoins en logements répondant à cet objectif démographique, les paramètres suivants ont été pris en compte :

- une population recensée de 2.129 habitants en 2011,
- une taille moyenne des ménages qui diminue. L'hypothèse retenue est une poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages avec 2,35 pers./ménage en 2025.
- 845 résidences principales recensées en 2011 et un taux de vacance d'environ 6%.

Pour satisfaire cet objectif de développement, le besoin en création de nouveaux logements est estimé à environ **170 logements sur la période 2015-2025**, dont 10 logements vacants remis sur le marché, ceci pour permettre à la fois l'accueil de nouveaux habitants et pour compenser la poursuite prévisible de la baisse de la taille des ménages.

2.2. Les prévisions économiques

- **Bilan actuel et tendances**

- Une population active qui augmente entre 2006 et 2011, avec 1 360 actifs en 2011, et 968 actifs ayant un emploi résidant dans sur la commune.
- Une augmentation du nombre et de la part de chômeurs (de 6,5% en 2006 à 7,2% en 2011).
- Une commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emploi périphériques
- Une activité économique marquée par la présence d'un employeur important sur la commune : les caves de Landiras
- 878 emplois en 2011 (+201 emplois depuis 2006) et un taux de concentration d'emploi également en augmentation (90,7 emplois pour 100 actifs ayant un emploi sur la commune en 2011 contre 79,1 en 2006).
- Un centre de vie offrant des commerces et services de proximité

- **Objectifs communaux et prévisions économiques**

L'objectif de la commune de Landiras est d'assurer un développement économique équilibré en confortant la principale zone d'activités de la commune et en favorisant le maintien des activités agricoles, viticoles et sylvicoles.

Concrètement, cet objectif se traduit par la volonté de maintenir :

- Un taux d'actifs correspondant à 64% de la population totale ;
- Un taux d'actifs ayant un emploi correspondant à 45% de la population totale ;
- Un ratio emploi/actifs ayant un emploi (indicateur de concentration d'emplois) qui se maintient à 0,9.

2.500 en 2025	1.600 actifs en 2025 (dont 1.125 actifs ayant un emploi)	1.020 emplois nécessaires dont 142 à créer sur 2012-2025
----------------------	--	--

3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services

3.1. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipement et de services

- **Etat des lieux - Tendances**

- Une offre commerciale de proximité en centre bourg limitée,
- Trois sites d'activités économiques présents sur le territoire : la zone d'activités économiques communautaire de Coudannes, avec un employeur important représenté par les Caves de Landiras, la zone d'activités d'Artigues et le site d'activités de Sagnas,
- Une activité agricole et viticole présente mais au dynamisme mitigé,
- Des équipements publics, de vie sociale et de loisirs nombreux et diversifiés sur le territoire.

- **Besoins - Enjeux**

- **Conforter le milieu économique en pérennisant la zone d'activités économiques de Coudannes permettant l'accueil d'activités,**
- **Limiter les zones d'activités de Sagnas et d'Artigues**
- **Maintenir et conforter la vocation commerciale de Landiras** afin de favoriser la multifonctionnalité et une offre de proximité,
- **Sauvegarder le potentiel et les espaces supports des activités agricoles, viticoles et sylvicoles.**

3.2. Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier

- **Etat des lieux – Tendances**

- Une activité agricole, viticole et sylvicole encore présente dans le paysage et dans l'identité communale avec des productions de qualité (AOC, IGP),
- Un territoire agricole au dynamisme mitigé, avec une baisse du nombre d'exploitations et plus de la moitié des chefs d'exploitation sans successeur connu.

- **Besoins - Enjeux**

- **Trouver un équilibre entre la préservation des milieux naturels nécessaires à l'exploitation agricole et sylvicole et la satisfaction des besoins fonciers liés au développement démographique,** ce qui suppose de :
 - bien ajuster quantitativement les besoins en urbanisation future,
 - regrouper l'urbanisation pour éviter la production de parcelles agricoles de faible superficie difficiles à cultiver, les obstacles à l'exploitation, les conflits d'usage entre

exploitants des terres et nouveaux résidents et donc pérenniser l'activité agricole et sylvicole à long terme,

- éloigner les nouvelles constructions des sièges d'exploitation, des cultures (vignes, vergers) ou élevages générateurs de nuisances,
- définir les **modalités d'application des dispositions découlant du Code de l'Urbanisme pour les secteurs agricoles**, ce qui suppose de tenir compte :
 - de la présence de quelques habitations et d'équipements au sein du milieu agricole,
 - de la pérennisation des activités agricoles, qui passe par la prise en compte de l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels : changement de destination de certains bâtiments agricoles, capacité de diversification.

3.3. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace

- **Etat des lieux – Tendances**

- Un bourg de carrefour, implanté à l'interface entre les reliefs du plateau sylvo-viticole à l'Ouest et la vallée de La Mouliasse à l'Est et à l'articulation entre de grands axes de circulation,
- Un développement central autour du bourg par un système de couronnes successives (couronne paysagère, route couronne autour de laquelle s'est développée une couronne urbaine)
- Un secteur à l'Ouest occupé par une urbanisation exclusivement ancienne, dont l'implantation et les caractéristiques sont héritées des pratiques agricoles anciennes du territoire,
- un secteur à l'Est, qui s'est développé à partir d'un existant de bâti ancien, sous la forme d'un habitat plus contemporain (lieux dits Boiste, Petit Boiste, grand Boiste, Maron, La Mouliasse, Les Arrougeys, Les Jamnets).

- **Besoins - Enjeux**

- **Trouver un équilibre entre développement urbain et la protection** des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- **Conforter les principales entités urbaines existantes,**
- **Limiter le développement urbain sur le reste du territoire communal**

3.4. Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité

- **Etat des lieux – Tendances**

- La commune abrite **différents milieux naturels**, qui correspondent à différents types d'espaces maritimes et terrestres, d'intérêt écologique et paysager,
- Une **diversité faunistique et floristique** liées aux différents milieux naturels,
- Un **réseau hydrographique** très présent représenté par de nombreux ruisseaux sous affluents ou affluents du Ciron.

- **Besoins - Enjeux**

- **Trouver un équilibre entre développement urbain et la protection** des espaces naturels.
- **Préserver les spécificités environnementales** de la commune : les espaces naturels identifiés en ZNIEFF de type 2, les trames vertes représentées par des ensembles boisés du massif landais et des boisements de feuillus et mixtes, les trames bleues que composent le réseau aquatique et le réseau paludéen.
- **Prendre en compte les nuisances et les risques** : en préservant les biens et les personnes contre le risque inondation, contre le risque feux de forêt, contre le risque mouvement de terrain par retrait gonflement des argiles, contre le risque industriel et nuisances liées aux activités.
- **Gérer durablement la ressource en eau** : en garantissant l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, en assurant une bonne gestion des eaux usées, et en gérant les eaux pluviales.

3.5. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

- **Etat des lieux – Tendances**

- Une **augmentation démographique** importante, due notamment à l'arrivée de nouvelles populations,
- Une **tendance au rajeunissement de la population**, et des ménages de plus en plus petits
- Une **construction neuve** en dent de scie

- **Besoins - Enjeux**

- **Favoriser le dynamisme démographique** par l'accueil de jeunes et familles avec enfants pour pérenniser le rajeunissement sur la commune
- Bien ajuster les **besoins fonciers pour la création de logements avec les prévisions d'accueil démographique**, en tenant compte notamment des phénomènes de desserrement des ménages et de rétention foncière.

3.6. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de transports

- **Etat des lieux – Tendances**

- Un **maillage routier dominé en étoile à partir du centre-bourg, hiérarchisé et dominé par les RD 11 et 116,**
- **Un trafic routier important** et en progression sur la RD11
- Un réseau de voies communales et de chemins relativement étroit maillant l'ensemble du territoire,
- Des entrées de ville à valoriser,
- **Une offre en transports en commun** très limitée,

- **Des cheminements doux** reliant les principaux sites d'équipements et de loisirs sur la commune.

- **Besoins - Enjeux**

- **Aménager et valoriser les entrées de ville sur la RD11** pour la sécurité des déplacements, la réduction des nuisances sonores et marquer le caractère urbain de la voie et sur la RD116,
- **Réaménager et requalifier la « route couronne »** (rues René Redon, du Stade, des Claousets)
- **Mailler les sites d'urbanisation future** avec le tissu urbain existant
- **Compléter le maillage des liaisons douces, promenades piétonnes et cheminements cyclables**
- **Préserver les emprises nécessaires à la réalisation de la future voie de contournement sud du bourg**
- **Prévoir un emplacement réservé au bénéfice de GPSO pour la réalisation de la LGV**

4. Analyse de la capacité de mutation et de densification de l'ensemble des espaces bâtis

Conformément à l'article L.123-1-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Pour une mise en perspective de cette analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis de la commune, sont présentés :

- Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable inscrite au POS,
- Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable inscrite au PLU.

4.1. Les capacités de densification et de mutation issues du POS

○ Le repérage des terrains potentiellement mutables du POS en vigueur

L'évaluation des parcelles bâties potentiellement mutables prend en compte les terrains libres non construits appartenant à une unité foncière inscrits en zone constructible. Considérant le contexte rural de la commune, les terrains étant utilisés en tant qu'espace de vie (jardin d'agrément, potager) ainsi que les terrains contraints par le contexte géographique ou réglementaire n'ont pas été comptabilisés.

Les terrains potentiellement mutables sont évalués à environ 1,4 ha.

○ Les disponibilités foncières issues du POS en vigueur

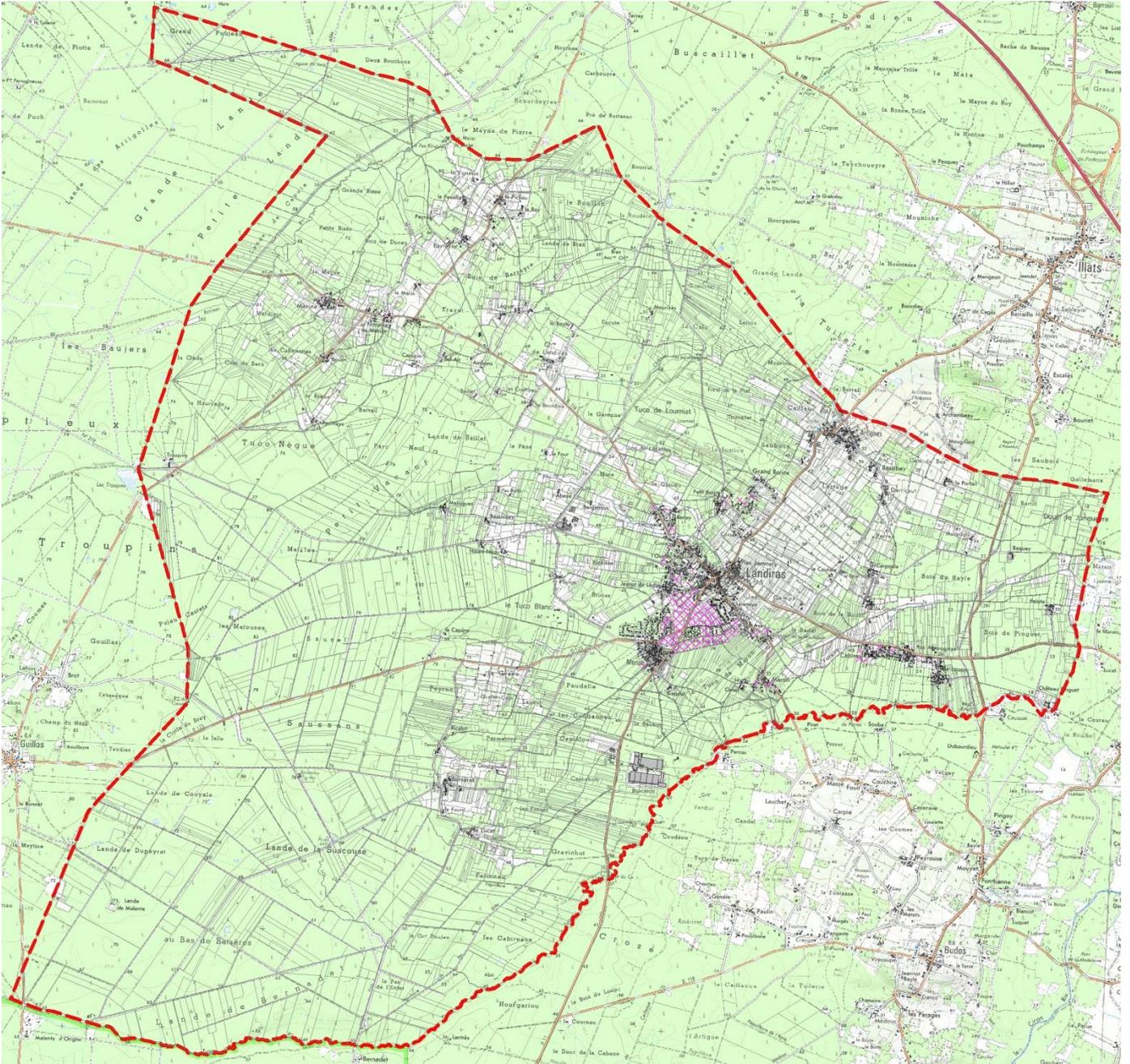
L'évaluation des capacités de densification issues a été réalisée en évaluant les disponibilités foncières issues du POS en vigueur.

Une disponibilité foncière est une parcelle ou groupe de parcelles non bâties entourées de parcelles construites, soit :

- une parcelle indépendante, pour laquelle l'urbanisation peut se faire sans division préalable ;
- une parcelle desservie ou non par une voie ou bande d'accès ;
- une parcelle non bâtie, sans usage, occupation et/ou forme d'appropriation perçus ;
- une parcelle non couverte par un permis accordé récemment ;
- une parcelle non contrainte par le contexte réglementaire ou géographique (parcelles situées au sein de périmètre d'élevage, contraintes liées à la topographie, au risque inondation, à la rétention foncière,...).

Le bilan global des disponibilités en zone urbanisable à vocation principale d'habitat du POS en vigueur est évalué à environ 31,8 ha répartis comme suit :

- Disponibilités restantes en zones 1NA : ≈ 7,7 ha
- Disponibilités restantes en zones 2NA : ≈ 14,4 ha
- Disponibilités restantes en zones NB : ≈ 1,6 ha
- Disponibilités restantes en zones UB : ≈ 0,1 ha
- Disponibilités restantes en zones UC : ≈ 8 ha



Disponibilités foncières au sein du POS

4.2. Les capacités de densification et de mutation issues du PLU

○ Le repérage des terrains potentiellement mutables du PLU

L'évaluation des parcelles bâties potentiellement mutables prend en compte les terrains libres non construits appartenant à une unité foncière inscrits en zone constructible. Considérant le contexte rural de la commune, les terrains étant utilisés en tant qu'espace de vie (jardin d'agrément, potager) ainsi que les terrains contraints par le contexte géographique ou règlementaire n'ont pas été comptabilisés.

Les terrains potentiellement mutables sont évalués à environ 2 ha.

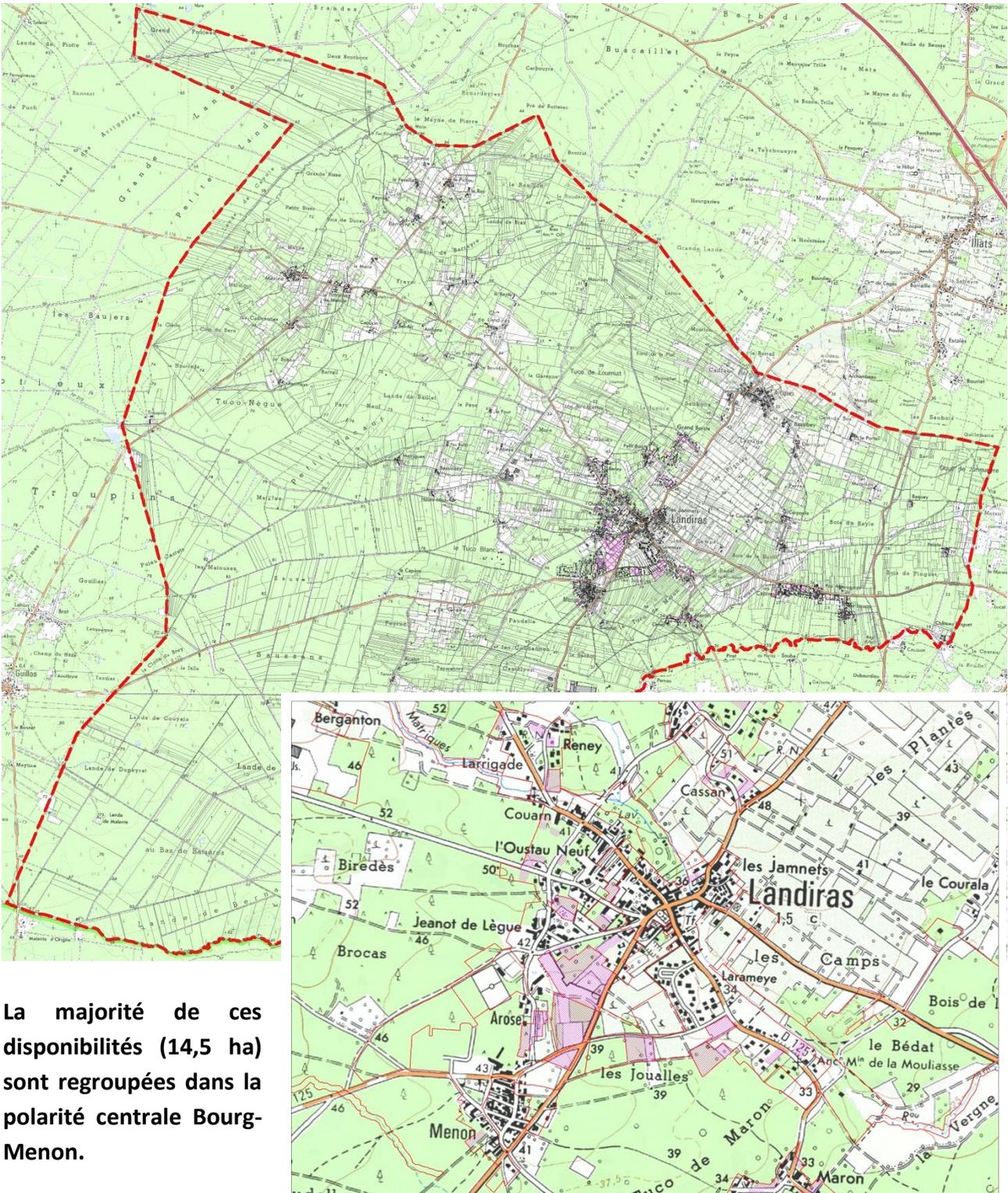
○ Les disponibilités foncières issues du PLU

Le bilan des disponibilités en zone urbanisable à vocation principale d'habitat du PLU est évalué à environ 20 ha répartis comme suit :

- Disponibilités restantes en zones U : ≈ 11 ha
- Disponibilités restantes en zones 1AU : ≈ 6,5 ha
- Disponibilités restantes en zone 2AU : ≈ 2,4 ha
- Disponibilités restantes en zone Ah : ≈ 0,05 ha



Disponibilités foncières au sein du PLU



La majorité de ces disponibilités (14,5 ha) sont regroupées dans la polarité centrale Bourg-Menon.

CHAPITRE II :
ANALYSE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le milieu physique

1.1. Données climatiques

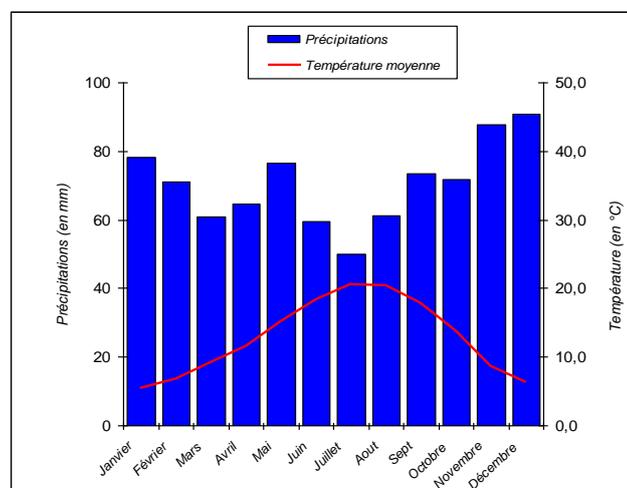
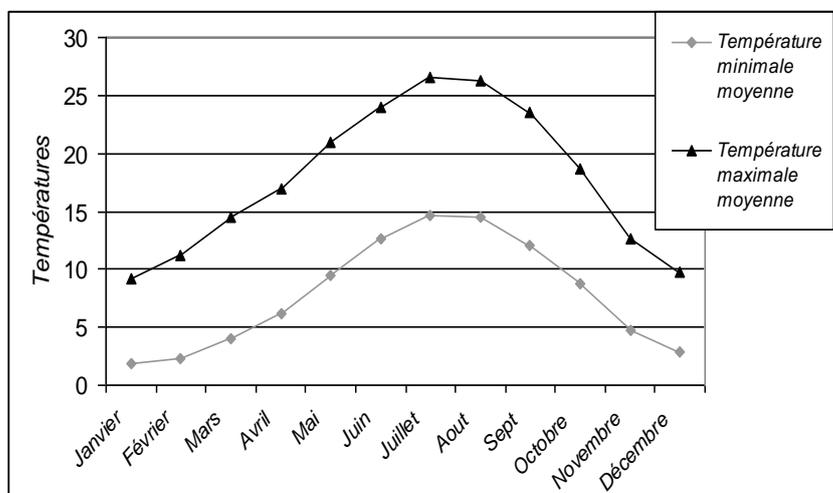
Le climat de Landiras est un climat tempéré de type océanique dégradé, qui se caractérise par des hivers doux et des étés relativement chauds.

Les données climatologiques de la station météorologique de Sauternes, située à 9 km à sud-est de Landiras ont été utilisées pour préciser le climat local (période de mesures : 1948-1999).

○ Températures

Les températures moyennes sont de 5,5°C en janvier et de 20,5°C en août avec une moyenne annuelle de 12,6°C. Les minima s'enregistrent en janvier (1,8°C en température moyenne) et les maxima en juillet (26,5 °C en température moyenne).

Le département bénéficie d'un ensoleillement élevé dépassant régulièrement 2 000 heures de soleil par an.



Moyennes des températures mensuelles et diagramme ombrothermique à Sauternes
(données 1948-1999)

○ Précipitations

Les précipitations sont fréquentes et réparties tout au long de l'année avec 845 mm d'eau et environ 150 jours pluvieux par an. Les précipitations minimales sont enregistrées en juillet (49,9 mm) et en mars (61 mm). Les pluies sont assez soutenues tout au long de l'année, aucune saison ne présente de véritable déficit, même l'été.

○ **Vents**

La rose des vents de Mérignac (à 60 km au nord-ouest de la Réole) montre que les vents dominants sont les vents océaniques de secteur sud-ouest à nord-ouest (vents accompagnant les précipitations). Il existe aussi des vents du nord-est et du sud-est, qui sont moins fréquents.

○ **Réchauffement climatique**

Le réchauffement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, mesuré à l'échelle mondiale et sur plusieurs décennies, et qui traduit une augmentation de la quantité de chaleur de la surface terrestre. D'après le 4^{ème} rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) paru en 2007, le réchauffement climatique depuis 1950 est très probablement d'origine anthropique. Les projections des modèles climatiques indiquent que la température de surface du globe est susceptible d'augmenter de 1,1 à 6,4°C supplémentaires au cours du XXI^{ème} siècle, du fait de l'augmentation des gaz à effet de serre de l'atmosphère (en particulier le dioxyde de carbone ou CO₂).

L'élévation de la température moyenne du globe entre 1906 et 2005 est estimée à 0,74°C (à ± 0,18°C près), dont une élévation de 0,65°C durant la seule période 1956-2006.

Ce phénomène implique de fortes conséquences humaines et environnementales à moyen et long terme.

En ce qui concerne la France, l'élévation de température risque d'augmenter le nombre de canicules en 2100 ; alors que le nombre de jours de canicule est actuellement de 3 à 10 par an, il pourrait s'élever à une moyenne de 20 à 40 en 2100, rendant banale la canicule exceptionnelle de 2003.

Les précipitations seraient plus importantes en hiver, mais moindres en été. Les régions connaissant des durées de 25 jours consécutifs sans pluie, actuellement limitées au sud-est de la France, s'étendraient à la moitié ouest du territoire. Les chutes de neige seront moins abondantes, entraînant un moindre approvisionnement en eau des fleuves (d'après Wikipedia).

1.2. La topographie et l'hydrographie

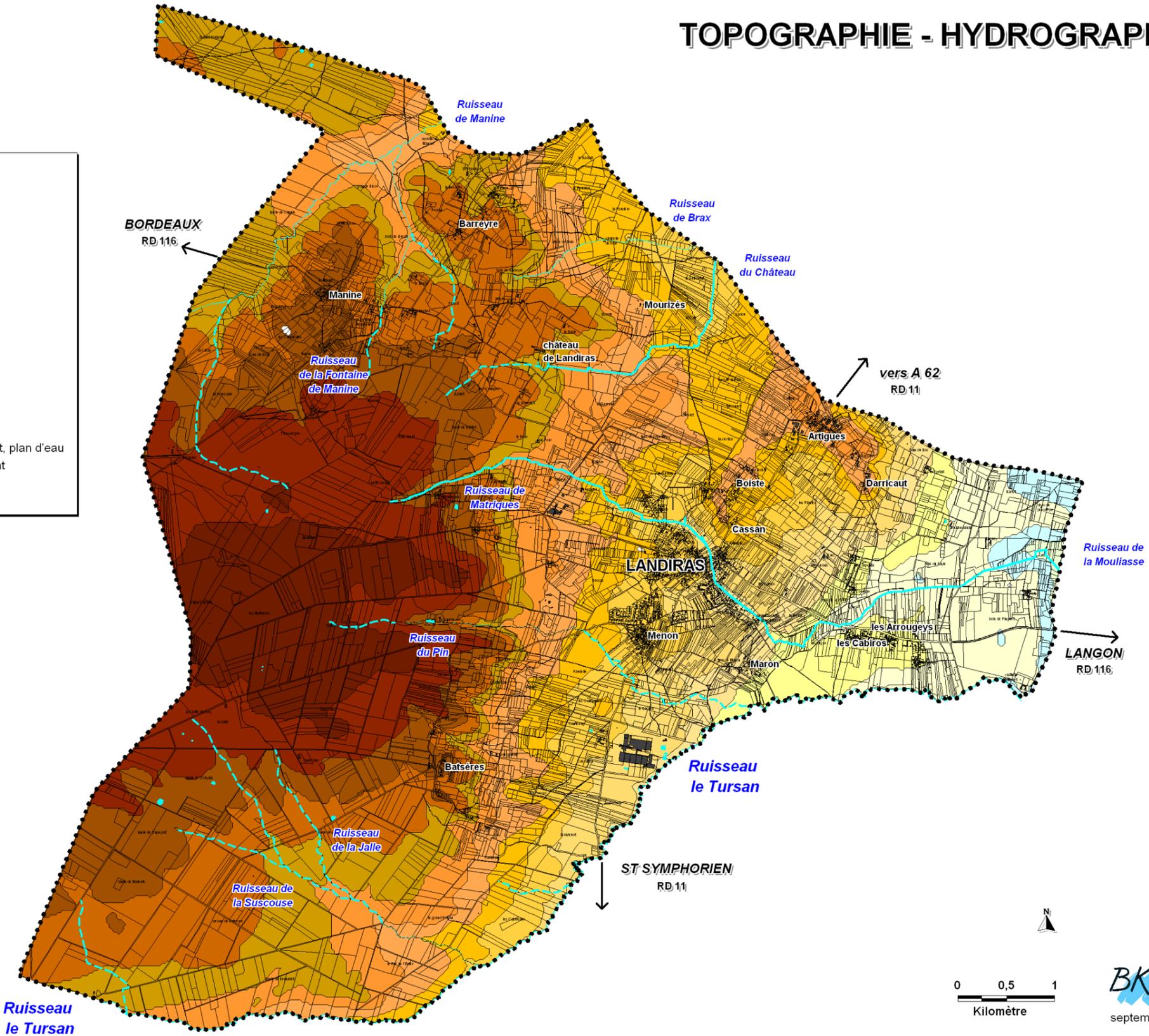
La commune de Landiras se situe à la limite des landes de Gascogne et de la plaine alluviale de la Garonne.

Le relief s'incline d'ouest en est, passant de 80m d'altitude à 15m.

Le réseau hydrographique divise le territoire de Landiras en deux bassins versants :

- Le ruisseau de la Manine et le ruisseau du Château, affluents de la Garonne ;
- Le ruisseau de la Mouliasse et le ruisseau du Tursan, affluents en rive gauche du Ciron. Le ruisseau du Tursan marque la limite sud de la commune.

TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE



1.3. La nature du sous-sol

La commune est caractérisée par des formations de l'ère secondaire (Crétacé supérieur) recouverts en surface par des dépôts du Quaternaire, composés des alluvions anciennes de la Garonne et du Sable des Landes.

Les couches géologiques affleurant sur le territoire sont décrites, des plus anciennes aux plus récentes, et localisées sur le territoire communal.

- **Formations du Secondaire**

Calcaires biodétritiques (C7)

Les formations affleurant les plus anciennes de la commune de Landiras appartiennent au Crétacé supérieur Sénonien (Maestrichtien). Ils constituent les affleurements des terrains les plus anciens connus dans le nord de l'Aquitaine. Autrefois exploités en carrières, ils ne s'observent plus que dans la vallée du Tursan à la hauteur du moulin de Perron, au sud de la commune. Il s'agit de calcaires durs, de teinte rosée à blanche se présentant sous forme de lame mince.

- **Formations du Tertiaire**

Calcaires gréseux (e)

Cette formation de l'Eocène inférieur (Ypresien) se situe de part et d'autre des dépôts du Maestrichtien dans la vallée du Tursan. Elle se présente sous forme d'un calcaire gréseux rosé et de marnes sableuses.

Calcaires à Astéries (g 1-2)

Cet étage de l'Oligocène inférieur (Stampien) affleure au niveau du ruisseau le Tursan et en carrières dans la zone orientale de la commune.

Il s'agit principalement de marnes et calcaires marneux fins de teinte grise, de nature essentiellement argileuse.

- **Formations du Quaternaire**

Alluvions anciennes de la Garonne (F)

La composition de cette nappe alluviale est très variable. Au niveau de Landiras, sa composition est essentiellement graveleuse.

Sable des Landes (NF)

Ce sable de type éolien est constitué de grains de quartz moyens ronds, mats, de teinte blanchâtre.

Colluvions sablo-calcaires (Cfng)

A Landiras, on trouve ces colluvions sablo-calcaires à l'est du bourg. Ils sont alimentés par les alluvions anciennes (F), le sable des Landes (NF), et les formations de l'Oligocène.

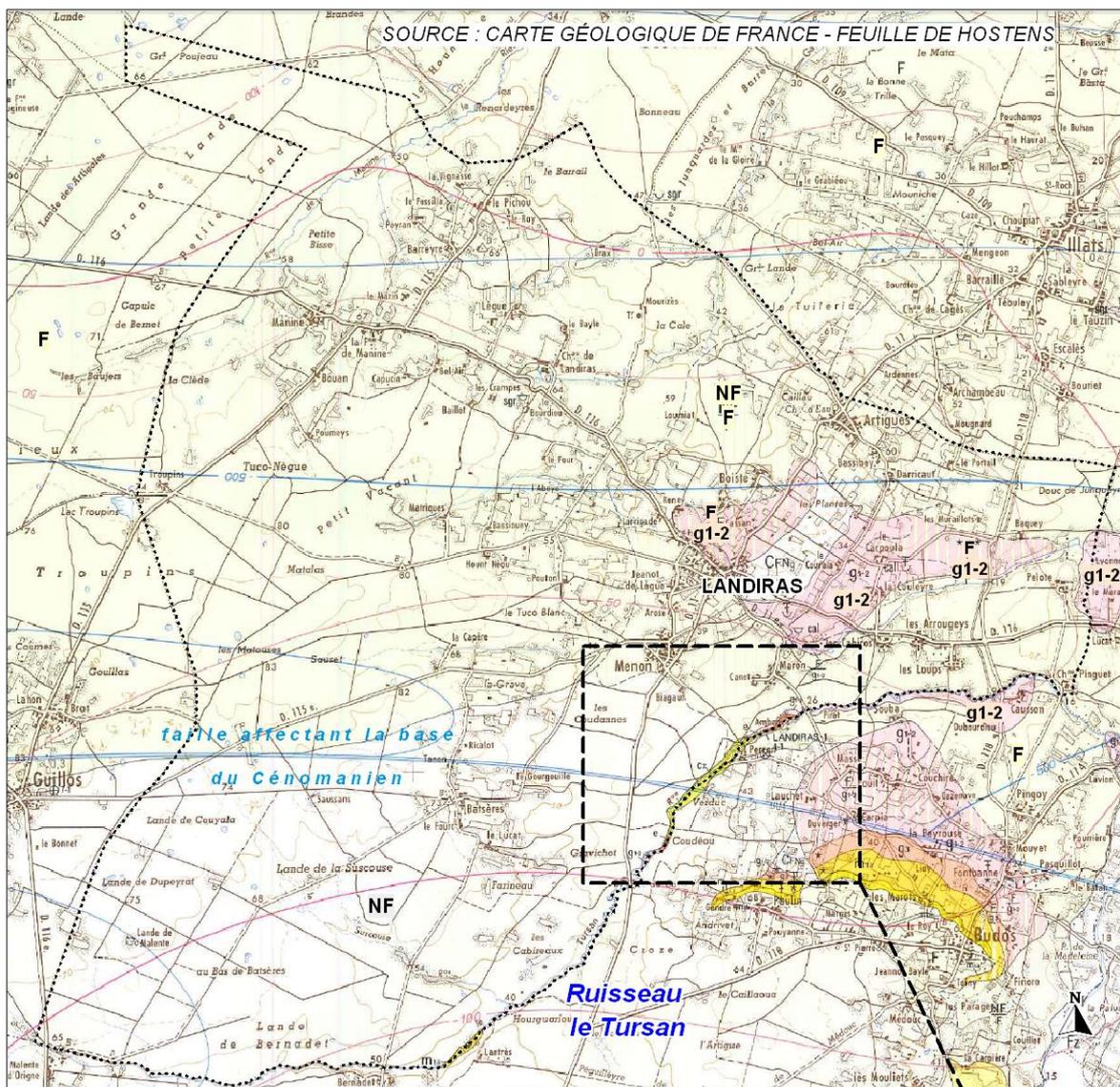
1.4. Les sols

Le sol dominant du territoire communal est constitué par le Sable des Landes, sol très acide qui correspond à des podzols humo-ferrugineux pauvres.

Du nord à l'est du bourg de Landiras ainsi que le long de la vallée du Tursan, les sols sont d'origine calcaire autour des affleurements de l'Oligocène.

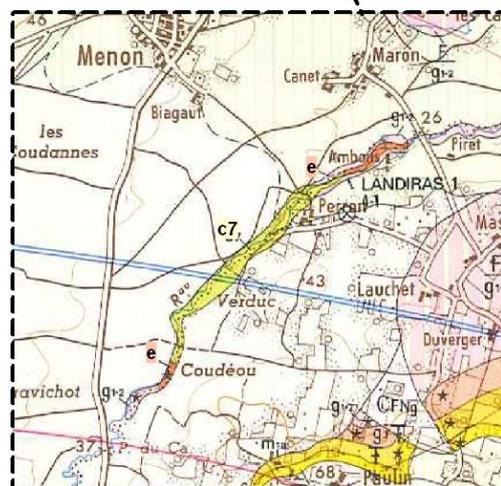
Des sols ocre podzoliques à faible teneur en potassium et calcium sont présents au nord et nord-est de la commune. Ils supportent le vignoble des « Graves ».

GÉOLOGIE



TERRAINS SEDIMENTAIRES

NF	Sables des Landes (ép > 1m) sur substrat non différencié
NF F	Sables des Landes (ép > 1m) sur substrat différencié
F	Alluvions anciennes de la Garonne Sables et graviers
F g1-2	Alluvions anciennes de la Garonne Sables et graviers sur substrat différencié
g1-2	Oligocène moyen : Stampien Calcaires à Astéries
e	Eocène inférieur Calcaire gréseux
c7	Maestrichtien Calcaires biodétritiques



2. Le milieu naturel et la biodiversité

2.1. Les inventaires patrimoniaux et les zonages de protection

La commune comprend des espaces naturels qui ont fait l'objet d'inventaires scientifiques et/ou bénéficient de mesures de protection.

Ces espaces figurent dans le tableau ci-dessous et sont représentés sur la carte « Périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels ».

Type d'inventaire	Nom de la zone	Situation
ZNIEFF de type II (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	- La vallée du Ciron - Lagunes de Guillos et Cabanac	- Pujols sur Ciron - A l'Ouest de Landiras ainsi que sur les communes de Guillos et Cabanac
ZNIEFF de type I ZNIEFF de type I modernisées :	-	-
ZICO (zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux)	-	-

Type de protection	Nom de la zone	
Réserve naturelle nationale ou régionale	-	-
Arrêté préfectoral de protection de biotope	-	-
Parc Naturel Régional	-	-
ZPS de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale)	-	-
SIC de la Directive Habitats (site d'intérêt communautaire)	La vallée du Ciron	Pujols sur Ciron

Maîtrise foncière	Nom de la zone	
Espace acquis par le Conservatoire du Littoral	-	-
Espace Naturel Sensible du Département	Chêne porteur de gui	Au nord de la commune, à proximité du château de Landiras
Espace acquis et/ou géré par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels	-	-

Espaces naturels inventoriés et protégés dans la commune de Landiras et aux alentours

Une obligation générale de préservation des écosystèmes dans les documents d'urbanisme est posée tant par le code de l'urbanisme (art. L.110 et L.121-1), que par le code de l'environnement (art. L.110-1).

Les éléments descriptifs de chacune de ces zones sont rassemblés ci-après :

○ **Les ZNIEFF de type II**

Les ZNIEFF sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte dans le PLU. Elles abritent obligatoirement une ou des espèces dites « déterminantes » définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels diversifiés et peu modifiés qui présentent un très fort enjeu de préservation lié à la potentialité de présence d'habitats et/ou d'espèces rares.

Nom des ZNIEFF	Superficie	Principales caractéristiques
La vallée du Ciron	7680 ha	La vallée du Ciron est constituée d'une forêt humide abritant diverses essences de feuillus. Ce milieu original au sein de la pinède abrite une flore et une faune rares, caractéristiques des zones humides.
Lagunes de Guillos et Cabanac	1480 ha	Il s'agit d'un ensemble de cuvettes naturelles qui possèdent une importante diversité d'espèces végétales rares au niveau local ainsi que de nombreuses espèces faunistiques.

○ **Les sites Natura 2000 (SIC)**

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

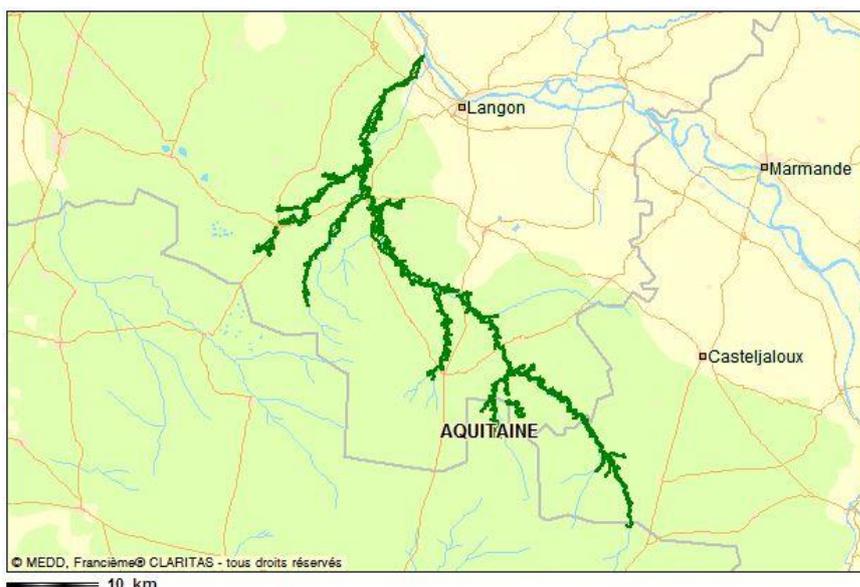
A proximité de la commune de Landiras, la vallée du Ciron est un Site d'Intérêt Communautaire (site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats »). Plusieurs affluents du Ciron traversent la commune de Landiras et sont donc en lien hydraulique et écologique avec lui.

Une description de ce site est réalisée ci-dessous.

Nom du site	Superficie	Principales caractéristiques
SIC La vallée du Ciron (FR7200693)	3 637 ha	La vallée du Ciron est constituée d'une forêt humide abritant une diversité faunistique et floristique importante.

Le site FR7200693 « la vallée du Ciron »

Le site FR7200693 « vallée du Ciron », d'une superficie de 3 637 ha et localisé dans les départements du Lot-et-Garonne, des Landes, et de la Gironde, et, a été désigné pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats.



site Natura 2000 FR7200693 « la vallée du Ciron »

Il est composé du lit mineur du Ciron et de ses milieux rivulaires. Il comprend plusieurs habitats regroupés dans le tableau ci dessous, d'après le Formulaire Standard de Données (FSD, transmis par la France à la commission européenne).

Nature d'occupation du sol	% du site Natura 2000
Forêts caducifoliées	60 %
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	20 %
Forêts mixtes	5 %
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), bas – marais, tourbières	5 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	3 %
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1 %
Forêt artificielle en monoculture	1 %

Type d'occupation du sol au sein du site Natura 2000 « la vallée du Ciron » (source <http://inpn.mnhn.fr>)

Ce site Natura 2000 dispose d'un document d'objectifs approuvé le 06/07/2006.

Les différents habitats naturels présents au sein du site Natura 2000 parmi lesquels 2 sont d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la directive habitats – faune – flore sont présentés dans le tableau suivant.

Code - intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Superficie relative	Représentativité	Conservation	Globale
4020 – Landes humides atlantiques tempérés à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	7 %	254,59	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	1 %	36,37	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude	1 %	36,37	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne	Bonne
8210 – Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	36,37	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne	Bonne
8310 – Grottes non exploitées par le tourisme	1 %	36,37	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne	Bonne
9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	30 %	1 091,1	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne	Bonne
91 ^F 0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	38 %	1 382,06	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente	Excellente
9230 – Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	20 %	727,4	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne	Bonne

Liste des habitats naturels recensés dans le FSD du site « La vallée du Ciron »

* Habitats prioritaires

Le tableau ci-dessous indique les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Espèces animales présentes
Mammifères
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)
Poissons
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)
Invertébrés
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)

Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
Fadet des laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>)
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)
Reptiles
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)

Liste des espèces d'intérêt communautaire recensées dans le FSD du site « la vallée du Ciron »

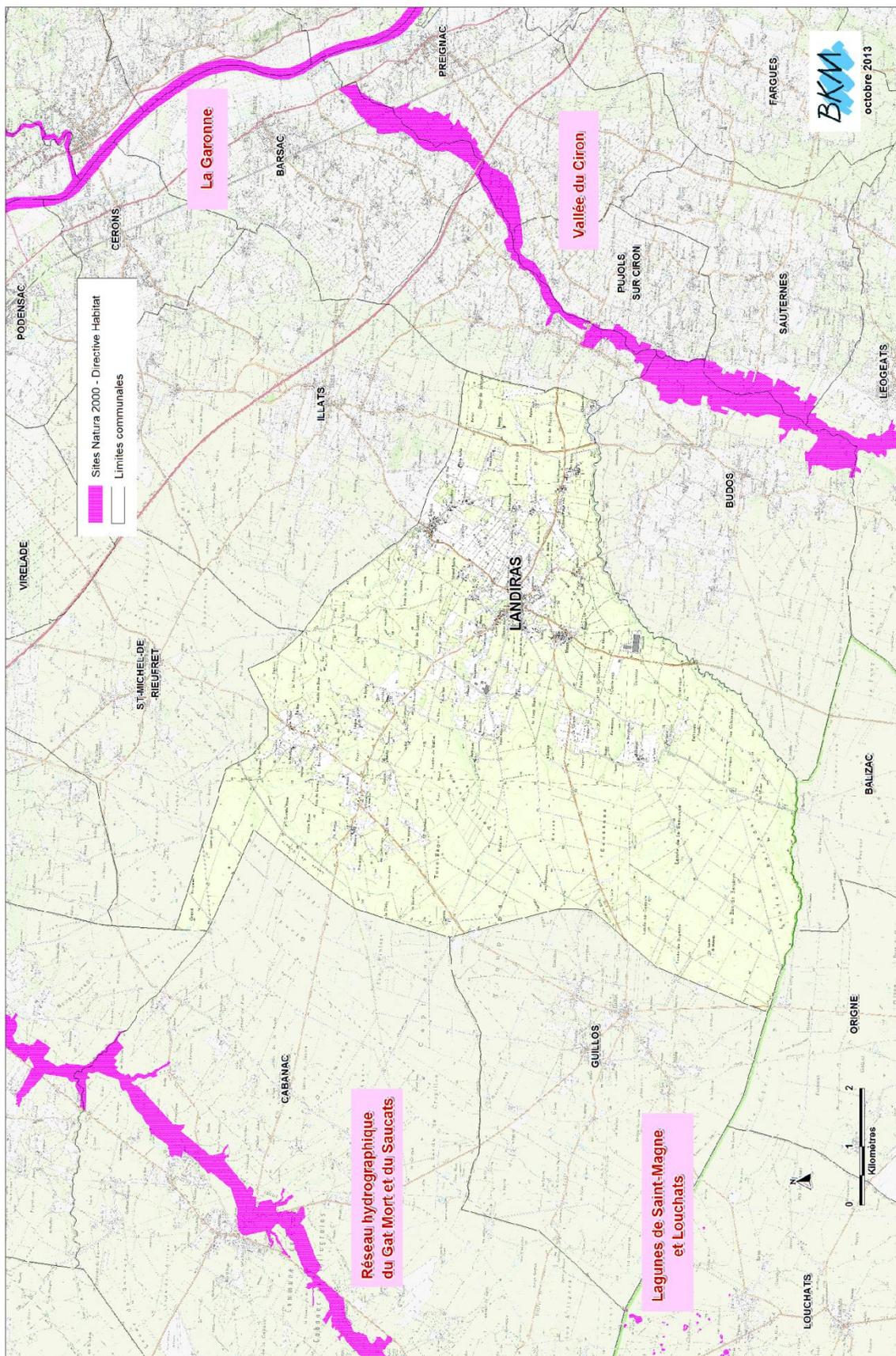
○ **Les espaces naturels sensibles (ENS)**

Institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, les Espaces Naturels Sensibles ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés. Ces espaces naturels sensibles sont établis à l'initiative des conseils généraux des départements.

On trouve un ENS sur la commune :

Nom de l'ENS	Superficie	Principales caractéristiques
Chêne porteur de gui	0 ha 33a 25 ca	Chêne porteur de gui sur la bas-côté d'un délaissé de voirie. Les chênes à gui sont très rares, seulement une quinzaine de recensés en Europe occidentale.

SITES NATURA 2000



2.2. Les dispositions des documents de planification sur l'eau relatives aux milieux naturels

○ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 1er décembre 2015. Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau qui concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives, et zones humides.

Concernant les milieux aquatiques, il fixe comme objectifs de :

- Réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
- Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et restaurer la continuité écologique,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Il définit également **des milieux à forts enjeux environnementaux**. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Les axes à grands migrateurs amphihalins (disposition D31) : ils constituent le potentiel de développement des espèces migratrices. Aucun cours d'eau de la commune n'est concerné.

Les cours d'eau en très bon état écologique (disposition D26) : Il s'agit des cours d'eau peu ou pas perturbés ou abritant des espèces remarquables, nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Aucun cours d'eau du territoire n'est concerné.

Les cours d'eau réservoirs biologiques (disposition D26), également nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, les réservoirs biologiques comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitats d'espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Aucun cours d'eau de la commune n'est concerné.

Les zones humides (dispositions D38 à D43) : Une cartographie des zones humides potentielles et effectives a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE Garonne (voir plus loin le II.2.2.).

Les habitats abritant des espèces remarquables menacées

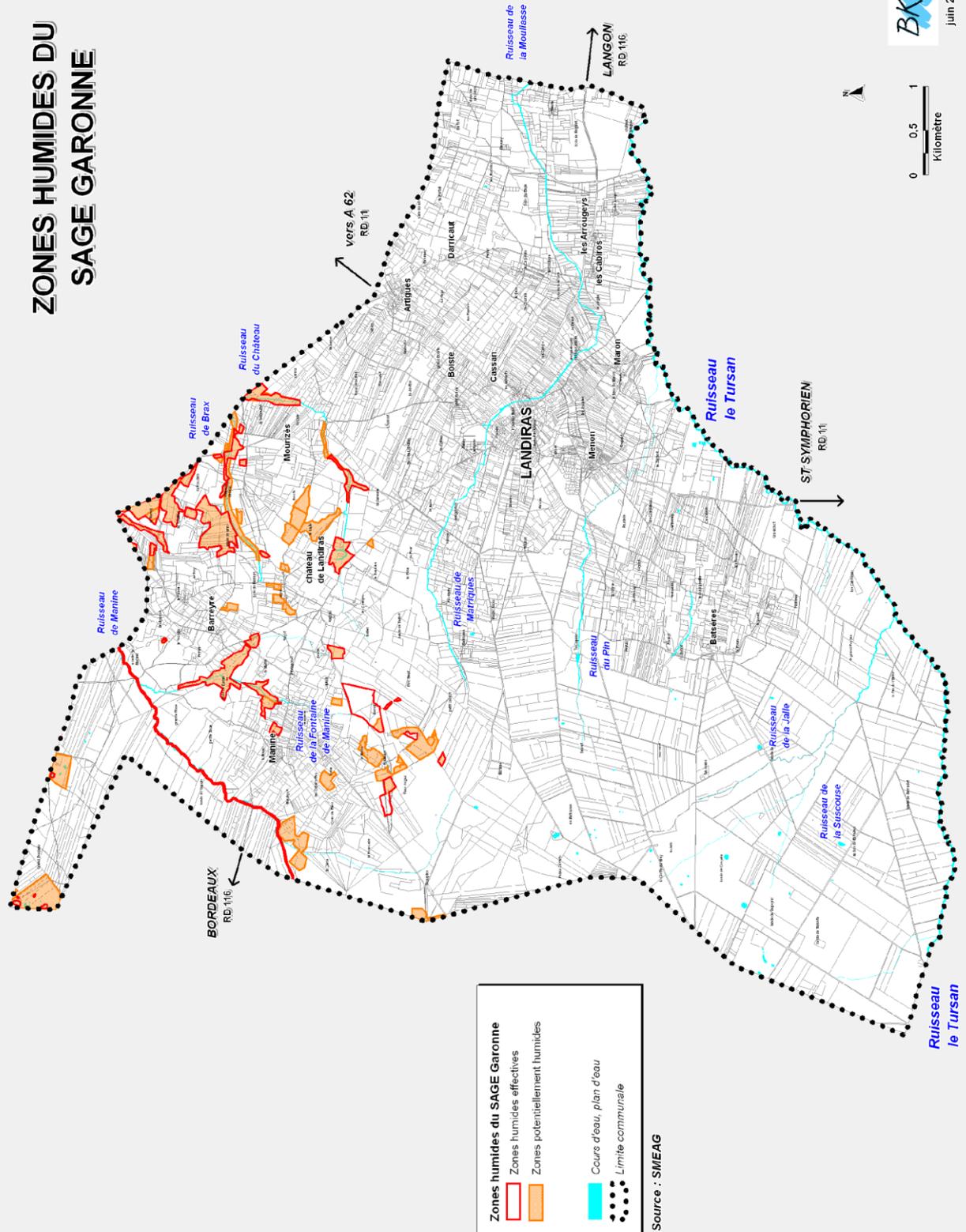
Plusieurs espèces remarquables et menacées, aquatiques et semi-aquatiques, sont présentes sur le territoire de la commune. Le SDAGE indique que leurs habitats doivent être préservés ou restaurés. Cela concerne potentiellement sur la commune le Vison d'Europe ou le Fadet des lâches.

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Garonne**

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne est en cours d'élaboration. La Commission Locale de l'eau (CLE) est chargée de son élaboration et de son suivi à travers la définition, d'ici 2017, de mesures concrètes et concertées. Ces mesures devront assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau entre les différents usagers et favoriser le respect des milieux aquatiques et humides pour atteindre le bon état des eaux. La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG).

Dans le cadre son élaboration, le SMEAG a réalisé une cartographie des zones humides potentielles et effectives (vérifiées par prospections sur le terrain) du bassin versant. Elle est reportée sur la carte suivante. On remarque que les zones humides sont concentrées dans la partie nord-ouest du territoire communal.

ZONES HUMIDES DU SAGE GARONNE



2.3. Description des espaces naturels de la commune

Ils comprennent (voir aussi la carte « milieux naturels ») :

- la forêt de pins maritimes et les landes,
- les boisements de feuillus et pins maritimes mélangés,
- les taillis de robinier,
- les lagunes ,
- les cours d'eau et leur ripisylve.

○ La forêt de pins maritimes et les landes

La forêt de pins maritimes occupe la grande majorité du territoire communal de Landiras : environ 67 % (4 000 ha) de l'espace est consacré à la culture du Pin maritime (*Pinus pinaster*).

Naturellement mal drainé, le plateau landais était occupé par des landes humides et des lagunes dont il reste quelques reliques à l'ouest et au sud - ouest de la commune. Les travaux de creusement de fossés, ou crastes, ont permis l'évacuation des eaux vers les exutoires naturels, les ruisseaux, et la plantation des pins maritimes.

La pinède résulte donc de plantations monospécifiques de pins maritimes, qui présentent une grande diversité d'âge et de taille. Le sous-bois est composé d'espèces herbacées et arbustives caractéristiques de l'humidité du sol et de l'état d'entretien de la pinède :

- Dans les zones moyennement humides à sèches, on observe l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), la Bruyère brande (*Erica scoparia*) ;
- Les sous-bois plus humides abritent la Molinie (*Molinia coerulea*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), l'Ajonc nain (*Ulex nanus*).



Lande à molinie, BKM



Pinède, BKM

Les secteurs de pinède humide se rencontrent dans les zones d'interfluves mal drainées car les plus éloignées des cours d'eau, au sud-ouest de la commune.

Le plateau forestier, de par son étendue et sa continuité, et malgré son apparente monotonie, constitue un important réservoir de biodiversité.

La couverture végétale, de hauteur et composition variable, est aussi le territoire de nombreuses espèces animales :

- grands mammifères : chevreuils, sangliers, cerfs,
- petits mammifères : renards, mustélidés (Blaireau, Martre, Genette...), écureuils, chauves-souris,
- nombreux oiseaux : petits passereaux sylvicoles, oiseaux des landes (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou...), rapaces diurnes (Buse variable, Bondrée apivore, Epervier d'Europe...) et nocturnes (Chouette hulotte, Chouette effraie...),
- amphibiens, dans les fossés, ornières forestières, lagunes, et reptiles dans les landes et les lisières forestières,
- coléoptères saproxyliques (se nourrissant de bois mort) dans les vieux arbres,
- papillons dans les espaces ouverts de landes ou pinèdes âgées à sous-bois herbacé : Fadet des laïches, Damier de la Succise...

Parmi ces espèces, une est particulièrement emblématique du massif des Landes de Gascogne :

Le Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*) est un papillon qui fréquente les groupements végétaux à Molinie et Choin noirissant. C'est l'un des papillons les plus menacés en Europe. En France, les seules populations relativement prospères et stables sont celles de Gironde et des Landes.



Fadet des laïches, BKM

○ **Les boisements de feuillus et pins mélangés**

Dispersés au sein de la forêt et jouant un rôle important pour la biodiversité, les feuillus restent présents dans les sous-étages, en lisière et le long des crastes.

Sur la commune de Landiras, on observe des zones de boisements mélangés de feuillus et pins maritimes, voire des zones de feuillus purs, principalement au nord et à l'est de la commune ainsi qu'aux alentours des zones urbanisées où elles « enveloppent » les zones bâties.

Autour de l'urbanisation de Landiras et de celle des hameaux (Barreyre, Artigues, Maron...) ainsi qu'à la transition entre le plateau cultivé de pins et les vallées, apparaissent des boisements mixtes qui présentent un mélange de pins maritimes et de feuillus : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne vert (*Quercus ilex*), Châtaigner (*Castanea sativa*). Le sous-bois est plus riche que celui des pinèdes cultivées ; il comprend notamment de nombreuses espèces



Forêt de feuillus et pins mélangés, BKM

arbustives comme le Troène (*Ligustrum vulgare*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Houx (*Ilex aquifolium*) ou encore le Fragon (*Ruscus aculeatus*).

Ces espaces boisés sont à considérer comme des « cœurs de nature » propices à l'accueil d'espèces arboricoles, comme les passereaux, pics, chouettes, chiroptères, et aussi aux coléoptères saproxyliques (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant).

○ Les taillis de robiniers

La Gironde est le premier département producteur de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) en France. Cet arbre, importé d'Amérique du Nord (Appalaches), possède une croissance rapide et un développement parfois envahissant. Il est géré en taillis puis récolté pour la fabrication traditionnelle de piquets (notamment pour la vigne) ou de meubles.

Les taillis de robinier sont principalement répartis à l'est de la commune de Landiras à proximité des zones urbanisées, des plantations de vignes, ainsi qu'aux abords des boisements de feuillus et pins mélangés.



Le sous-bois est composé d'espèces herbacées et arbustives nitrophiles, le robinier ayant la capacité de fixer l'azote de l'air dans le sol : Sureau Noir (*Sambucus nigra*), Fusain (*Euonymus europaeus*), Chelidoine (*Chelidonium majus*), Géranium Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

Taillis de robinier et végétation associée, BKM

○ Les ripisylves des cours d'eau

La commune de Landiras est traversée par de nombreux ruisseaux sous affluents (Ruisseau du Pin, de la Jalle, de Matriques...) ou affluents (ruisseau de la Mouliasse et du Tursan) du Ciron. Les berges à pente marquée sont la plupart du temps colonisées par une végétation arborée ou arbustive tandis que celles à pentes douces sont recouvertes d'une végétation herbacée ou

buissonneuse. Ce boisement de rive, ou ripisylve, n'est pas continu, en raison par exemple de l'érosion pouvant affecter les berges, ou de la présence d'espaces artificialisés. La ripisylve est parfois très limitée en largeur (en bordure de pinède, d'habitations), tandis qu'à certains endroits localisés elle s'épaissit en largeur, notamment le long du ruisseau le Tursan.



Ripisylve du ruisseau "Manine", BKM



Ripisylve du ruisseau "le Tursan", BKM

Les espèces constitutives de cette ripisylve sont essentiellement l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Saule roux (*Salix atrocinerea*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). En strate herbacée on rencontre entre autres espèces l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), la laïche à épis pendants (*Carex pendula*).

Les rives sont fréquentées par diverses espèces animales comme le Milan noir (grands arbres), divers passereaux, le Martin pêcheur (rives abruptes), des reptiles (berges à exposition sud), et peuvent être utilisées pour le déplacement du Vison d'Europe, mammifère rare et très menacé en France.

La ripisylve joue un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème du cours d'eau :

- maintien des berges par l'enracinement de la végétation ligneuse,
- décantation des sédiments,
- épuration des eaux provenant du bassin versant (filtration des polluants),
- ralentissement des eaux en période de hautes eaux,
- corridor écologique grâce à la continuité du boisement rivulaire, qui permet des échanges pour la faune et la flore.

○ Les lagunes

Le secteur sud-ouest de la commune de Landiras comprend plusieurs lagunes, milieux humides caractéristiques de la plaine landaise.

Les lagunes sont de petites pièces d'eau, le plus souvent regroupées, présentant un profil symétrique, avec de faibles pentes et une faible profondeur. D'origine certainement glaciaire (lentilles de glace formées dans le sol lors de la dernière glaciation du Würm), elles sont alimentées en eau par la nappe phréatique superficielle et ne possèdent pas d'exutoire naturel.

Les lagunes sont des milieux naturels qui présentent un intérêt patrimonial élevé. Elles accueillent une flore et une faune spécifiques, adaptées à un milieu humide et acide. Elles constituent de petites clairières humides au milieu de la pinède. Certaines lagunes présentent une forte diversité floristique lorsque toutes les ceintures de végétation sont développées. Pour la faune, elles présentent un intérêt comme habitat de nombreux insectes, notamment les libellules, lieu de reproduction d'amphibiens, lieu d'abreuvement de mammifères de la forêt... Rappelons qu'elles abritent les principales populations françaises de leucorrhines à front blanc, des lézards vivipares (*Lacerta vivipara*), et les principales stations de Faux cresson de Thore (*Caropsis verticillato-inundata*).

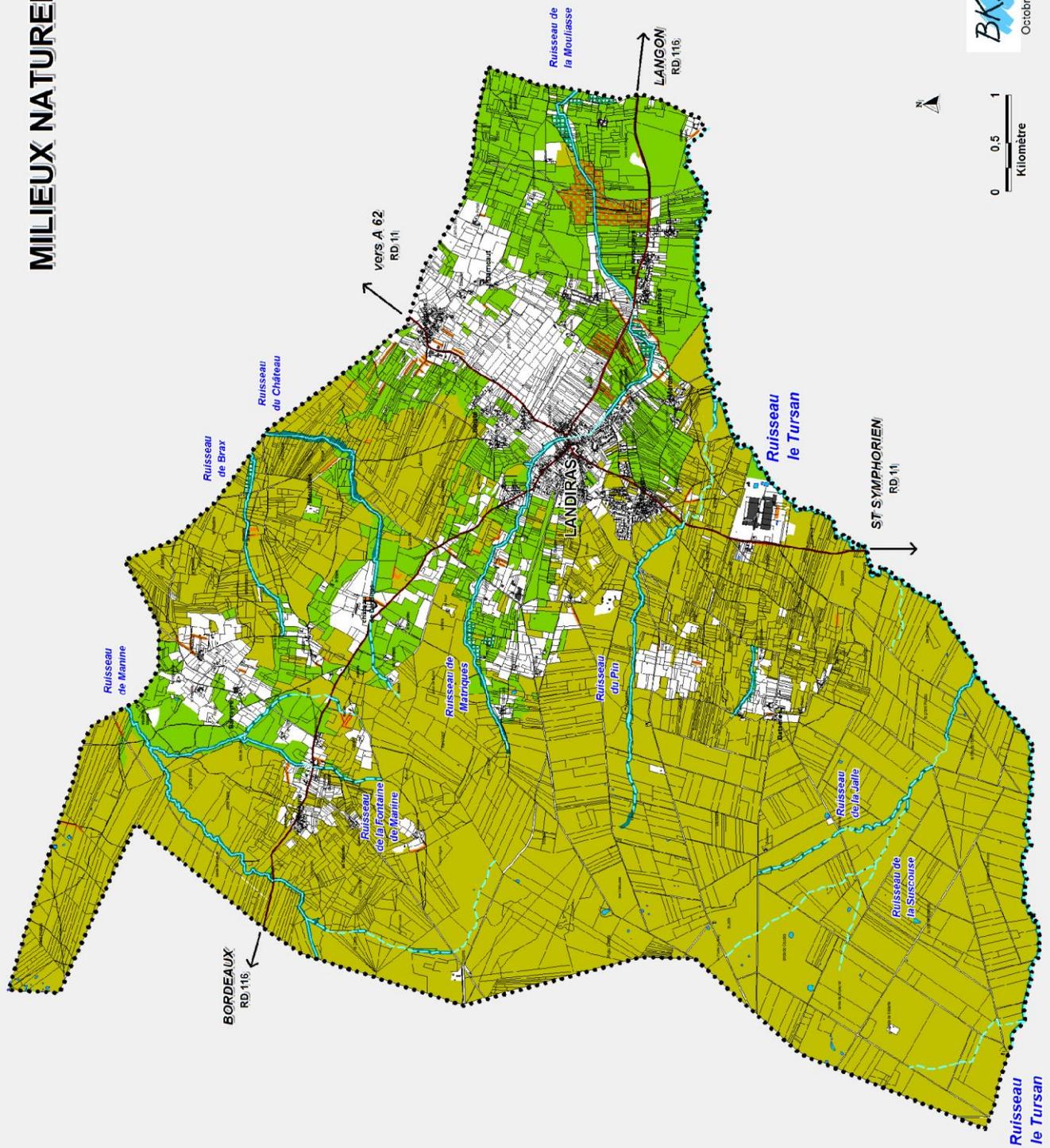
Les lagunes ont souvent fait les frais des travaux de drainage du massif forestier, qui ont contribué à leur assèchement puis à leur disparition, ou leur transformation en bassin de stockage d'eau... Ainsi, à l'échelle du massif landais, leur nombre s'est considérablement réduit.

Les lagunes sont représentées sur la carte « milieux naturels ». On remarque qu'elles sont regroupées à l'ouest et au sud-ouest de la commune.



Lagune au cœur de la pinède, BKM

MILIEUX NATURELS



LEGENDE	
	Boisement de pins
	Boisement de feuillus et pins mélangés
	Peupleraie
	Taillis de robinier
	Lagune
	Hélie
	Ripisylve
	Cours d'eau temporaire
	Cours d'eau permanent
	Limite communale

2.4. La flore patrimoniale

La flore sur la commune est très riche. Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique a recensé les données de végétation issues de prospections botaniques réalisées sur le territoire communal. Ces données font état de 12 espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection :

- 2 espèces bénéficient d'une protection nationale,
- 5 espèces ont une protection régionale,
- 5 espèces ont une protection départementale.

Ces espèces sont essentiellement liées aux zones humides et notamment aux milieux tourbeux que l'on peut retrouver en bordure des lagunes, ainsi que dans les fossés et les landes humides. Certains milieux sablonneux secs peuvent aussi accueillir des espèces d'intérêt.

Les données indiquent les espèces d'intérêt suivantes (sources : CBNSA, Société Linnéenne de Bordeaux, Biblio ZNIEFF, DREAL Aquitaine, PNRLG) :

Espèce : nom latin	Nom français	Statut	Habitat
<i>Drosera intermedia</i>	Drosera intermédiaire	PN	Lieux tourbeux, Présence le long de nombreuses pistes forestières
<i>Drosera rotundifolia</i>	Drosera à feuilles rondes	PN	Lieux tourbeux
<i>Delphinium ajacis</i>	Dauphinelle cultivée	PR	Moissons
<i>Hypericum linarifolium</i>	Millepertuis à feuilles de lin	PR	Coteaux et rochers siliceux
<i>Hypericum gentianoides</i>	Millepertuis fausse gentiane	PR	Terrains sableux/marécageux
<i>Lotus angustissimus</i>	Lotier grêle	PR	Champs sablonneux
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine	PR	Mares et étangs
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	PD	Prairies humides
<i>Anemone ranunculoïdes</i>	Anémone fausse renoncule	PD	Bois et prairies humides
<i>Convalaria majalis</i>	Muguet de mai	PD	Bois couverts
<i>Corydalis solida</i>	Corydale à tubercule plein	PD	Bois et taillis
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	PD	Landes marécageuses

PN : Protection nationale, PR : Protection régionale, PD : Protection départementale

Espèces végétales d'intérêt patrimonial présentes sur la commune de Landiras

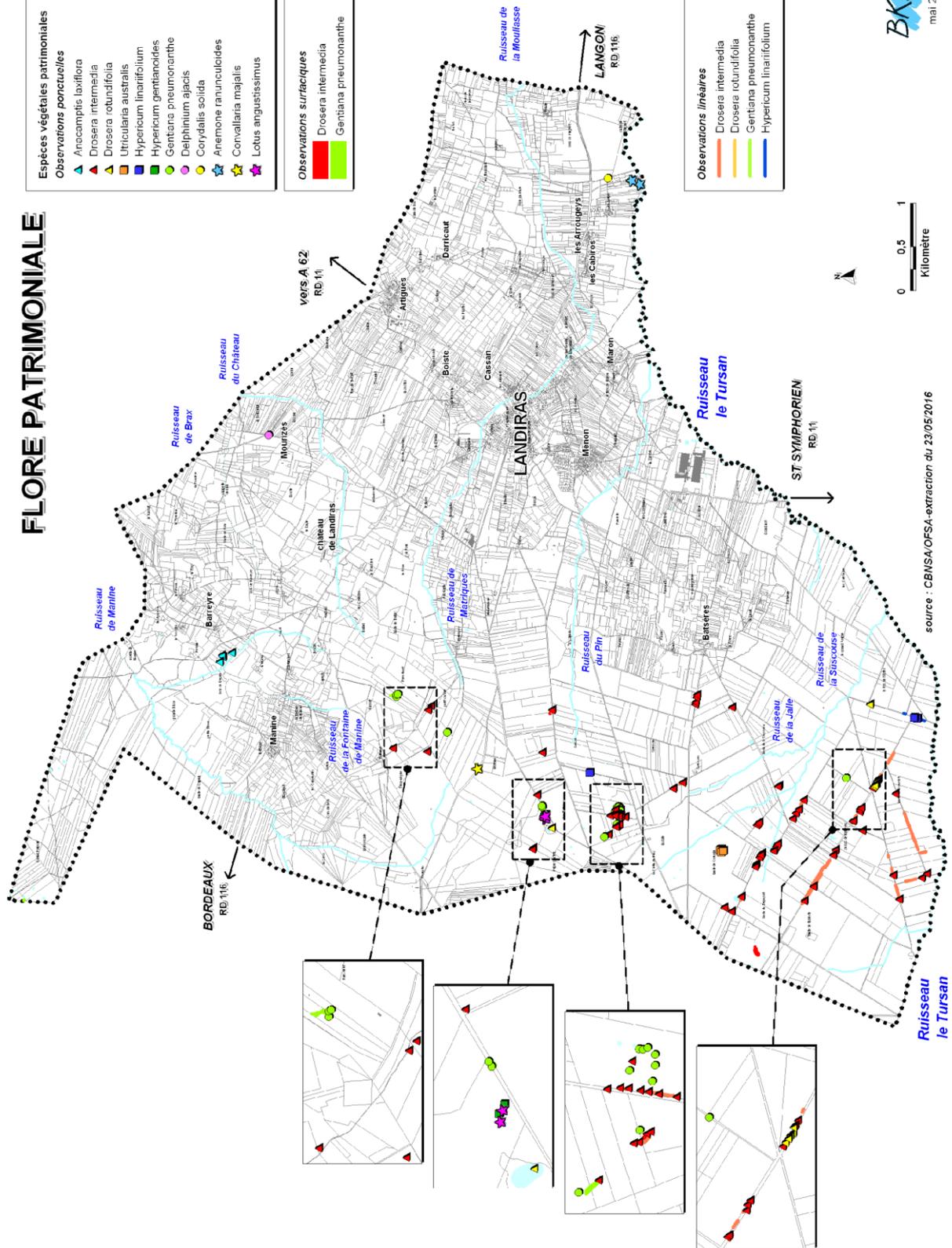
La localisation des stations est représentée sur la carte page suivante.

FLORE PATRIMONIALE

- Espèces végétales patrimoniales**
Observations ponctuelles
- Anacamptis laxiflora
 - Drosera intermedia
 - Drosera rotundifolia
 - Utricularia australis
 - Hypericum linarifolium
 - Hypericum gentianoides
 - Gentiana pneumonanthe
 - Delphinium ajacis
 - Corydalis solida
 - Anemone ranunculoides
 - Convallaria majalis
 - Lotus angustissimus

- Observations surfaciques**
- Drosera intermedia
 - Gentiana pneumonanthe

- Observations linéaires**
- Drosera intermedia
 - Drosera rotundifolia
 - Gentiana pneumonanthe
 - Hypericum linarifolium



source : CBNSA/OFS - extraction du 23/05/2016

2.5. La trame verte et bleue

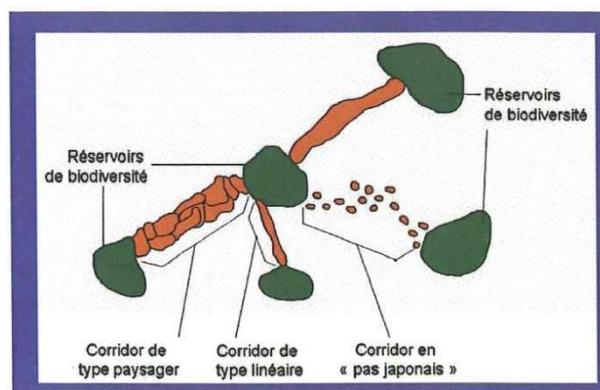
○ Définition de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formée par le réseau des espaces naturels ou peu anthropisés qui constituent les habitats des espèces et permettent la connexion des populations animales et végétales, y compris les espèces ordinaires.

La protection, voire la reconstitution de ce réseau a pour intérêt de contribuer à enrayer la perte de biodiversité **en renforçant la préservation et la restauration des continuités biologiques** entre les milieux naturels. Sa prise en compte dans les documents d'urbanisme permet de répondre à leurs obligations de maintien des grands équilibres du territoire et de protection des espaces naturels et agricoles.

La Trame Verte et Bleue regroupe :

- **Les réservoirs de biodiversité**, ou « cœurs de biodiversité » : il s'agit des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine ou des protections, et aussi des espaces peu anthropisés et peu fragmentés, offrant de larges potentialités d'accueil pour les espèces animales et végétales.
- **Les corridors écologiques** : ce sont les voies de déplacement des espèces, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions de la flore et de la faune. On les classe généralement en trois types principaux (voir figure ci-après) :
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives...,
 - les structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges : mares, bosquets...,
 - la matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.



Représentation schématique des composantes de la Trame Verte et Bleue

○ **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre qui définit le réseau de « trame verte et bleue » à l'échelle du territoire régional, et préconise un plan d'actions pour le préserver ou le remettre en bon état.

Les documents de planification des collectivités doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le SRCE Aquitaine, issu d'un travail technique et scientifique et d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs régionaux, a été approuvé le 24 décembre 2015.

Le SRCE comporte au sein de son volet C un atlas cartographique localisant les objectifs assignés aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques. Les cartographies sont réalisées à l'échelle du 1/100.000ième et ne doivent pas être transposées à des échelles plus grandes.

Les cartes de la Trame Verte Bleue aquitaine mettent en évidence, sur la commune de Landiras, quatre types réservoirs biologiques (espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, où les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies) :

- Les réservoirs des milieux « Boisements de conifères et milieux associées », qui correspondent à la forêt de pins maritimes ;
- Les réservoirs des « Multi sous-trames » qui sont présents sur les rebords des vallées, et qui rassemblent des milieux variés (zones humides, espaces agricoles) : ce réservoir est représenté en bordure ouest de la commune ;
- Les cours d'eau, constitutifs de la trame bleue régionale : ruisseaux le Tursan, la Mouliasse, le Manine.

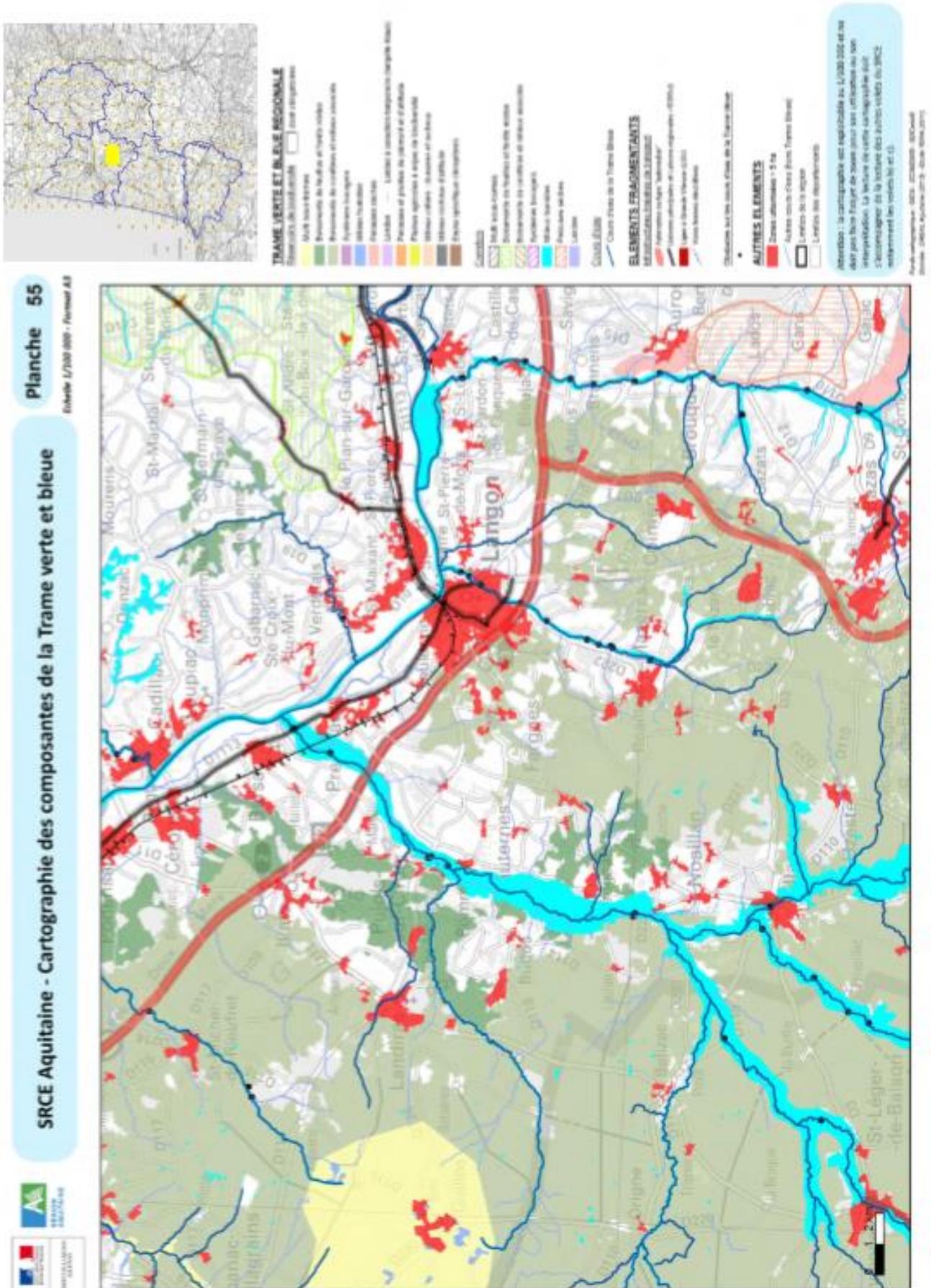
Aucun corridor écologique n'est identifié dans le document.

Les éléments fragmentants sont représentés par les zones urbanisées.

Le volet « Plan d'action stratégique » du SRCE décline les enjeux et les orientations de façon territorialisée, par grande région naturelle. La commune de Landiras est concernée par la région du Massif des Landes de Gascogne. Les objectifs et actions y sont de :

- **Préserver le réservoir de biodiversité « Conifères et milieux associés »** du Massif des Landes de Gascogne, par :
 - Le maintien du caractère peu fragmenté du massif (éviter sa fragmentation par le mitage et les grandes infrastructures linéaires) ;
 - La préservation de la biodiversité du massif forestier en luttant contre les risques d'incendie.
- **Préserver et remettre en état les continuités écologiques des milieux ouverts, humides et feuillus :**

- Favoriser le maintien des landes, des milieux humides, et des forêts galeries au sein du massif des Landes de Gascogne.



○ **La trame verte et bleue sur la commune de Landiras**

Sur la commune de Landiras, en fonction des types d'habitats recouvrant le territoire, on peut distinguer plusieurs sous-trames écologiques (ensembles d'espaces naturels constitués par un même type de milieu) :

- La sous-trame forestière, composée des boisements de conifères, des boisements mixtes et fourrés,
- La sous-trame agricole, représentée par les vignes, les prairies et les friches herbacées et buissonneuses,
- La sous-trame aquatique, représentée par les affluents du Ciron, les affluents de la Garonne et les lagunes,
- La sous-trame paludéenne, composée de la végétation rivulaire des cours d'eau, des zones humides effectives du SAGE Garonne.

Les éléments fragmentant comprennent :

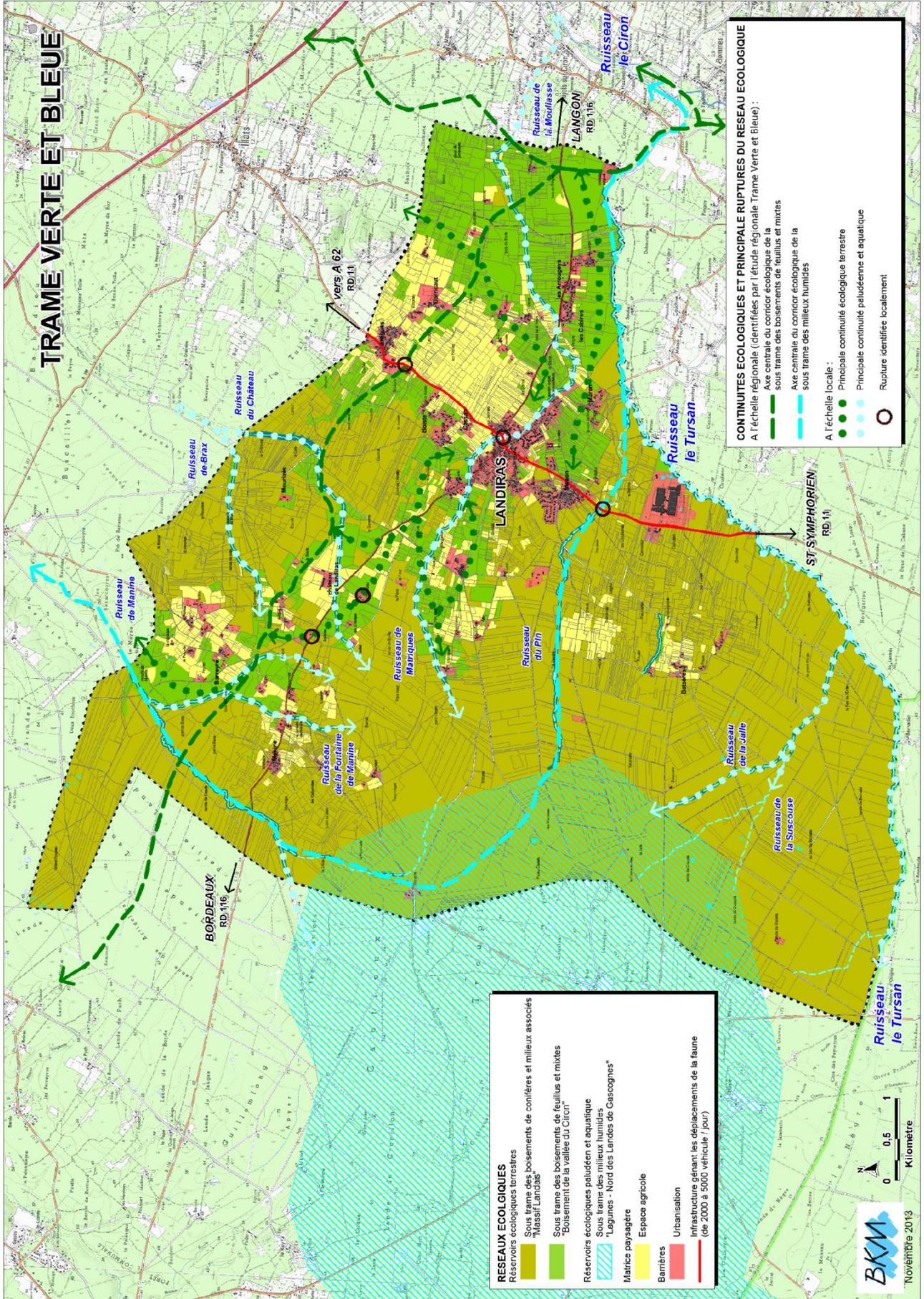
- les taches d'urbanisation dense (bourg de Landiras, hameaux et extensions résidentielles récentes),
- la RD 11, route à trafic élevé.

La carte « Trame Verte et Bleue » fait apparaître les principales continuités écologiques du territoire :

- les continuités aquatiques, ou espaces de libre circulation des espèces aquatiques et paludéennes, de libre accès aux zones indispensables à leur cycle biologique,
- les continuités terrestres, ou zones de liaisons et/ou contiguïtés entre des milieux de même nature : l'identification de ces continuités a été réalisée de manière visuelle (par photo-interprétation), par repérage : des zones de plus court chemin entre des réservoirs de biodiversité de même nature, des milieux relais, positionnés entre deux réservoirs de biodiversité.
- Les continuités identifiées dans l'étude réalisée sur la trame verte et bleue régionale (Biotope, Région Aquitaine, DREAL Aquitaine, 2012. Identification, enjeux et mise en œuvre de la TVB Aquitaine) ont également été reportées sur la carte.

L'observation de la carte de la trame verte et bleue fait apparaître :

- Une dominance du réseau des boisements de pins qui couvre une importante surface communale et qui correspond au réservoir de biodiversité du « Massif Landais »,
- La présence au sud-est du territoire du réseau des boisements de feuillus et mixtes correspondant au réservoir de biodiversité des « Boisements de la vallée du Ciron »,
- A l'ouest, la zone humide composée de lagunes constituant le réservoir de biodiversité des « Lagunes nord des landes de Gascognes ».



TRAME VERTE ET BLEUE

RESEAUX ECOLOGIQUES

- Réservoirs écologiques terrestres
 - Sous trame des boisements de conifères et milieux associés
 - "Massif Landais"
 - Sous trame des boisements de feuillus et mixtes
 - Boisement de la vallée du Ciron*
- Réservoirs écologiques paludéen et aquatique
 - Sous trame des milieux humides
 - "Lagunes - Nord des Landes de Gascognes"
- Matrice paysagère
 - Espace agricole
- Barrières
 - Urbanisation
 - Infrastructure élimant les déplacements de la faune (de 2000 à 5000 véhicules / jour)

CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRINCIPALE RUPTURE DU RESEAU ECOLOGIQUE
 A l'échelle régionale (certainifiées par l'étude régionale Trame Verte et Bleue) :

- Axe centrale du corridor écologique de la sous trame des boisements de feuillus et mixtes
- Axe centrale du corridor écologique de la sous trame des milieux humides

A l'échelle locale :

- Principale continuité écologique terrestre
- Principale continuité paludéenne et aquatique
- Rupture identifiée localement

3. La ressource et la gestion de l'eau

3.1. L'état de la ressource en eau

○ Les eaux souterraines

Dans le sous-sol de Landiras, on distingue les masses d'eau souterraines suivantes, de la plus superficielle à la plus profonde :

La masse d'eau des sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro o et terrasses anciennes de la Garonne (FRFG047) a une bonne qualité. Le Nord de la masse d'eau n'est pas utilisé pour l'AEP mais les ressources sont exploitées (essentiellement pour un usage agricole). La partie Sud est exploitée pour un usage AEP.

La masse d'eau des molasses du bassin de la Garonne et des alluvions anciennes de piémont (FRFG043). Les calcaires de l'Oligocène jouent un rôle aquifère important mais leur épaisseur variable (de 10 à 50 m) donne des débits variables ; dans le secteur de La Réole ils s'estompent au profit des molasses de l'Agenais, moins aquifères (lentilles de calcaires plus ou moins captifs donnant des aquifères locaux). Cette nappe est peu exploitée dans le secteur. Les grès calcaireux du Miocène présentent peu d'intérêt du fait de leur épaisseur trop faible.

La masse d'eau de l'Eocène moyen (sables, graviers, galets et calcaires de l'Éocène nord AG - FRFG071) : on distingue les sables inférieurs, dont le toit est à une profondeur moyenne de plus de 200 m sous Landiras. La nappe, de bonne qualité chimique, est exploitée sur la commune. Les calcaires et marno-calcaires situés au-dessus sont médiocrement aquifères, de faible épaisseur, et peu ou non exploités dans le secteur.

Les masses d'eau du Crétacé supérieur : ce système se compose de deux grands sous-systèmes :

- Le sommet du Crétacé supérieur (Campano-Maastrichien), situé entre -250 et -100 mètres dans le secteur d'étude, y est inexploité (**calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif nord-aquitain -FRF072**)
- La base du Crétacé supérieur (du Cénomanién au Coniacien), profonde de 600 m dans le secteur de Landiras. Cette nappe présente peu d'intérêt dans le secteur d'étude (**calcaires, grés et sables de l'Infra-Cénomanién/Cénomanién captif nord-aquitain -FRF075- et calcaires et sables du Turonien Coniacien captif nord-aquitain -FRF073**).

La masse d'eau des calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) : elle est constituée de calcaires et dolomies qui fournissent des débits très importants et des eaux chaudes très minéralisées. A Bazas, cette nappe se rencontre à 739-840 m de profondeur, est de bonne qualité et présente une température de 38°C.

La masse d'eau de l'Oligocène (masse d'eau des calcaires et sables de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne-FRFG083) : Les systèmes aquifères de l'Oligocène sont essentiellement formés de calcaires et de calcaires gréseux, s'étendant sur toute la partie du département située à l'ouest de la Garonne, entre 0 et 500 mètres de profondeur. Les forages implantés à l'ouest de la Garonne permettent d'exhauser des débits de l'ordre de 100 à 200 m³/h.

Le tableau suivant présente l'état des masses d'eau souterraines ainsi que les pressions qu'elles subissent pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Masses d'eau souterraine		Etat quantitatif	Cause de dégradation	Pression quantitative (Etat des lieux 2004)		Etat chimique 2008	Pression qualitative (Etat des lieux 2004)	
Numéro	Nom							
FRFG047	sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne région hydro o et terrasses anciennes de la Garonne	Bon		Prélèvements agricoles	Forts	Bon	Pression agricole	moyenne
				Prélèvements industriels	Moyens		Pression liée à l'élevage	moyenne
				Prélèvements AEP	Forts		Pression non agricole	moyenne
FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (miocène) captif	Bon		Prélèvements agricoles	Forts	Bon	Pression agricole	faible
				Prélèvements industriels	Faibles		Pression liée à l'élevage	faible
				Prélèvements AEP	Moyens		Pression non agricole	faible
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'Éocène nord AG	Mauvais	Bilan recharge/ prélèvements médiocre	Prélèvements agricoles	moyens	Bon	Pression agricole	faible
				Prélèvements industriels	moyens (en hausse)		Pression liée à l'élevage	faible
				Prélèvements AEP	forts (en hausse)		Pression non agricole	faible
FRFG072	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif nord-aquitain	Mauvais	Bilan recharge/ prélèvements médiocre, nappe en communication directe avec l'Eocène	Prélèvements agricoles	Faibles	Bon	Pression agricole	faible
				Prélèvements industriels	Faibles		Pression liée à l'élevage	faible
				Prélèvements AEP	moyens		Pression non agricole	faible
FRFG073	Calcaires et sables du Turonien Coniacien captif nord-aquitain	Bon		Prélèvements agricoles	forts	Bon	Pression agricole	faible
				Prélèvements industriels	faibles		Pression liée à l'élevage	faible
				Prélèvements AEP	forts (en hausse)		Pression non agricole	faible
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'infra-Cénomaniens/Cénomaniens captif nord-aquitain	Mauvais	Bilan recharge/ prélèvements médiocre	Prélèvements agricoles	forts	Bon	Pression agricole	faible
				Prélèvements industriels	faibles		Pression liée à l'élevage	faible
				Prélèvements AEP	moyens (en hausse)		Pression non agricole	faible
FRFG080	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif	Mauvais	Bilan recharge/ prélèvements médiocre	Prélèvements agricoles	forts (en hausse)	Bon	Pression agricole	faible
				Prélèvements industriels	faible		Pression liée à l'élevage	faible
				Prélèvements AEP	forts (en hausse)		Pression non agricole	faible
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon		Prélèvements agricoles	Forts	Bon	Pression occupation agricole des sols	faible
				Prélèvements industriels	Faible		Pression liée à l'élevage	faible
				Prélèvements AEP	Forts		Pression non agricole	faible

Pression non agricole : nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...

État des masses d'eau souterraines 2000-2008 (d'après le système d'information sur l'eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)

○ Les eaux superficielles

Hydrologie

Il n'existe aucune station de mesures hydrologiques sur le territoire de la commune de Landiras.

Qualité des principaux cours d'eau

- Le ruisseau de Manine (la Barboue)

La qualité des eaux du ruisseau de Manine est suivie à Landiras au niveau du lieu-dit Le pas Bordelais (station 05075650). L'état de la masse d'eau est mesuré depuis 2012.

L'état écologique du ruisseau de Manine en 2006-2007 était qualifié de moyen. En 2012, il est également moyen et les résultats obtenus montrent que la qualité physico-chimique des eaux superficielles est très bonne sauf pour deux paramètres, dont la qualité médiocre entraîne le déclassement de la masse d'eau :

- Le carbone organique dissous (COD) correspondant à la teneur en matière organique des eaux des cours d'eau. Ce paramètre est de qualité médiocre pour le ruisseau de Manine qui détient une trop grande quantité de matière organique. Ces teneurs ont deux origines, l'une naturelle (mélange complexe de constituants ou déchets d'organismes vivants) et l'autre anthropique. Les rejets urbains ou industriels, les apports agricoles diffus ou ponctuels ainsi que la prolifération des végétaux aquatiques (eutrophisation) contribuent à l'enrichissement des eaux en matières organiques. Cet enrichissement perturbe l'équilibre biologique naturel.
- Le Demande Biologique en Oxygène est un bon indicateur de la teneur en matières organiques biodégradables d'une eau (toute matière organique biodégradable polluante entraîne une consommation de l'oxygène). Il indique avec le COD la présence de matières organiques dans le cours d'eau.

ETAT ECOLOGIQUE														
Qualité physico-chimique										Qualité biologique				
Bilan de l'oxygène				Nutriments					T°C	Acidification		IBD 2007	IBG RCS	IPR
O ₂ Dissous	Taux saturation O ₂	DBO 5	COD	PO ₄ (3-)	Ptot	NH ₄ ⁺	NO ₂ ⁻	NO ₃ ⁻	T°C	pH max	pH min			

DBO₅ : Demande biologique en oxygène ; COD : Carbone organique dissous ; PO₄(3-) : Phosphates ; Ptot : Phosphore total ; NH₄⁺ : Ammonium ; NO₂⁻ : Nitrites ; NO₃⁻ : Nitrates ; IBD : Indice Biologique Diatomées ; IBGN : Indice Biologique Global Normalisé ; IPR : Indice Poisson Rivière

	Très bon		Bon		Moyen		Médiocre		Mauvais		Pas de donnée
---	----------	---	-----	---	-------	---	----------	---	---------	---	---------------

État écologique de la Barboue en 2012 (Source : AEAG)

- L'Alec (la Mouliasse)

L'Alec ne possédait pas jusqu'en 2012 de station de mesure de la qualité de l'eau sur son cours. La modélisation de la qualité du cours d'eau, réalisée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en 2006-2007, qualifiait l'état écologique de médiocre et l'état chimique de bon. En 2012, une station a été installée en aval de Landiras, sur la commune de Pujols-sur-Ciron, juste avant la confluence du cours d'eau avec le Ciron. Les mesures effectuées en 2012 font apparaître un état écologique moyen. Les paramètres déclassants sont l'Oxygène dissous (qualité médiocre), le taux de saturation en oxygène (qualité médiocre) et le carbone organique (qualité moyenne)..

ETAT ECOLOGIQUE														
Qualité physico-chimique										Qualité biologique				
Bilan de l'oxygène				Nutriments					T°C	Acidification		IBD 2007	IBG RCS	IPR
O2 Dissous	Taux saturation O2	DBO 5	COD	PO4(3-)	Ptot	NH4+	NO2-	NO3-	T°C	pH max	pH min			

DBO₅ : Demande biologique en oxygène ; COD : Carbone organique dissous ; PO₄(3-) : Phosphates ; Ptot : Phosphore total ; NH₄⁺ : Ammonium ; NO₂⁻ : Nitrites ; NO₃⁻ : Nitrates ; IBD : Indice Biologique Diatomées ; IBGN : Indice Biologique Global Normalisé ; IPR : Indice Poisson Rivière

État écologique de la masse d'eau du ruisseau de Mouliasse en 2012 (Source : AEAG)

- Le Tursan

Il n'existe pas de station de mesure de qualité des eaux pour le cours d'eau du Tursan. Néanmoins, une modélisation de la qualité des cours d'eau a été réalisée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en 2006-2007. La modélisation, qualifie l'état écologique du ruisseau du Tursan de mauvais et son état chimique de bon. Les pressions agricoles sont moyennes et les pressions domestiques faibles (Source : AEAG).

Le Tursan reçoit les rejets de l'établissement industriel « Les Grands Chais de Frances ». Cette usine a son propre système de traitement des eaux suées.

Masses d'eau	Etat écologique	Etat chimique
Le Tursan		

	Très bon		Bon		Moyen		Médiocre		Mauvais		Pas de donnée
--	----------	--	-----	--	-------	--	----------	--	---------	--	---------------

État de la masse d'eau du Tursan en 2006-2007 (Source : AEAG)

3.2. Les documents de planification de la ressource

- Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021

Les objectifs généraux

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordinateur du bassin. Il met à jour celui applicable sur le cycle 2010-2015. Son élaboration a été réalisée dans sa continuité, selon les modalités précisées dans le code de l'environnement, qui a intégré notamment les lois du 21 avril 2004 (transposition de la Directive Cadre Eau du 23/10/2000), du 30 décembre 2006 (LEMA), et les lois « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 qui fixent des objectifs de gestion de l'eau.

Les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau sont les suivants :

Non-dégradation des masses d'eau ;

Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;

Atteinte du bon état des eaux ;

Inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;

Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;

Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Pour répondre à ces objectifs, le SDAGE définit des mesures autour de quatre orientations fondamentales :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : mesures visant à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle.
- Orientation B - Réduire les pollutions : mesures d'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative : mesures de réduction de la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit, en prenant en compte les effets du changement climatique.
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques : mesures de réduction de la dégradation physique des milieux et de préservation ou de restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique.

Les objectifs de bon état des masses d'eau et les principales orientations du SDAGE concernant la commune de Landiras

Les objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines concernant la commune de Landiras figurent dans le tableau ci-après :

Masses d'eau rivière		Objectif écologique	Objectif chimique
Numéro	Nom		
FRFRR54_22	L'Arec (Mouliasse)	2021	2015
FRFRR54_23	Le Tursan	2015	2015
FRFRT33_9	La Barboue (Manine)	2015	2021

Objectifs par masse d'eau superficielle (Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)

La justification à la dérogation pour le report du bon état chimique en 2021 pour la Barboue est la présence de matières inhibitrices et de métaux dans le cours d'eau.

Masses d'eau souterraine		Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
Numéro	Nom		
FRFG047	Sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne	2015	2015
FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (miocène) captif	2015	2015
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'Éocène nord AG	2021	2015
FRFG072	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif nord-aquitain	2021	2015
FRFG073	Calcaires et sables du Turonien Coniacien captif nord-aquitain	2015	2015
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'infra-Cénomaniens/Cénomaniens captif nord-aquitain	2015	2015
FRFG080	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif	2015	2015
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	2015	2015

Objectifs par masse d'eau souterraine (Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)

Le bon état des masses d'eau souterraine est fixé à 2015 pour toutes les masses d'eau excepté celles des calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif nord-aquitain et des sables, graviers, galets et calcaires de l'Éocène nord AG. Pour des raisons de déséquilibres quantitatifs, le bon état quantitatif est repoussé à 2021 pour ces 2 masses d'eau.

Des dispositions du SDAGE 2016-2021 s'appliquent plus particulièrement au territoire de Landiras :

- Les secteurs nord et est de Landiras sont en **Zone à Préserver pour leur utilisation Future (ZPF) en eau potable**. Ils se situent dans un secteur stratégique pour l'alimentation en eau potable des populations dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.
- L'Arec, le Tursan et la Barboue sont **classés axes à grands migrateurs amphihalins**. Des mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins sont à mettre en œuvre, ainsi que des mesures de restauration de la continuité écologique des cours d'eau à migrateurs (cf. milieu naturel).

○ **Le SAGE Nappes profondes de la Gironde**

L'ensemble du département de la Gironde (10 000 km²) est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) nappes profondes. Il est porté par le SMEGREG (Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde), constitué par le Conseil Départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole.

Le SAGE nappes profondes a été approuvé en 2003 puis révisé afin d'intégrer les objectifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Sa première révision a été approuvée par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 18 mars 2013. **L'arrêté préfectoral modificatif d'approbation du SAGE a lui été signé le 18 juin 2013.**

Le SAGE nappes profondes concerne les ressources en eaux souterraines profondes (du plus récent au plus ancien) : Miocène, Oligocène, Éocène, Crétacé supérieur. Ces nappes permettent de produire près de 99% de l'eau potable qui alimente 1 400 000 girondins.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par le SAGE :

- La gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Éocène, et du Crétacé
- La surexploitation à grande échelle des nappes de l'Éocène et du sommet du Crétacé supérieur
- La surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène
- L'alimentation en eau potable, premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements)

Les thèmes majeurs concernent la réduction des prélèvements dans les nappes surexploitées ou les parties de nappes surexploitées par une optimisation des usages, des économies d'eau, une maîtrise des consommations et la mise en place de substitutions de ressources pour l'alimentation en eau potable.

Le SAGE a défini un certain nombre d'enjeux :

- Alimentation en eau potable
- Surexploitation des nappes Oligocène, Éocène, Crétacé supérieur,
- Dépression piézométrique
- Dénoyage d'aquifères captifs
- Risques d'intrusion saline
- Gestion en bilan
- Gestion en pression
- Volumes maximum prélevables
- Zones à risque
- Zones à enjeux aval
- Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations
- Substitution de ressources
- Partage des coûts

Pour y répondre, le SAGE décline un ensemble de dispositions dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et son règlement.

Le SAGE organise la gestion des nappes profondes en 5 grandes zones géographiques. La commune de Landiras appartient à l'**unité de gestion « centre »**, dans laquelle :

- **les nappes du Miocène et CénoMano-Turonien sont « non déficitaires »** : les prélèvements sont inférieurs au VMPO (Volume Maximum Prélevable Objectif). De nouveaux prélèvements peuvent être autorisés, sans remise en cause des objectifs globaux de gestion des nappes.
- **la nappe de l'Oligocène est « à l'équilibre »** : les prélèvements sont voisins du VMPO, des mesures de précaution peuvent imposer la substitution de certains prélèvements ou une redistribution géographique de ces prélèvements.
- **les nappes de l'Éocène et du Crétacé sont « déficitaires »** : les prélèvements sont largement supérieurs au VMPO, le retour à une situation équilibrée est prioritaire.

Dans un souci de maîtrise des prélèvements dans les nappes souterraines, le département de la Gironde est classé en Zone de Répartition des Eaux pour les nappes profondes de l'Éocène, de l'Oligocène et du Crétacé. Tous les prélèvements dans ces nappes sont soumis au régime de la déclaration ou de l'autorisation.

○ **Le SAGE Vallée de la Garonne**

La partie nord de Landiras se situe au sein du périmètre du SAGE «Vallée de la Garonne », qui comprend le lit majeur du fleuve et l'ensemble des terrasses façonnées au Quaternaire. Le périmètre du SAGE s'étend sur 442 km, de la frontière espagnole à l'amont de l'agglomération bordelaise. Il couvre une superficie de 7 545 km² et concerne plus d'un million d'habitants.

Le SAGE Vallée de la Garonne, porté par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, est en cours d'élaboration. Le diagnostic a été approuvé le 1^{er} juillet 2015.

Au sein du territoire du SAGE, 4 enjeux majeurs ont été identifiés :

- **la gestion raisonnée du risque inondation** : Il concerne 68 000 hectares de la plaine, un territoire soumis à la pression foncière engendrée par la croissance démographique de l'axe garonnais. Il s'agit de protéger durablement les populations les plus exposées au risque et de valoriser les vocations naturelles des zones d'expansion des crues.
- **la préservation de l'écosystème** : Les écosystèmes aquatiques, de grand intérêt écologique et piscicole, sont menacés. Les paysages, la diversité des milieux naturels (zones humides alluviales, corridors biologiques), les sites architecturaux, la navigation, les loisirs, la promenade, sont la richesse de l'identité garonnaise. Protéger les éléments patrimoniaux qui structurent les territoires constitue un enjeu majeur.
- **la gestion des étiages (ressource en eau superficielle et souterraine)** : Les étiages récurrents impactent le régime hydraulique de la Garonne, l'économie de la vallée, ainsi que l'équilibre hydrologique de son écosystème. Les différents usages peuvent être menacés par l'étiage estival (irrigation, navigation, alimentation en eau implique donc des opérations de soutien des débits naturels).
- **l'amélioration de la qualité de l'eau** : Les eaux superficielles et souterraines sont altérées par les pollutions domestiques, industrielles ou encore agricoles. Des pollutions toxiques spécifiques touchent quant à elles les eaux superficielles (ex : présence de cadmium sur le Lot et la Garonne girondine). Il est donc essentiel d'assurer la qualité de l'eau brute, nécessaire au bon fonctionnement de l'hydrosystème et aux différents usages de l'eau (eau potable, sports d'eaux vives, tourisme, agriculture, pêche, baignade...).

○ **Le SAGE Ciron**

La partie sud de Landiras se situe pour partie au sein du périmètre du SAGE «Ciron ». Le périmètre du SAGE comprend le bassin versant du Ciron et sa nappe « Plio-quadernaire ». Il englobe 58 communes pour partie ou en totalité, situées dans 3 départements (Landes, Lot-et-Garonne, Gironde), sur une surface totale de 1 311 km².

Le SAGE Ciron, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, a été approuvé le 31 juillet 2014.

5 enjeux majeurs ont été identifiés :

- Maintien et restauration de la qualité de la ressource en eau
- Préservation et gestion des zones humides
- Optimisation du fonctionnement des cours d'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Préservation du territoire et activités socio-économiques.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable décline les enjeux en objectifs et dispositions ; ceux qui peuvent concerner plus particulièrement la commune de Landiras dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme figurent dans le tableau suivant :

Enjeu	Objectif	Disposition
B – Préservation et gestion des zones humides	B.2 - Protéger et mettre en valeur les zones humides et les lagunes	B.2.1 : S'assurer de l'intégration de la délimitation et des objectifs de protection et de gestion des zones humides dans les zonages et les règlements des documents d'urbanisme

3.3. Les usages de l'eau

○ **Les prélèvements**

Les données de prélèvements de l'année 2011 figurent dans le tableau suivant :

Nature/usage	Usage industriel	
	Volume	Nbre d'ouvrages
Nappe captive	117 230	1
Total en m ³	117 230	1

Prélèvements dans les eaux de surface et souterraines pour la commune de Landiras en 2011 (source : SIEAG)

La totalité de prélèvements a lieu dans les eaux souterraines (nappe captive à environ 60 m de profondeur) pour l'usage industriel des Grands Chais de France.

Les eaux de surface ne sont pas prélevées dans la commune de Landiras.

○ **Les rejets**

Le ruisseau de la Mouliasse reçoit les rejets de la station d'épuration de la commune, situées au sud-est du bourg de Landiras.

Un rejet industriel est recensé par l'Agence de l'eau aux Grands Chais de France en limite nord de la commune.

3.4. L'eau potable

○ **L'organisation administrative**

La commune de Landiras a confié au syndicat intercommunal des eaux de Budos, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Le syndicat regroupant 4 communes, Budos, Illats, Landiras, Pujols-sur-Ciron, a délégué la gestion de son réseau d'eau potable par contrat d'affermage à la Lyonnaise des eaux ; ce contrat prendra fin le 31 mars 2015.

○ **La ressource**

L'eau distribuée sur le syndicat de Budos provient de l'achat de l'eau à Bordeaux Métropole et des sources de Fontbanne situées dans la commune de Budos. Ces sources, en service depuis 1890, assurent aujourd'hui près de 17,5 % des besoins annuels en eau potable de la communauté, soit environ 9,2 millions de m³ sur les 53,5 millions prélevés en 2008.

En 2012, 449 780 m³ d'eau ont été importés de Bordeaux Métropole (400 780 m³ en 2011).

Tous les captages alimentant la commune sont dotés de périmètres de protection. L'indice d'avancement des procédures de protection des captages est de 80 % pour l'année 2012. Il correspond à la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

○ **La consommation d'eau potable**

En 2012, la commune de Landiras comptait 959 abonnés sur les 2 284 abonnés du syndicat de Budos. L'évolution du nombre d'abonnés est stable depuis plusieurs années.

La consommation facturée aux abonnés de Landiras en 2012 s'est élevée à 261 476 m³, soit en moyenne 138,68 m³/an par abonné ou 379 litres/abonné/jour. Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,16 habitants/abonné au 31/12/2012. La consommation moyenne par habitant a été en 2012 d'environ 176 litres. Cette moyenne est supérieure à la moyenne nationale (150 litres par habitant). Elle est en hausse de 36 % par rapport à 2011 (consommation moyenne de 128 litres/hab/jour en 2011).

Volumes (m ³)	2011	2012	Variation 2012/2011
Volume d'eau acheté à la CUB	400 780	449 978	+ 12,3 %

Les volumes achetés à la CUB entre 2011 et 2012 (Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, 2012)

○ **Le rendement du réseau**

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 134,55 km. Le rendement du réseau de distribution géré par le syndicat est de 73,5 % en 2012 contre 60 % en 2011. L'indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution non consommé par km de réseau par jour) est de 2,7 m³/km/jour.

	2011	2012
Rendement du réseau de distribution	60 %	73,5 %
Indice linéaire de perte en distribution	3,7 m ³ /km/jour	2,7 m ³ /km/jour

Rendements du réseau (Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, 2012)

3.5. L'assainissement et la gestion des eaux pluviales

○ **Le schéma communal d'assainissement**

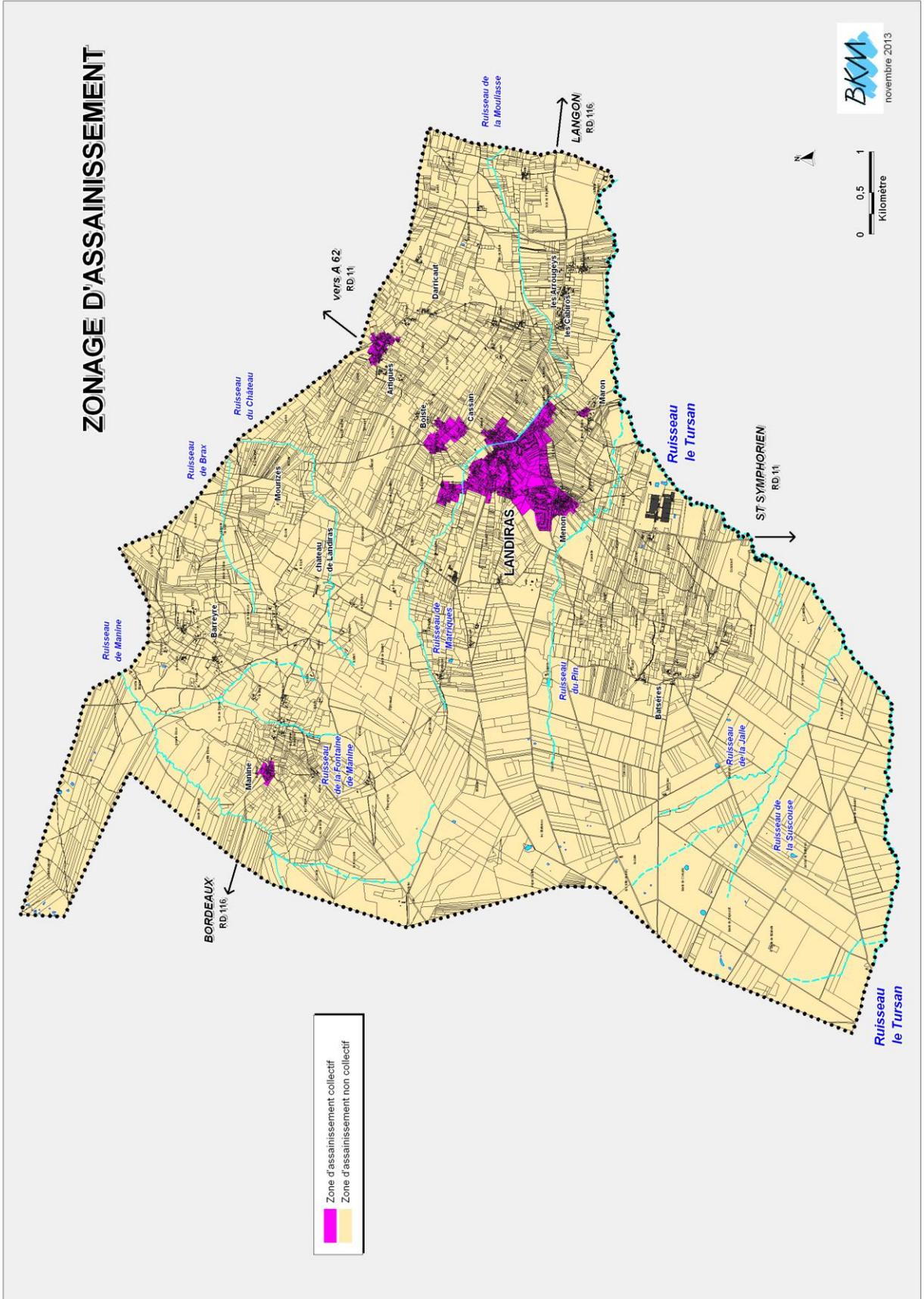
La commune de Landiras est dotée d'un schéma communal d'assainissement approuvé par le conseil municipal le 15 février 2000. Il classe :

- en zone d'assainissement collectif, les secteurs du bourg et les lieux-dits d'Artigues, de Petit Boiste, de Manine, et le nord de Manon-Canet,
- en zone d'assainissement non collectif les autres secteurs urbanisés.

Actuellement, des zones prévues en assainissement collectif dans le schéma communal d'assainissement ne sont pas raccordées. Seuls le bourg et le hameau d'Artigues les sont.

Une étude de faisabilité pour le raccordement des secteurs des Loups, les Arrougeys et les Cabiros a été réalisée en juillet 2013 par le cabinet G2C.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



○ **L'assainissement collectif**

La commune a la compétence « assainissement collectif ». Elle a délégué par contrat d'affermage la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées à la Lyonnaise des Eaux. Ce contrat a pris effet le 1^{er} avril 2012 pour une durée de 10 ans ; il prendra fin le 31 mars 2022.

La collecte des eaux usées

La commune de Landiras dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Le dispositif de collecte des eaux usées comprend un réseau de canalisation de 14,25 km dont 10,2 km de gravitaire et 4,05 km en refoulement et 7 postes de relèvement.

Le réseau collecte des eaux usées du bourg de Landiras et depuis 2009, les eaux usées du hameau d'Artigues pour lesquelles un traitement anti H₂S est réalisé.

En 2014, 642 abonnés à l'assainissement sont raccordés à la station, pour une population estimée à 1413 habitants ; ils représentent 1 451 équivalents habitants soit 81 % de la capacité de la station. Les volumes mesurés dans le cadre de l'autosurveillance semblent sous estimés en regard du nombre d'abonnés.

Les concentrations élevées dans l'eau brute laissent suspecter des déversements d'effluents autres que domestiques (viticoles), sans convention.

Le traitement des eaux usées

La station d'épuration de Landiras est de type boue filtres plantés de roseaux ; elle est située au sud-est du bourg de Landiras. Elle a été mise en service en ao 2008 et dispose d'une capacité de 1800 équivalents-habitants. La station traite la totalité des eaux usées issues du réseau collectif de Landiras.

Les effluents traités sont rejetés dans l'Arec (la Mouliasse).

Le volume collecté sur l'usine de dépollution a été de 45 354 m³ en 2014.

La station d'épuration a une charge organique nominale de 108 kg DBO₅/jour et une charge hydraulique nominale de 270 m³/jour (temps sec). Lors du bilan d'autosurveillance d'août 2014, la station a fonctionné à :

- 1 100 EH en charge hydraulique soit 61 % de sa capacité nominale hydraulique.
- 1000 EH en charge organique, soit 55 % de ses capacités nominales organiques.

La station est conforme en performance et en équipement Elle possède une capacité résiduelle d'environ 700 EH pour répondre aux futurs besoins.

Par ailleurs, les rendements épuratoires ont été très satisfaisants : 99 % pour la DBO₅, 96 % pour la DCO et 100 % pour les MES.

○ **L'assainissement non collectif**

L'état des installations d'assainissement non collectif

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la collectivité doit prendre en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif et, si elle le décide, leur entretien.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, est assuré par la Communauté de Communes de Podensac.

Le SPANC a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des diagnostics des installations existantes.
- vérifier tous les 4 ans le bon fonctionnement des installations diagnostiquées.

La commune de Landiras comptait en 2010 236 installations d'assainissement autonome. Ce sont en quasi-totalité des installations utilisées de manière permanente (résidences principales).

Les contrôles des installations d'assainissement individuel de la commune ont été réalisés par le SPANC entre 2006 et 2010. Sur les 268 installations contrôlées à Landiras, 73 % des installations sont équipées d'un prétraitement complet et 22 % d'un prétraitement incomplet. Le traitement est complet pour 137 installations, partiel pour 59 installations, inexistant pour 16 installations et non déterminé pour les 5 dernières. Une grande majorité des installations devra subir des travaux de réhabilitation pour améliorer le prétraitement existant ou en mettre un en place.

Concernant le traitement en lui-même, les traitements observés sont en majorité des épandages et des filtres à sable.

En conclusion, 60 % des installations d'assainissement non collectif sont non conformes (162 installations), parmi lesquelles :

- 78 installations (29,1%) nécessitent une réhabilitation urgente,
- 53 installations (19,7%) nécessitent des travaux de réhabilitation,
- 31 installations (11,6%) nécessitent quelques modifications.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Dans le cadre de l'élaboration du schéma communal d'assainissement, une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été réalisée. Les résultats de l'analyse du sol ont permis de délimiter les grandes entités pédologiques homogènes du territoire, et pour chacune d'entre elles, de déterminer la filière d'assainissement non collectif adaptée à la nature du sol.

Quatre classes d'aptitude des sols à l'assainissement individuel ont été distinguées à Landiras avec pour chacun un dispositif d'assainissement autonome indicatif proposé :

- Bonne aptitude : tranchée d'infiltration,
- Aptitude moyenne : tranchées d'infiltration surélevés ou filtre à sable non drainé,
- Aptitude limite 1 : sols peu perméables - filtre à sable drainé,
- Aptitude limite 2 : nappe affleurante – tertre d'infiltration.

On notera que la carte d'aptitude des sols classe de manière indicative les sols des lieux-dits Manine, Le Pichou en aptitude limitée car la nappe est sub-affleurante. Le schéma d'assainissement préconise sur ces sols la mise en place de terre d'infiltration. Pour définir le dispositif d'assainissement approprié, une étude pédologique est à réaliser à l'échelle des projets.

○ **La gestion des eaux pluviales**

Landiras fonctionne en réseaux séparés : les eaux pluviales sont collectées dans un autre réseau que les eaux usées.

Le rejet des eaux pluviales se fait dans les caniveaux du bourg ; les zones rurales sont desservies par des fossés.

4. Risques majeurs

4.1. Les risques naturels

Les risques naturels sur le territoire français peuvent être relativement divers : orages, feux de forêt, tempêtes, séismes, inondations, retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain, glissements de terrain et coulée de boue, avalanches. Landiras est concernée plus particulièrement par deux d'entre eux, les inondations et les mouvements de terrain pour lesquels la commune est classée à risque majeur dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde.

○ **Le Risque inondation**

Risque inondation par débordements des cours d'eau

La commune de Landiras est soumise au risque inondation des affluents en rive gauche de la Garonne (La Barboue et ses affluents) et de son affluent Le Ciron (Arec, Tursan et leurs affluents). La commune a déjà fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations survenues en décembre 1982, août 1991, août 1995, décembre 1999, et janvier 2009.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	31/08/1991	01/09/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations et coulées de boue	10/08/1995	10/08/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action de	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Les arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations pris sur la commune de

Landiras (Source : www.prim.net.fr)

Le risque inondation par remontée de nappes

La commune est également exposée aux inondations par remontée de nappes. Ce risque apparaît lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations, des remontées de canalisations... Les désordres peuvent se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements.

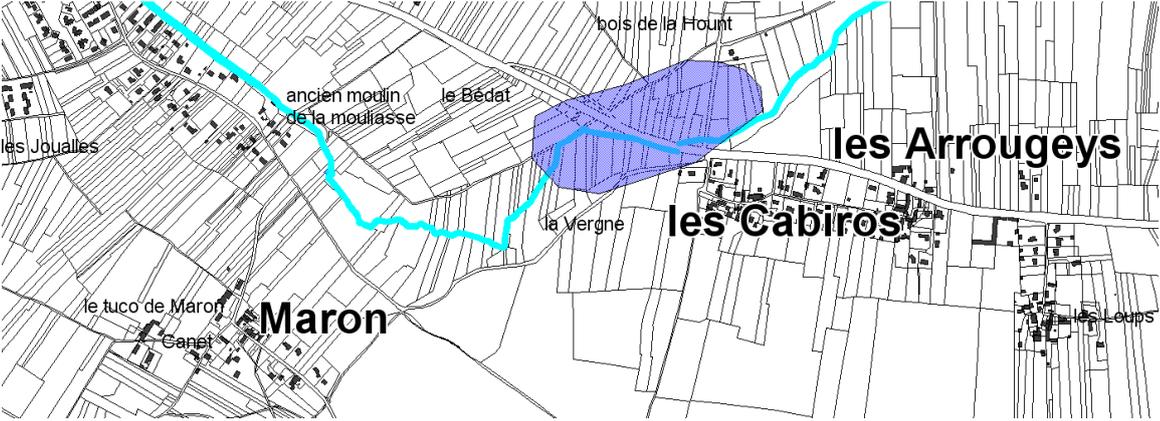
Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé pour le Ministère de l'Ecologie une cartographie de la sensibilité du territoire aux remontées de nappe. Elle montre la **présence d'une nappe sub-affleurante dans la vallée du Tursan et en aval du ruisseau de la Mouliasse. Celle-ci concerne localement des zones urbanisées dans le centre-bourg de Landiras et au lieu-dit « Maron »** (cf. carte ci-après).

Cette cartographie correspond aujourd'hui à une sensibilité du territoire sans représenter des risques avérés.

Le risque inondation par ruissellement

Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols, des réseaux de drainage est insuffisante par rapport à l'intensité de l'orage, ou que les sols sont saturés par une nappe. Elles peuvent entraîner des inondations localisées sur les points bas.

La commune fait part, lors de fortes précipitations, de la présence d'une zone inondable qui se forme aux abords du ruisseau de la Mouliasse et à proximité du lieu-dit « Les Cabiros » (cf. schéma ci-après). Cette zone inondée ne concerne pas un secteur urbanisé mais agricole.



○ **Les feux de forêt**

Les feux de forêt

Landiras est une commune du Sud-Gironde ; son couvert forestier représente 83 % du territoire communal, soit près de 5000 ha (4000 ha de pinède et près de 1000 ha de boisements mixtes). De ce fait, la commune est classée à risque majeur feux de forêt.

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

- des forêts : formations végétales, organisées et spontanées dominées par des arbres et des arbustes d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable.
- des landes, friches et terrains vacants non cultivés ni pâturés : formation végétale arbustive, plus ou moins hautes, fermées et denses pouvant contenir des arbres épars.

Premier département de France pour les départs de feu, la Gironde est fortement concernée par le risque incendie de forêt avec un taux de boisement de 48 %.

En moyenne sur la période 1995-2006, la commune a enregistré en moyenne entre 4 et 5 départs de feux de forêt par an. Ces départs ont diverses origines : 58 % ont une cause non identifiée, 29 % sont liés à un accident et 5 % à un acte de malveillance. En Gironde, seuls 8 % des départs sont dus à des causes naturelles, la foudre.

Parmi les facteurs qui interviennent dans le déclenchement et la propagation des feux de forêts, trois sont primordiaux :

- l'existence d'une source de chaleur (flamme, étincelle). L'origine des feux de forêt est majoritairement anthropique : incinérations mal contrôlées, circulation en forêt (voies routières, voies ferroviaires), dépôts d'ordures, incendies volontaires, imprudences, travaux agricoles et forestiers,
- l'existence d'un comburant, un apport d'oxygène étant indispensable à la combustion. Le vent est un redoutable acteur de la propagation des feux de forêt : il active la combustion, transporte les particules incandescentes et dessèche la végétation, qui sera plus propice à s'enflammer,
- l'existence d'un combustible, la strate herbacée et arbustive dont le comportement au feu sera fonction de son état de sécheresse, de la densité du combustible, de la continuité horizontale et verticale, de son niveau d'entretien.

Le niveau d'aléa : l'atlas feux de forêt de la Gironde

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine (PPFCI) approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008, un atlas départemental du risque d'incendie de forêt en Gironde a été élaboré en 2009. Outil de porté à connaissance et d'aide à la décision, il définit pour chaque commune le niveau de l'aléa feux de forêt.

L'aléa feu de forêt est la probabilité qu'un feu de forêt d'une intensité donnée se produise en un lieu donné. Cet aléa est déterminé par la probabilité d'éclosion et la probabilité de propagation. Cet aléa est déterminé en fonction de plusieurs critères :

- La probabilité d'éclosion d'un feu de forêt : elle dépend à la fois de l'inflammabilité du sous-bois mais également de l'influence des activités humaines responsables de 92 % des départs en Gironde. Cette probabilité est forte à Landiras. Le sous-bois est très inflammable (strate herbacée et ligneuse basse) mais les activités humaines au sein du massif forestier sont très réduites (absence de camping, de réseau routier développé) et les interfaces forêt - urbanisation sont limitées à la présence de hameaux de faible densité en lisière ou au cœur du massif forestier.
- La probabilité de propagation d'un feu de forêt : elle dépend de la formation forestière dans lequel le feu a pris. Landiras se situe dans les zones les plus combustibles du département, correspondant aux forêts de pins maritimes. Cette propagation est par ailleurs accrue par les dégâts de la tempête Martin de 1999 et par de la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Les parcelles encore non dégagées, souvent difficiles d'accès par les services de secours contribuent à augmenter la masse de combustibles pouvant facilement s'enflammer et propager le feu. Dans la commune, le taux de dégât de la dernière tempête de 2009 était compris entre 20 et 40 % du couvert forestier total. A noter que les jeunes boisements (0 – 8 ans) constituent également des peuplements à risque. La probabilité de propagation d'un feu de forêt est forte à Landiras.

L'aléa feux de forêt obtenu, par le croisement des critères de probabilité d'éclosion et de propagation d'un feu de forêt est donc **de niveau moyen**.

Au regard de sa population, des biens, des activités, des réseaux, Landiras présente des enjeux moyens quant aux impacts que pourrait avoir un feu de forêt sur ces diverses composantes du territoire.

L'accessibilité du territoire depuis les centres de secours aux différents points d'alimentation en eau et la disponibilité en eau varient selon les secteurs du territoire. La défendabilité est moyenne à forte ; elle est forte sur les $\frac{3}{4}$ du territoire, là où s'étend la couverture boisée. En revanche, elle est moyenne dans le sud-est du territoire.

Aléa	Aléa Moyen	
Enjeux	Moyens	
Défendabilité	Moyenne à	forte
Niveau de risque	MOYEN	

Détermination du niveau de risque feux de forêt sur la commune (Source : Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de la Gironde, 2009)

Landiras est exposé à un risque feux de forêt moyen.

Les secteurs les plus exposés

Dans la commune, les zones urbanisées en contact immédiat avec le massif forestier sont les plus exposées. Dans ces zones, il y a lieu d'y favoriser la création d'accès de secours entre la forêt et les constructions, de zones tampon permettant aux secours, la mise en place d'un dispositif de lutte suffisamment en amont des constructions et d'interdire le mitage au milieu du massif forestier.

La commune étant classée commune forestière, les règles de débroussaillage imposées par la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 – article 33 seront incluses dans le règlement du PLU.

La Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI)

Pour faire face au risque feu de forêt, un système de défense de la Forêt contre l'incendie a été mis en place à travers la création des Associations Syndicales de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ASDFCI). Elles ont en charge la réalisation des opérations de prévention et la mise en place des équipements (fossés, pistes, points d'eau). La commune de Landiras possède une ASDFCI communale. Ainsi, le massif forestier du territoire est traversé par un réseau de pistes DFCI qui permettent d'accéder rapidement sur place en cas de départ de feux, et d'évacuer rapidement les éventuelles personnes en danger.

La Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Toute nouvelle construction doit être réalisée dans les zones munies de défense incendie. Pour assurer une zone de protection efficace pour la lutte contre l'incendie, les points d'eau mis à la disposition des sapeurs pompiers devaient jusqu'à présent (circulaire de 1951), être en général à moins de 200 m des constructions et permettre d'assurer pendant deux heures un débit de :

- 60 m³ pour les zones à risque courant (habitat individuel et zones agricoles) ;
- 120 m³/h pour les zones artisanales ;
- 120 à 140 m³ minimum assurés par le réseau pour les zones industrielles.

Depuis 2015 et l'approbation du référentiel national de la DECI définissant les principes généraux de conception et d'organisation de la DECI, les règles de DECI (quantité d'eau, nombre de poteaux incendie...) sont adaptées aux risques locaux et fixées en totalité par le règlement départemental de DECI. Ce règlement est en cours d'élaboration en Gironde.

Le rapport du SDIS de 2013 dresse un état des lieux de la DECI sur le territoire sur la base de la circulaire de 1951, abrogé en 2015. Il indique que certains secteurs géographiques ne sont pas défendus pour un risque courant, du fait de points d'eau trop éloignés (distance supérieure à 200 m du bâti à défendre) : lieux-dits Batseres, Reney, Came gaye ouest, Moulin à vent, Cassan, Grand boiste, Petit Boiste, Le Courala, le Carpoula, La Couleyre, Les Cabiros, Moulin de la Mouliasse, La Fontaine de Manine, Le Pichou, L'Estaminet, Bouan, Barreyre, Legue, Matriques, Bassibey, Darricaut, Le Druc, Le Roy, Ets Aquiland, ZI Artiques (pour une partie).

D'autres secteurs sont mal défendus pour un risque courant car les hydrants présentent un débit insuffisant :

- Les lieux-dits L'Ousteau neuf, Biagaut, Menon, Les Arrougeys,
- Les rues Jean Dutrenit, du 15 août, Raoul Dabadie, de la Peguillère, de la Fontaine, Ferdinand Anglade, Les lotissements le ruisseau du Pin, Le Clos de Menon.

Enfin, des secteurs sont défendus par des poteaux incendie de 65 mm considérés par les services d'incendie et de secours comme des prises accessoires : les lieux-dots Arose, Rose, Jeanot de Legue et les rues Roget Dagut, du stade, Jérôme Dutrenit, Henri Laval (pour partie), de Boiste. Ces secteurs nécessitent la mise en place de mesures : renforcement ou maillage de réseau, implantation de bouches ou poteaux d'incendie normalisés, création de réserves d'eau auto-alimentées,...

Les états des lieux réalisés à partir de 2017 s'appuieront sur le nouveau règlement départemental de DECI, plus adapté en enjeux du département et à la situation locale.

4.2. Les mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

La commune a fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophe naturelle liés à ce type d'événement. Landiras a été soumise à des mouvements de terrain importants, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, en 1989 et durant l'été 2003.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	15/11/2001	01/12/2001
	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

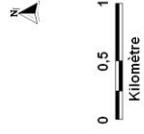
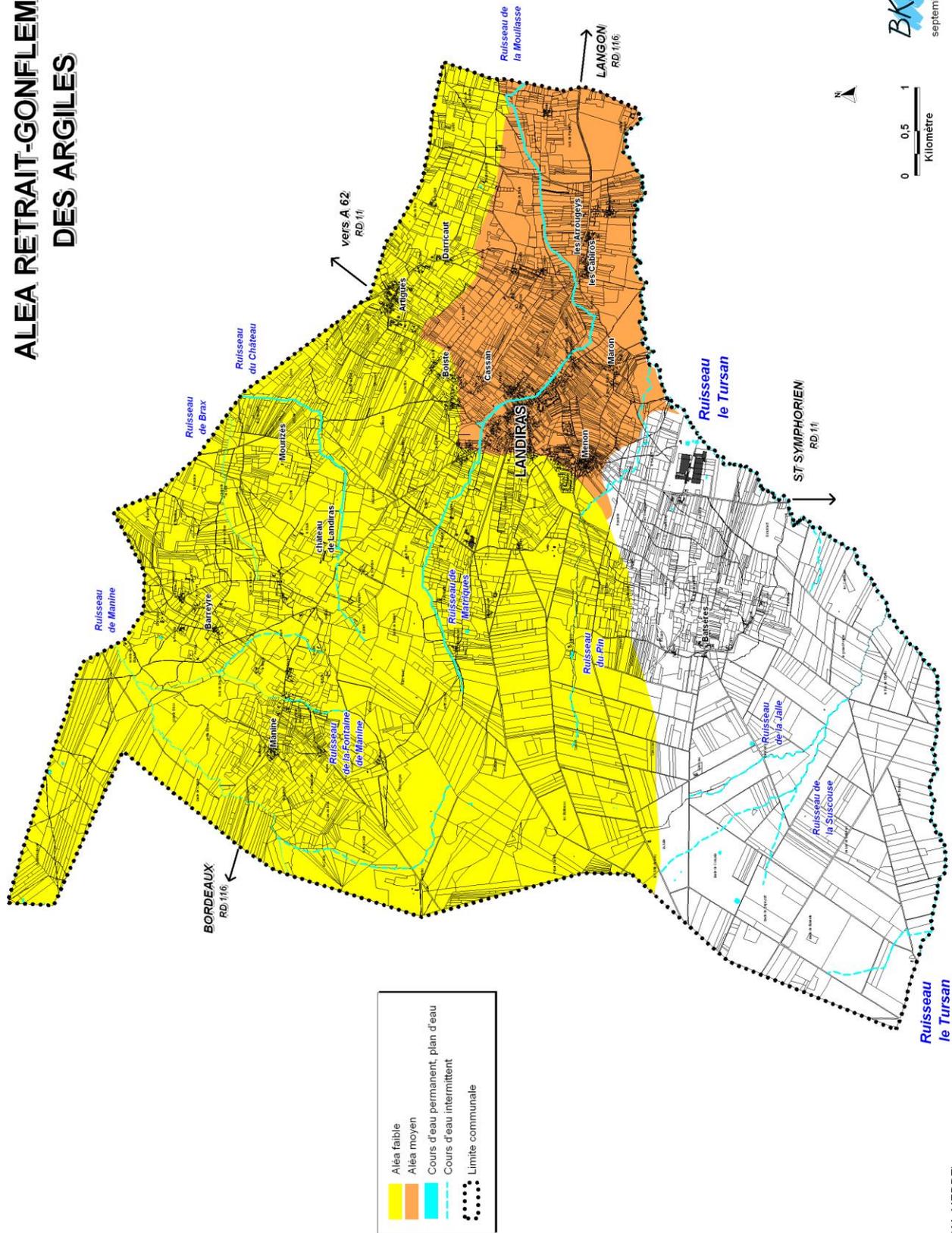
Les arrêtés de catastrophe naturelle liés à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pris sur la commune de Landiras (Source : www.prim.net.fr)

Une étude cartographique portant sur l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Gironde a été réalisée par le BRGM, en décembre 2004. Celle-ci indique que la commune de Landiras est exposée sur 70,7 % de son territoire au risque retrait gonflement des argiles. Deux zones d'aléa sont présentes sur le territoire :

- une zone d'aléa faible où affleurent les alluvions des hautes terrasses de la vallée de la Garonne. Elle couvre 57,3 % du territoire communal.
- une zone d'aléa moyen sur 13,4 % du territoire là où est présente la formation calcaire à Astéries. C'est sur cette formation qu'en Gironde est recensé le plus grand nombre de sinistres dans le département. Cette zone d'aléa moyen concerne l'essentiel des zones urbanisées de la commune : centre-bourg, lieux-dits « Maron », « Menon », « Les Cabiros », « Les Arrougeys ».

Des précautions peuvent être prises pour préserver les constructions d'éventuels désordres. Ces mesures sont présentées dans la partie « mesures réductrices et compensatoires ».

ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



○ Les tempêtes

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire. Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées, et suivies, de fortes précipitations, parfois d'orages.

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain) ;
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages,...) ;
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures ;
- des détériorations des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Dans un contexte de réchauffement climatique, tout le département de la Gironde a été classé en zone à risque de tempête dans le DDRM. Ce risque peut se traduire par des événements de grande intensité comme les tempêtes hivernales martin du 27 décembre 1999 et Klaus du 24 janvier 2009 qui ont touché La Réole :

- La tempête Martin du 27 décembre 1999 a fait des victimes et occasionnés de graves dégâts en Gironde : 3 morts, 336 blessés graves, des habitations inondées en bordure d'estuaire, d'importants linéaires de digues endommagées, 400 000 foyers privés d'électricité et 110 000 privés d'eau potable.
- La tempête Klaus du 24 janvier 2009 a frappé la Gironde avec des rafales de 150 km/h à 172 km/h sur le littoral. Bordeaux a été balayée par des vents d'une grande violence (161 km/h à l'Aéroport de Bordeaux – Mérignac). 200 000 clients ont été privés d'électricité et des dégâts importants sur les peuplements forestiers ont été observés dans le sud du département.

La dernière tempête est la tempête Xynthia, arrivée sur les côtes dans la nuit du 27 au 28 février 2010 ; elle a moins impacté le Sud-Gironde.

Les événements climatiques de 1999 et 2009 ont donné lieu aux arrêtés de catastrophe naturelle du 30/12/1999 et du 29/01/2009. Un premier arrêté avait déjà été pris sur la commune suite à la tempête de novembre 1982 (arrêté du 02/12/1982).

○ Les séismes

La commune de Landiras a été classée en zone de sismicité très faible (zone 1) par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce classement n'entraîne pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments.

4.3. Les risques technologiques

○ Le risque industriel et sanitaire

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou pour l'environnement, pollutions ou nuisances : odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères...

Chaque installation susceptible d'occasionner des dangers ou des inconvénients importants est soumise à autorisation ou à déclaration selon leur nature et leur taille. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, de l'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Le régime de l'autorisation nécessite une procédure d'instruction préalable à la mise en service de l'installation, en particulier une étude d'impact et une étude de risque et de danger qui identifie les scénarios d'accidents possibles, leurs conséquences et les dispositifs de sécurité à mettre en place pour protéger l'environnement (eau, air, bruit, ...).

Chaque installation classée fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts qu'elle peut avoir sur l'environnement ou un tiers. Des analyses régulières sont effectuées pour contrôler le bon fonctionnement des installations. En cas de non-respect des règles, le fonctionnement de l'installation peut être suspendu provisoirement.

La commune compte en 2013 9 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en activité (hors exploitations agricoles et chais) dont 2 relèvent du régime de l'autorisation et 7 du régime de la déclaration.

Régime	Nom établissement	Activités	Adresse
A	FERTIL AQUITAINE	Fabrication d'engrais et de supports de culture	Les Sagnas
A	Les GRANDS CHAIS DE FRANCE	Usine d'embouteillage et de stockage de vins	route de Balizac
D	CHENIL DES CAPUCINS	Chenil de moins de 50 animaux	Lieu-dit Capucins
D	E.A.R.L. EIDERLAND	Elevage de canards en gavage	La Grave Nord
D	Emmanuelle BERNEDE	Chenil	Rue des Frères Borde
D	LES CAVES du BORDELAIS	Dépôt de gaz combustible liquéfié	Route de Balizac
D	M. Claude RICAUD	Atelier de menuiserie	Lieu-dit Coudannes
D	REBEYROL Régis	Chenil de 14 animaux	Le Tucau blanc
D	SCA Domaine de la Grave	Exploitation viticole de plus de 500hl et moins de 20 000hl	Le Chateau - rue des frères Bordes

Régime	Nom établissement	Activités	Adresse
D	Société SOLIBOU H.D	Installations de compression frigorifique	69, avenue Charles de Gaulle
D	Sté BIO MICRO FERTILISATION	Dépôt d'engrais liquides, dépôt de produits agropharmaceutiques, dépôt de substances comburantes	zone artisanale de Coudannes

Les installations classées pour la Protection de l'Environnement en septembre 2013 (Source : Préfecture de la Gironde)

○ **Le risque transport de matières dangereuses (TMD)**

Landiras est soumis au risque transport de matières dangereuses (TMD). Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides,...) sur les axes routiers, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

Le réseau de transport de gaz naturel alimentant le département s'inscrit dans le réseau TIGF . La commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel à haute pression :

- Branchement DN 025 GrDF Guillos à Landiras,
- Canalisation DN 400 Prechac-Landiras,
- Canalisation DN 400 Landiras – saucats,
- Canalisation DN 500 Prechac - Landiras

Le principal risque concernant ces canalisations de gaz est lié à la rupture guillotine d'une conduite, notamment par arrachement ou destruction lors des travaux effectués à proximité de cette dernière. La probabilité d'une rupture de canalisation suivie d'inflammation est très faible.

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Cet arrêté impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, le respect des contraintes suivantes :

- dans le cercle des premiers effets létaux du phénomène dangereux réduit : pas d'établissement recevant du public (ERP) neuf de plus de 100 personnes, pas d'immeubles de grande hauteur (IGH), ni d'installations nucléaires de base. La délivrance d'un permis de construire pour l'extension d'un ERP existant de plus de 100 personnes est subordonnée à la réalisation d'une analyse de compatibilité par le porteur du projet approuvée par TIGF et d'une étude résistance du bâti.

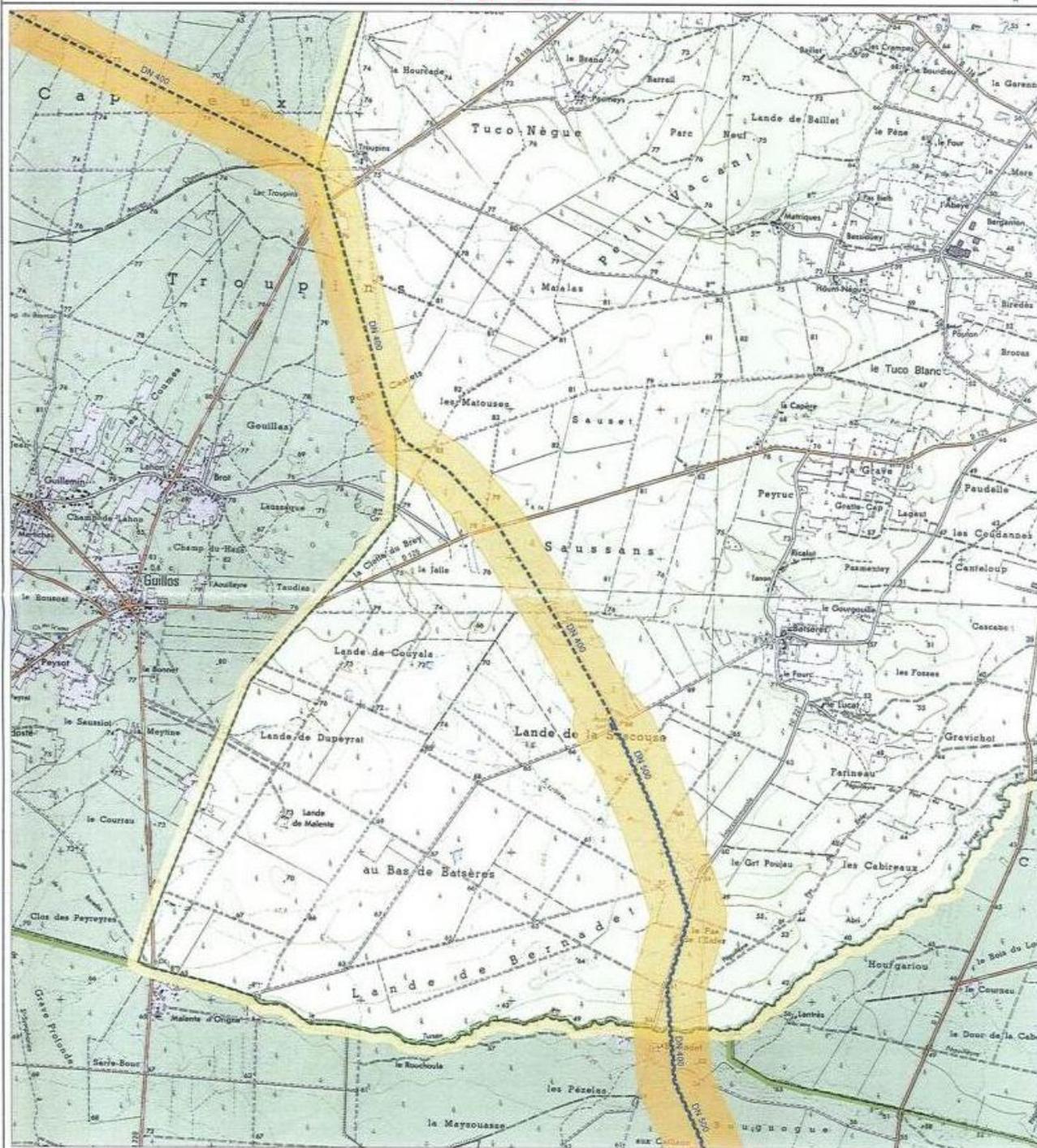
- dans le cercle des effets létaux du phénomène dangereux majorant : pas d'installations nucléaires de base. La délivrance d'un permis de construire pour tout projet d'extension d'un ERP existant ou d'un ERP neuf de plus de 100 personnes, ou d'un IGH est subordonnée à la réalisation d'une analyse de compatibilité par le porteur du projet approuvée par TIGF et d'une étude résistance du bâti.

Ces canalisations engendrent par ailleurs des servitudes limitant le droit d'utiliser le sol, inscrites dans le PLU (cf. Liste et plan des servitudes), de 4 à 10 m de large.

	DN (mm)	PMS En bar	Longueur (en k m)
Branchement DN 025 GrDF Guillos à Landiras	25	66,2	0,01
Canalisation DN 400 Prechac-Landiras	400	66,2	2,15
Canalisation DN 400 Landiras – saucats	400	66,2	4,33
Canalisation DN 500 Prechac - Landiras	500	66,2	2,20

Caractéristiques des canalisations de transport de gaz à haute pression traversant la commune de Landiras (Source : TIGF)

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS 2010 - N°2010CIS021-140

ECHELLE : 1/25000

EDITION : 05/2011

Tout dossier d'urbanisme dans les zones IRE doit faire l'objet d'une consultation :

REGION DE BORDEAUX
ZAC Tartifume
 1, rue des Frères Lumière
 33130 Bègles

Tél : +33 (0)5 57 26 54 00 - Fax: +33 (0)5 57 26 54 10

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES
 INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME

POUR DECLARATION D'ETAT
 CONSULTER LE GUICHET UNIQUE :
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT INDICATIVES
 ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX A PROXIMITE DU
 RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF

5. Les pollutions et nuisances

5.1. Le bruit

○ Le classement des infrastructures de transport terrestre

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou en projet, font l'objet d'un classement sonore des voies. Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Il est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h). Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante) ; un secteur affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie. A l'intérieur de ce périmètre, des normes d'isolement acoustique doivent être respectées pour toute construction nouvelle à usage d'habitation.

La commune de Landiras ne possède pas sur son territoire d'infrastructures de transport terrestre classées bruyantes.

Néanmoins, la commune est gênée par le passage des camions dans le bourg de Landiras. Le trafic journaliers sur la RD 11 était en 2012 de :

- 3 210 véh/jours au nord du bourg,
- 2 460 veh/jour au sud du bourg.

○ Le bruit des installations classées

Les nuisances générées par les activités industrielles et agricoles sont réglementées et leur réduction relève d'une application de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'environnement et de l'article L.571-6 du Code de l'Environnement.

La législation des installations classées impose des prescriptions aux exploitants en matière de bruit, notamment une limite d'émergence par rapport à l'environnement sonore du site et une limite d'émissions sonores.

La commune possède parmi ses installations, 3 chenils pouvant être potentiellement des sources de nuisances sonores, mais ceux-ci sont éloignés des lieux habités.

5.2. L'air

○ Le Schéma Régional Climat, Air et Énergie Aquitaine

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

Ce schéma définit 28 orientations régionales en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies

renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Les objectifs fixés par le SRCAE d'Aquitaine sont en matière de qualité de l'air :

- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

La commune de Landiras n'est pas classée en zone sensible pour la qualité de l'air.

○ **La surveillance de la qualité de l'air**

En Aquitaine, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association AIRAQ, agréée par le Ministère de l'Environnement. Cette association a pour mission de surveiller en permanence plusieurs polluants (oxydes d'azote, hydrocarbures, dioxyde de soufre, ozone, particules,...), représentatifs de la pollution de l'air. Elle dispose pour cela d'un réseau d'analyseurs répartis sur l'ensemble de la région, dans des zones présentant des profils différents : zones rurales, aires urbaines, zones périurbaines, zones industrielles, sites proches d'axes routiers.

L'association AIRAQ ne dispose pas à proximité immédiate de la commune de Landiras de station permanente de mesures de la concentration des polluants dans l'air. En revanche, elle possède une station rurale au Temple (Gironde), à environ 75 km au nord-ouest de Landiras. Cette station est implantée en milieu boisé et peu urbanisé, dans un contexte rural similaire à celui de Landiras.

La station de fond rural du Temple permet de surveiller les retombées atmosphériques en milieu rural et participe à la surveillance de la pollution de fond issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Elle mesure l'ozone, polluant secondaire se formant par réaction photochimique, et le dioxyde d'azote, qui provient des combustions et du trafic automobile.

Le rapport d'activités 2011 d'AIRAQ expose les résultats des mesures de suivi de la qualité de l'air sur la station du Temple. Ses conclusions sont les suivantes :

- Les teneurs en dioxyde d'azote sont faibles et inférieures à celles mesurées en milieu urbain. Elles sont caractéristiques d'une zone rurale. La saisonnalité est moins prononcée, en raison notamment des distances importantes des sources d'émissions. Les valeurs les plus importantes se rencontrent en novembre, janvier et mars en raison de l'augmentation des émissions de polluants à cette période. Les valeurs en dioxyde d'azote sont faibles ; elles ont baissé de 56% entre 2002 et 2011. La moyenne annuelle de 2011 est enregistrée à $4 \mu\text{g}/\text{m}^3$.
- Les concentrations en ozone montrent une forte saisonnalité ; ces dernières étant maximales d'avril à juillet (l'ozone est un polluant d'origine photochimique). Les niveaux d'ozone sont supérieurs à ceux enregistrés dans les autres stations d'Aquitaine, à l'exception d'Iraty (64), d'Arcachon (33), Bordeaux (33) et d'Agen (47), et ce en raison du transport de ce polluant par les masses d'air, et du cycle de formation-destruction de l'ozone par les polluants primaires. Les valeurs en ozone sont tributaires des conditions météorologiques mais aussi des concentrations des polluants primaires. Depuis 2004, les

valeurs étaient constantes mais elles ont augmenté à partir de 2008. Elles semblent redevenir constantes depuis 2010. Elles ont diminué de 16 % entre 2002 et 2011. La moyenne estivale (avril à septembre) en 2011 est de 64 µg/m³. L'objectif de qualité n'a pas été respecté à 16 reprises au cours de l'année.

Au regard des résultats obtenus ces dernières années sur la station rurale régionale du Temple, nous pouvons considérer que la qualité de l'air de la commune de Landiras est bonne.

○ **Les sources de pollution de l'air**

Il n'existe pas dans la commune d'établissement inscrit au Registre Français des Polluants (REP). Les principales sources de pollutions sont donc les trafics sur les routes départementales traversant la commune.

Des comptages périodiques sont effectués par le Conseil Général de la Gironde sur la RD 11. En 2012, ils indiquent les trafics suivants :

- 3 210 véh/jours au nord du bourg,
- 2 460 veh/jour au sud du bourg.

5.3. Les sites et sols pollués

○ **Les sites pollués**

Les sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont recensés par le Ministère de l'Écologie et répertoriés dans la base de données BASOL. Ces sites sont d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. **Aucun site pollué** n'a été recensé dans la commune de Landiras.

○ **Les anciens sites industriels et activités de service**

Des inventaires historiques des sites industriels et activités de service, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, ont été menés au niveau des régions. Ils ont été réalisés à partir de l'examen d'archives. Les résultats sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution du site.

En Gironde, la période de recherche s'est étalée de 1850 à 1998. L'inventaire de la Gironde a été mis à disposition en avril 2001 et mis à jour en juillet 2008. Cet inventaire n'est pas exhaustif ; il est mis à jour lorsque des sites inventoriés dans BASOL en tant que sites traités et libres de toute restriction sont retirés de cette base de données et sont transférés dans BASIAS.

Dans la commune, 4 anciens sites industriels sont recensés dans la base de données BASIAS.

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Activité	Dernière adresse	État d'occupation du site
USINE DE PRODUITS CHIMIQUES LAGOUEYTE	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic...	RD 116 Lieu-dit Manine	Activité terminée
DUPHIL	Station-service	RD 11	Activité terminée
LASSEVILS	Station-service	RD 116	Activité terminée
DESCATS	Station-service		Activité terminée

Anciens sites industriels recensés dans BASIAS à Landiras (Source <http://basias.brgm.fr>)

5.4. Les déchets

La Communauté de Communes de Podensac (8 communes) exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Landiras. Elle gère la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés. Le traitement a été délégué à l'UCTOM (Union des Syndicats Cantonaux pour le Traitement des OM de la Brède et Podensac).

○ **Le Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers ou assimilés de la Gironde**

Le PDEDMA a été adopté pour la première fois le 15 janvier 1997, puis révisé le 25 juin 2003. Le PDEDMA actuel a été approuvé en octobre 2007. L'objectif du plan est de développer fortement la prévention et la valorisation des déchets. Le plan prévoit de :

- Lancer un programme de prévention des déchets (piloté par le Conseil Général),
- Améliorer les performances des programmes de collecte (collecte sélective, encombrants, déchets verts,...) et de recyclage et de valorisation des tonnages collectés,
- Développer la collecte des Déchets Ménagers Spéciaux en déchèteries,
- Moderniser le réseau de déchèteries,
- Inciter au développement du tri sélectif, à la valorisation et au traitement des déchets les entreprises et les administrations,
- Organiser le traitement des déchets par zone sur le département,
- Résorber les dépôts sauvages et réhabiliter les décharges,
- Mettre en œuvre des actions d'information et de communication.

Le PDEDMA ne prévoit pas l'implantation de nouvel équipement dans la commune.

○ **La collecte des déchets**

Les ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée au porte à porte, dans des conteneurs, à une fréquence d'une fois par semaine. En 2012, 2710 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été ramassées dans les 8 communes de la CdC, soit un ratio de 143 kg/habitant, chiffre en net repli par rapport à 2011 (216 kg/hab) et 2010 (270 kg/hab). Ce ratio est aujourd'hui très inférieur à la moyenne départementale qui était de 266 kg en 2010.

Les déchets recyclables

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (cartons, briques alimentaires, flacons plastiques...) et les papiers-cartons-magazines s'effectue en porte à porte dans des conteneurs une fois par semaine.

La collecte du verre se fait en apport volontaire via les 88 colonnes à verre (données 2012) présentes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. 709 tonnes ont été collectées en 2012.

Les encombrants sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire en déchetterie. En 2012, 66 t d'encombrants ont été collectés.

– Des composteurs sont mis à la disposition des foyers au prix de 10 €.

Pour compléter le dispositif de collecte sélective, une déchetterie située sur le territoire de Virelade et gérée par la CdC depuis le 1^{er} novembre 2009, permet aux résidents l'apport de déchets de type encombrants, gravats, matériaux recyclables (cartons, papier, flacons en plastique, acier, aluminium, verre...), déchets verts, Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et huile de vidange.

La déchetterie constitue le principal mode de collecte des déchets. La déchetterie de Virelade a collecté plus de 4200 tonnes de déchets en 2009.

Déchets verts	Bois	Ferrailles	Gravats	Cartons	Encombrants
1344	437	132	1488	63	760

Tonnages par type de déchets collectés à la déchetterie de Virelade en 2012 (Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2012)

En 2012, 1542 tonnes de déchets recyclables hors refus ont été collectés dans la CdC, soit un ratio de 81 kg/habitant. Une hausse de + 24,3 % a été enregistrée en 2012 par rapport à 2011.

Journaux-magazines	Papiers cartons	Briques alimentaires	Acier	Aluminium	Plastiques
715	198	13	69	8 t	99

Tonnages par type de déchets recyclables collectés en 2012 (Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2012)

○ **Le traitement des déchets**

Les ordures ménagères résiduelles ramassées en porte à porte sont envoyées vers le centre d'incinération de Bègles.

Les déchets issus de la collecte sélective hors verre, sont envoyés vers le centre de tri de la SA COVED à Illats. Les flux sont séparés en différentes fractions valorisables qui sont évacuées vers les filières de recyclage. Le verre collecté en PAV est transporté vers la verrerie BSN à Vayres.

Les déchets verts collectés en déchetterie sont traités sur la plate-forme de compostage située sur le même site, à Virelade.

Les autres déchets collectés en déchetterie font l'objet pour la plupart d'entre eux d'une valorisation matière ou organique (ferrailles, déchets spéciaux, DEEE,...) et sont récupérés et valorisés par des prestataires privés.

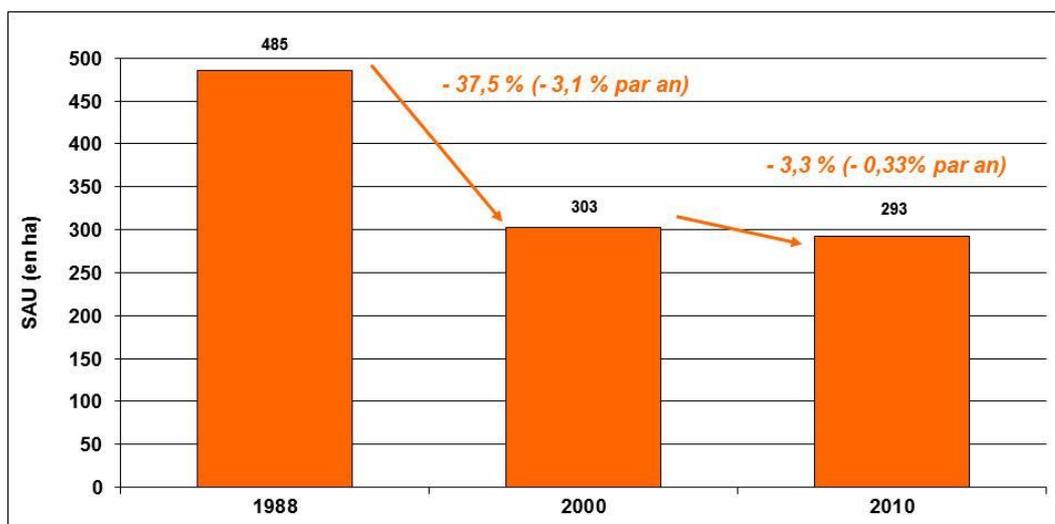
6. L'activité agricole

L'activité agricole et la viticulture en particulier, demeure un secteur économique important sur la commune de Landiras. Au cours des vingt dernières années, elle a, là comme dans le reste du département, connu de profonds changements qui se sont, en particulier, traduits par une diminution sensible du volume de la main d'œuvre employée et un accroissement de la superficie moyenne des exploitations agricoles, par la concentration de la propriété foncière et par le développement du fermage.

6.1. Les exploitations agricoles

○ **Un recul des surfaces agricoles**

En 2010, la superficie agricole utilisée (S.A.U.) de la commune de Landiras s'élevait à 293 hectares, contre 485 ha en 1988, soit une baisse de 39,5% en 20 ans. La surface agricole représente en 2010, **4,9% du territoire communal.**

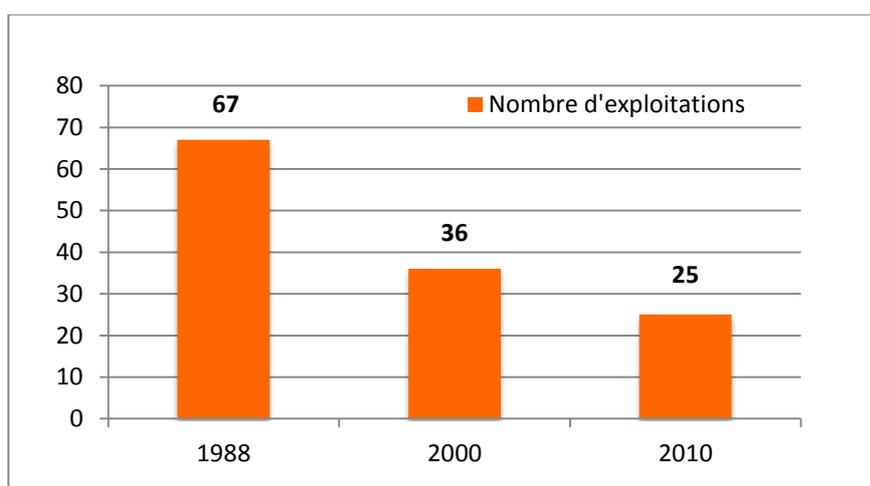


Évolution de la Surface Agricole Utile de la commune de Landiras (Source : RGA 2010)

Entre 2000 et 2010, la superficie des terres agricoles utiles est passée de 303 ha à 293 ha, soit une diminution de 3,3 % (-0,3 %/an). Cette baisse est 10 fois moins importante que celle observée sur la période 1988-2000. Elle est également bien moindre que celle enregistrée au niveau départemental (-2,6 %/an).

○ Une concentration des exploitations

Si la Surface Agricole Utile est restée stable entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles est en diminution ; leur nombre est passé de **36 à 25 entre 2000 et 2010**, soit une baisse de **-30,6%**. Les exploitations professionnelles ont moins été touchées par les cessations d'activités.



Évolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010 (Source : RGA 2010)

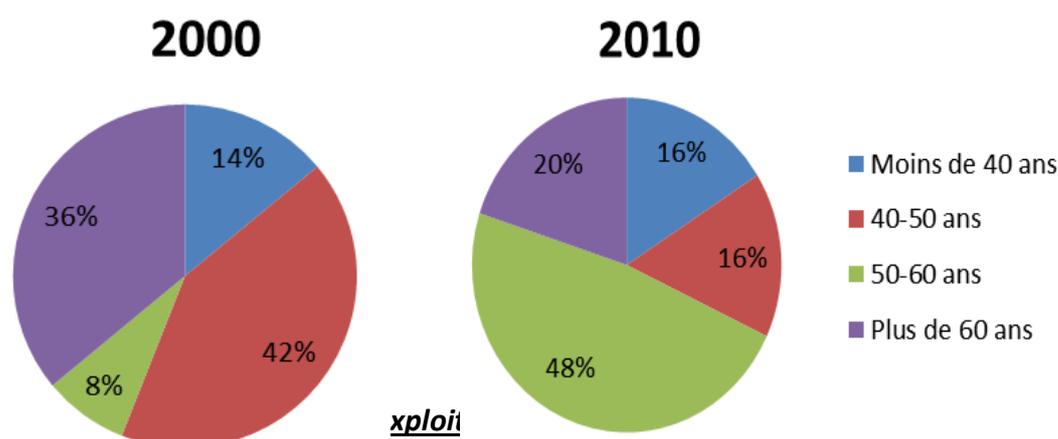
Les mécanismes de reprise des terres agricoles à l'occasion des cessations d'activité s'accompagnent d'un agrandissement des exploitations agricoles en place. Entre 2000 et 2010, des surfaces importantes ont été reprises par les exploitations de la commune. La taille moyenne des

exploitations agricoles est passée de 69 ha à 166,8 ha en 10 ans. Elle est très supérieure à la moyenne départementale (36,5 ha en 2010). Le recensement agricole de 2010 estime que 6 exploitations sur 7 cultivent plus de 100 ha de terres agricoles. Ces agrandissements se font par le biais du fermage et non par l'acquisition de terres agricoles. En 2010, 89 % de la SAU exploitée par les sièges d'exploitation de la commune étaient des terres en fermage.

○ **Une diminution des chefs d'exploitation**

La diminution des exploitations est principalement le résultat de départs en retraite non remplacés. Les difficultés économiques qu'à la dureté du travail et les difficultés rencontrées pour s'installer ont eu pour effet de déprécier le métier auprès des jeunes et de décourager des vocations.

Ainsi la tranche d'âge des « 50 ans et plus » représente en 2000 plus de 44 % des chefs d'exploitation et des coexploitants. D'après le RGA, les « 50 ans et plus » représentent 68 % des chefs d'exploitation en 2010. Cette part importante des « 50 ans et plus » en 2010 peut laisser craindre une poursuite de la diminution du nombre des chefs d'exploitation.



Depuis 30 ans les exploitations se restructurent. L'effectif total occupé dans l'agriculture a diminué de 61 % entre 1979 et 2000, passant de 773 à 299 unités de travail annuel (U.T.A.: quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année), le nombre de chefs d'exploitation à temps complet passant lui-même de 201 à 94 pour la même période (soit 53 % de moins).

Le recul des exploitations familiales, est compensé par le développement des formes sociétaires, installées sur des surfaces plus grandes.

L'agrandissement des exploitations se fait par le biais d'une intensification du recours au fermage, notamment pour les exploitations en forme sociétaire. Aujourd'hui, les jeunes exploitants (- de 40 ans) ne possèdent pas le tiers des terres qu'ils valorisent. La mise en fermage est privilégiée à la cession de terres en raison d'un manque de repreneurs ou d'une volonté de maintenir le patrimoine.

On notera également un recul des actifs familiaux et une progression du travail salarié. Aujourd'hui, le travail s'effectue hors du cadre familial ; la part de la population familiale active sur

les exploitations a diminué de 68 % depuis 1979, pour ne plus concerner que 298 personnes en 2000. La chute la plus forte a été observée sur la période 1988-2000.

Par ailleurs, le salariat permanent a reculé (-16 % sur le département) et le travail saisonnier qui pèse plus lourd que la main d'œuvre familiale (hors chef) et le salariat permanent réunis, a progressé en raison de la forte production locale de fruits.

6.2. Les productions

○ Les productions végétales

■ La viticulture

Landiras se situe dans 4 aires géographiques des appellations d'origine contrôlée viticoles Graves, Bordeaux, Bordeaux supérieur et crémant de Bordeaux. 605 ha sont classés dans des aires AOC, soit 10 % du territoire communal

Les surfaces viticoles sont passées de 228 à 218 ha entre 2000 et 2010, soit une perte de 4,3 % du fait de la crise viticole qui a touché la Gironde durant cette période. Cette diminution est à l'image de celle observée au niveau de l'arrondissement de Langon qui a perdu 1700 ha entre 2000 et 2010, soit 4,5 % de sa surface. En 2013, le service de la viticulture (douanes) de Langon recensée 258,70 ha de vignes plantées dans la commune.

24 exploitants viticoles sont présents sur le territoire.

■ Les prairies

Les prairies permanentes sont peu présentes dans la commune. Leur surface est stable et est passée de 36 ha à 43 ha entre 2000 et 2010.

6.3. Les productions de qualité

Le vignoble de la commune de Landiras est un vignoble prestigieux qui bénéficie de plusieurs Appellations d'Origine Contrôlée « Bordeaux » (Bordeaux blanc, Bordeaux blanc avec sucres, Bordeaux clair, Bordeaux claret, Bordeaux rosé, Bordeaux rouge ou claret, Bordeaux supérieur blanc, Bordeaux supérieur rouge), « Graves » (Graves blanc, Graves rouge et Graves supérieures) et Crémant (Crémant de Bordeaux blanc, Crémant de Bordeaux rosé).

Hors viticulture, le territoire se situe également dans les aires de productions labellisées Indication géographique protégée (IGP) :

- les productions végétales : IGP Asperges des sables des Landes,
- les productions animales : IGP Bœuf de Bazas, Canard à foie gras du Sud-Ouest, jambon de Bayonne, volailles des Landes, agneau de Pauillac, canard à foie gras du Sud-Ouest.

Aucune de ces productions ne semblent présentes dans la commune.

Dans l'arrondissement de Langon, 3 % de la SAU en 2010 étaient certifiés « Agriculture Biologique », soit 5 % des exploitations du territoire. Sur les 2560 ha cultivés dans ce territoire selon des cahiers des charges agriculture biologique, la moitié des surfaces a obtenu la certification définitive et l'autre moitié est en cours de conversion. Le vignoble recouvre plus de la moitié des surfaces certifiées « bio ». A Landiras, 2 exploitations viticoles produisent des vins « bio ».

Le label bio devrait connaître un essor dans les prochaines années. Au dernier recensement de 2010, près de 6 % des exploitants envisageaient de se convertir en agriculture biologique. Ces agriculteurs sont spécialisés à 85 % d'entre eux en viticulture.

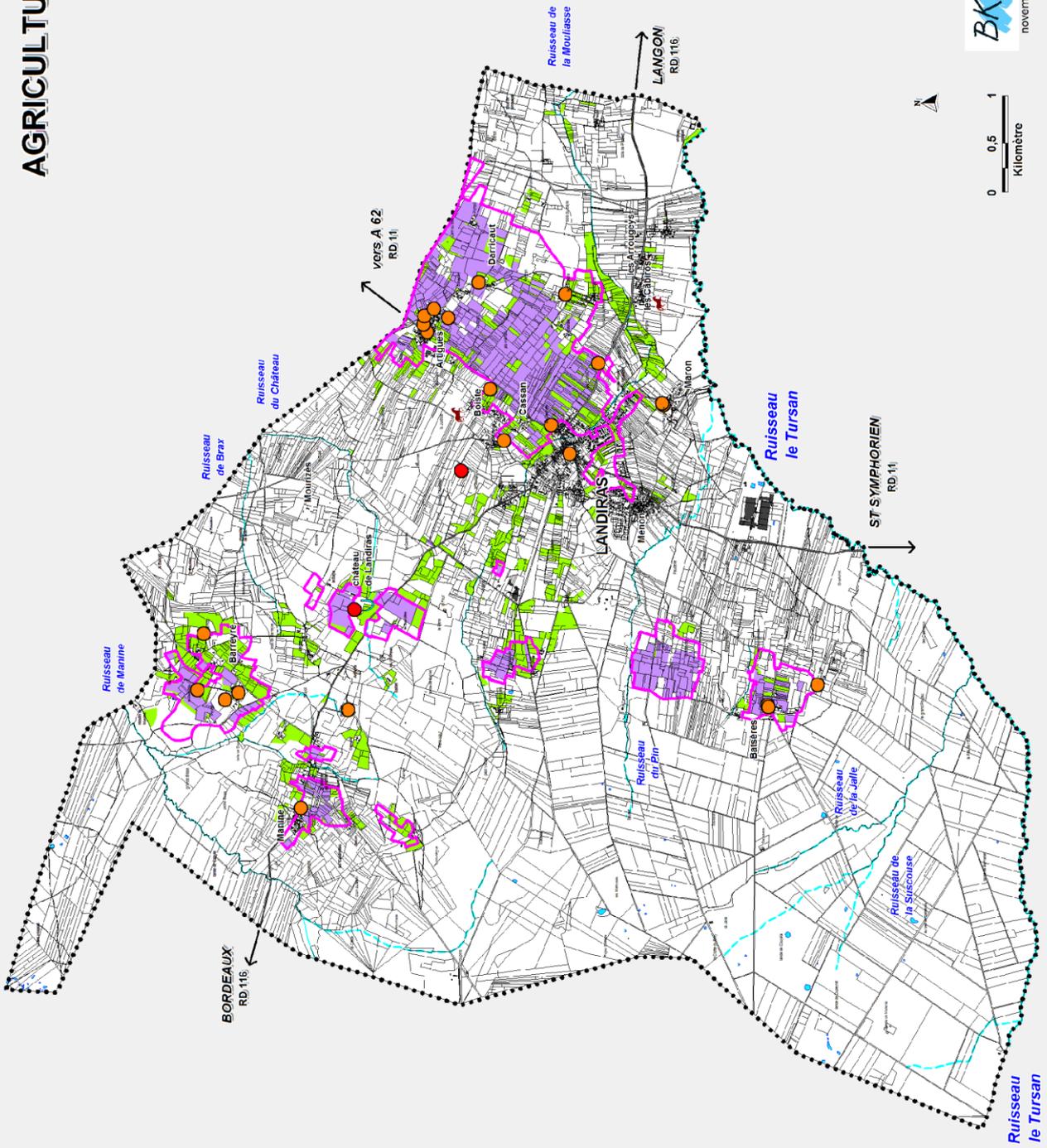
6.4. Des circuits courts développés

Dans l'arrondissement de Langon, 70 % des viticulteurs pratiquent la vente directe, c'est-à-dire sans intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Le taux est de 65 % en moyenne dans le département. Ce débouché a permis d'écouler près du quart des volumes commercialisés en 2010. Négoce, coopératives et grossistes collectent près des deux tiers de la production et plus des trois quarts des viticulteurs font appel à l'un d'entre eux.

Le reste des volumes commercialisés sont achetés soit par la grande distribution (7 % des volumes) ou les magasins spécialisés et la restauration (3 % des volumes).

Les ventes en bouteille représentent 90 % des volumes vendus en vente directe, auprès des grandes surfaces ou des magasins spécialisés et des restaurants. Au niveau du négoce et des caves coopératives

AGRICULTURE



LEGENDE

- Exploitation agricole
- Exploitation agricole classée (ICPE (déclaration))
- Centre équestre
- Prairie, friche et culture
- Vigne
- Aire A.O.C. (605 ha)
- Limite communale



7. La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

Une carte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été élaborée par comparaison entre des photos aériennes de l'IGN datant du printemps 2002 et de photos aériennes les récentes disponibles, à savoir celles du printemps 2012.

L'analyse a été réalisée à l'aide du Système d'Information Géographique Map Info, qui permet de croiser plusieurs données spatialisées (photos aériennes, cadastre).

Pour chaque bâtiment d'habitat, d'activité économique ou équipement construit sur la période 2000-2012, la parcelle sur laquelle celui-ci est implanté, a été considérée comme étant de l'espace consommé.

Ce travail a été complété par :

Un repérage des parcelles concernées par des autorisations d'urbanisme identifiées au registre de la mairie et bâties sur les années 2012 à 2015,

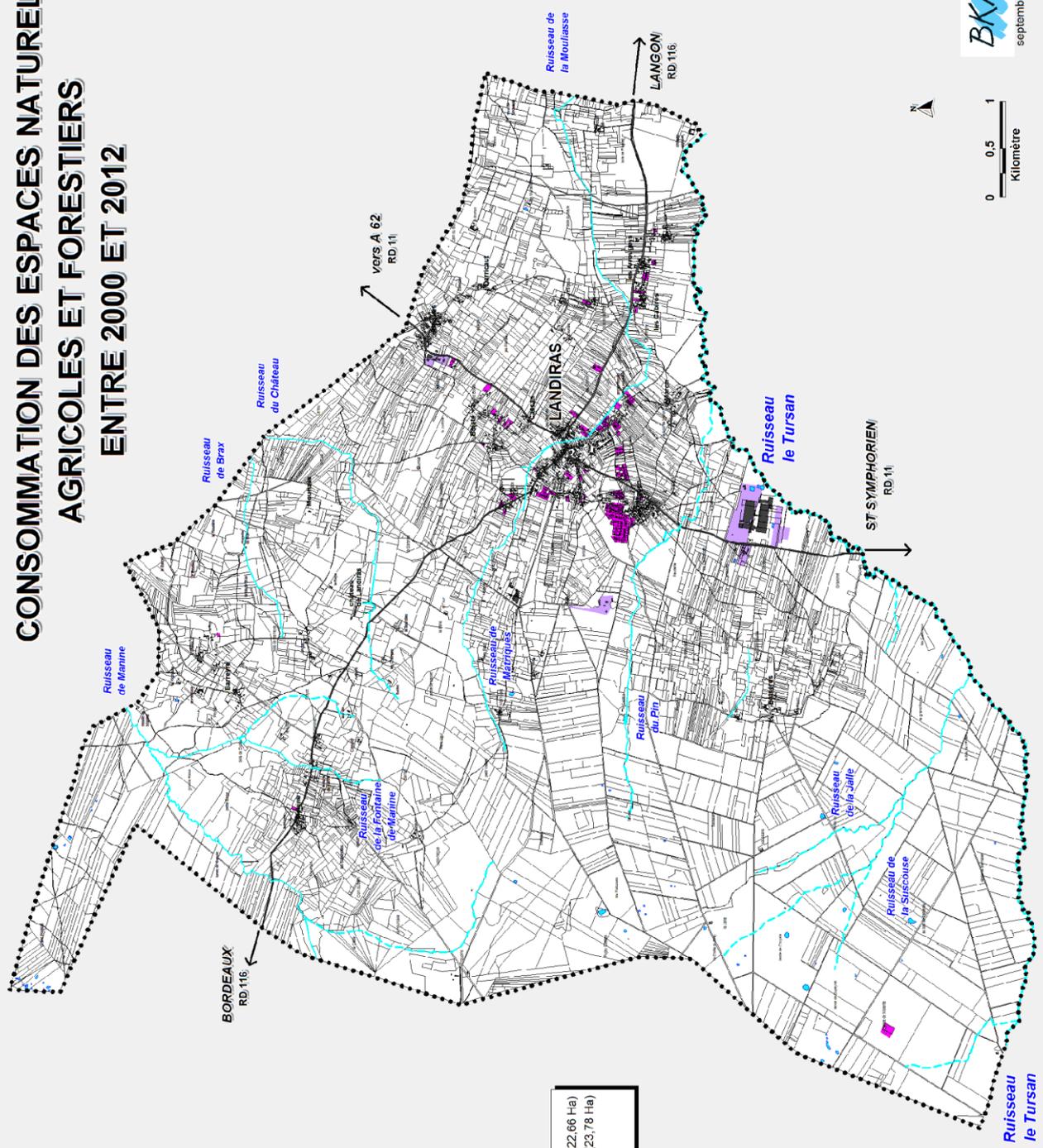
Une vérification du caractère précédemment naturel ou agricole (non urbanisé) du terrain concerné, de manière à exclure les cas de construction neuve sur des terrains déjà artificialisés

Dans le cadre de ce travail, il a été différencié l'urbanisation à destination de l'habitat de celui à destination des activités.

La surface consommée entre 2000 et 2012 s'élève à environ 46 ha soit en moyenne une consommation de 3,54 ha par an sur la période :

- 1,74 ha /an pour l'habitat,
- 1,83 ha/an pour les activités.

CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 2000 ET 2012



	Consommation à vocation d'habitat (22,66 Ha)
	Consommation à vocation d'activités (23,78 Ha)
	Limite communale

CHAPITRE III :

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Les orientations générales retenues par la Commune dans le cadre de son PLU sont développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les chapitres suivants sont destinés à rappeler ces orientations qui sont plus largement développées dans la pièce n°2 du PLU.

1.1. Préserver les entités naturelles, agricoles et forestières, valoriser les paysages et patrimoines identitaires

- Protéger les espaces naturels majeurs d'intérêt écologique, les trames vertes et bleues et restaurer les continuités écologiques :
 - Protéger l'ensemble des secteurs délimités en ZNIEFF de type 2 et les milieux naturels porteurs d'enjeux (lagunes, zones humides, ripisylves, haies)
 - Les trames vertes : préserver et mettre en valeur le réseau forestier
 - Les trames bleues : préserver le réseau aquatique et le réseau paludéen

- Maîtriser l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances
 - Préserver les biens et les personnes contre le risque inondation
 - Préserver les biens et les personnes contre le risque mouvement de terrain
 - Préserver les biens et les personnes contre le risque feux de forêt
 - Préserver les biens et les personnes des risques et nuisances liées aux activités
 - Prendre en compte les nuisances sonores liées à la RD 11 et à la future LGV

- Gérer durablement la ressource en eau
 - Garantir l'alimentation future en eau potable
 - Assurer une bonne gestion des eaux usées
 - Améliorer la gestion des eaux pluviales

- Préserver la qualité et la diversité des entités paysagères
 - Préserver les massifs forestiers et leur diversité
 - Préserver les paysages ouverts viticoles et agricoles

- Préserver la qualité et la diversité du patrimoine bâti
 - Préserver la grande diversité de typologies urbaines
 - Préserver et valoriser les espaces patrimoniaux au sein des hameaux ruraux et les éléments constitutifs de l'espace collectif
 - Préserver le patrimoine par la restauration et le changement de destination des bâtiments désignés en zones agricole ou naturelle
 - Préconiser un vocabulaire architectural pour l'urbanisation nouvelle et la restauration du bâti rural

1.2. Accueillir de nouveaux habitants et emplois dans un cadre urbain maîtrisé et diversifié

- Conforter le tissu urbain en affirmant les pôles d'habitat existants
 - Conforter les principales entités urbaines existantes : renforcer la polarité Bourg-Menon, conforter les grands quartiers de Boiste-Cassan, les Cabiros-Loups-Arrougeys et Maron-Canet
 - Limiter les possibilités constructives sur le reste du territoire communal
- Assurer un développement économique équilibré
 - Conforter le milieu économique en privilégiant l'accueil d'activités au sein de la zone d'activités communautaire de Coudannes
 - Limiter les zones d'activité de Sagnas et d'Artigues
 - Favoriser la multifonctionnalité du bourg
 - Conforter la vocation commerciale de Landiras en tant que pôle-relais du SCOT
 - Sauvegarder le potentiel et les espaces support des activités agricoles, viticoles et sylvicoles

1.3. Renforcer l'offre en infrastructures et équipements publics, accompagner le développement urbain

- Organiser et sécuriser les déplacements
 - aménager et valoriser les entrées de ville sur la RD 11 afin de sécuriser les déplacements, réduire les nuisances sonores et marquer à certains endroits un caractère plus urbain
 - aménager les entrées de ville sur la RD 116 au niveau des Arrougeys
 - réaménager et requalifier la route couronne, voie de desserte principale des quartiers résidentiels
 - mailler les extensions urbaines et le tissu urbain existant environnant
 - préserver les emprises nécessaires à la réalisation de la future voie de contournement sud du bourg
 - préserver les emprises nécessaires à la réalisation de la future voie de contournement sud du bourg
 - prévoir des espaces de stationnement public suffisant au niveau du bourg
 - compléter le maillage de liaisons douces, promenades piétonnes et cheminements cyclables
- Améliorer l'offre en équipements publics locaux et anticiper les besoins en réseaux publics
 - proposer des locaux modernisés et accueillant pour les équipements scolaires et socio-culturels, des espaces associatifs et les évènements festifs collectifs

- conforter l'offre en équipements de sports et loisirs au niveau du stade et du parcours de santé (projet de parking)
 - adapter le schéma d'assainissement des eaux usées
 - envisager une possible étude de schéma d'assainissement pluvial
 - favoriser le développement et l'accès aux télécommunications numériques
- Prendre en compte le projet de site d'extraction de granulats en cours d'étude

1.4. Justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés et au regard des dynamiques économiques et démographiques

Pour estimer le besoin foncier total en terrains constructibles pour l'habitat futur pour la période 2015-2025, il a été retenu le scénario suivant de consommation foncière et de gestion économe de l'espace :

- une réduction d'environ 20% de la consommation foncière à vocation d'habitat en prenant comme hypothèse une **taille moyenne de lots de 800m²** (pour mémoire moyenne de 1.000m²/lot entre 2000 et 2012),
- les **besoins fonciers stricts pour l'habitat à créer sont ainsi estimés à environ 13 ha**,
- les **besoins fonciers induits pour garantir la mixité fonctionnelle et la viabilisation des zones, assurer la fluidité du marché foncier sont estimés à environ 20 ha**.

Il convient donc d'indiquer que les objectifs du PADD et du PLU de la commune de Landiras se justifient à la fois :

- par la volonté de répondre aux besoins fonciers liés à la reprise d'une dynamique démographique positive ;
- tout en prévoyant une gestion économe des sols en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

2. Explication des choix retenus au regard notamment des documents et prescriptions supra-communales

Conformément aux articles L.123.1. et suivants du code de l'urbanisme, le PLU de Landiras doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte, en complément de ceux mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement.

Sont rappelées dans le présent chapitre les prescriptions avec lesquelles le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et les dispositions prévues dans le PLU.

- **Articulation du PLU avec les documents supra communaux concernant l'environnement mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement**

Traité dans le Chapitre 1.5.

- **Compatibilité avec les autres documents locaux**

- **Le SCOT Sud-Gironde**

L'élaboration du SCOT Sud-Gironde a débuté en décembre 2012 et est actuellement en cours. La compatibilité du PLU avec le SCOT Sud-Gironde ne peut donc être vérifiée, puisque ce schéma n'est pas encore approuvé à ce jour.

- **Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage**

Le territoire de Landiras n'est pas directement concerné par les prescriptions définies au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017.

Ce schéma prévoit la réalisation d'une aire « multi sites » sur les communes de Podensac et Barsac.

3. Exposé des motifs pour la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement

3.1. Présentation des dispositions réglementaires du PLU

○ Les zones et secteurs urbains

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
Zone UA	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces urbains de centre-bourg • Sites concernés : Bourgs historiques (Landiras, Menon, Artigues) 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat ; - Principe d'implantation des constructions en continu ou semi-continu, et au plus près des voies (alignement) ; - hauteur maximale R+1
Zone UB UBp	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces urbains en périphérie du centre-bourg • Sites concernés : Extensions des bourgs de Landiras et de Menon, grands quartiers de Boiste et Cassan 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat. - Principe d'implantation des constructions en recul minimum de 3 mètres depuis les voies, 10 mètres depuis les routes départementales et 10 mètres depuis les cours d'eau - Principe d'implantation des constructions en continu, semi continu ou discontinu - Densité bâtie moyenne: emprise au sol limitée à 30% en zone UB et à 20% en UBp, hauteur maximale R+1 ; - Dispositions favorisant le maintien de la nature en zone urbanisée : 55% d'espace vert en pleine terre (surface non imperméabilisée, éco-aménageable) en zone UB, 65% en zone UBp
Zone UC	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces périurbains à caractère résidentiel • Sites concernés : Quartiers résidentiels Les Cabiros-Arrougeys-Loups, Manine, Fontaine de Manine, Maron-Canet 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat. - Principe d'implantation des constructions en recul minimum de 5 mètres depuis les voies, 10 mètres depuis les routes départementales et 10 mètres depuis les cours d'eau - Principe d'implantation des constructions en continu, semi continu ou discontinu - Densité bâtie moyenne : emprise au sol limitée à 20%, hauteur maximale R+1 ; - 70% d'espace vert en pleine terre (surface non imperméabilisée, éco-aménageable).

<p>Zone UE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Secteurs dédiés aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif • Sites concernés : Pôle d'équipements publics, de sports et de loisirs dans le bourg de Landiras 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Zone réservée à l'accueil des constructions et installations nécessaires au fonctionnement, à l'organisation ou au développement des équipements publics ou d'intérêt collectif - Principe d'implantation des constructions en recul minimum de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies et 10 mètres depuis les routes départementales - Principe d'implantation des constructions en continu, semi continu ou discontinu - hauteur maximale: 10 mètres à l'égout
<p>Zone UY</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces destinés à l'accueil d'activités économiques diversifiées • Sites concernés : Sites d'activités artisanales ou industrielles (Sagnas, Artigues, Coudannes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Zone réservée à l'accueil des constructions et installations nécessaires aux activités commerciales, industrielles, artisanales, de services, y compris les équipements publics ou d'intérêt collectif - Principe d'implantation des constructions en recul minimum de 10 mètres depuis les voies et 15 mètres depuis les routes départementales - Préservation de possibilités de densifications des activités : emprise au sol de 60 %, hauteur maximale de 12 mètres - 15% d'espaces verts en pleine terre

○ **Les zones et secteurs à urbaniser**

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
<p>Zone 1AU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espace destiné à être ouverts à l'urbanisation principalement pour l'accueil d'habitat et pouvant accueillir des équipements, activités et aménagements divers, sous réserve de compatibilité avec la proximité de l'habitat Soumis à OAP • Sites concernés : Bourg (secteur Arose-Est et secteurs Route des Claousets) 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat ; - Principe d'implantation des constructions en recul minimum de 3 mètres depuis les voies et 10 mètres depuis les routes départementales - Densité bâtie moyenne : emprise au sol limitée à 35%, hauteur maximale R+1 ; - Dispositions favorisant le maintien de la nature en zone urbanisée : 55% d'espace vert en pleine terre (surface non imperméabilisée, éco-aménageable)

Zone 1AUE	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Secteurs dédiés aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif • Sites concernés : Extension des équipements publics ou d'intérêt collectif dans le bourg de Landiras 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - Principe d'implantation des constructions en recul minimum de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies - Principe d'implantation des constructions en continu, semi continu ou discontinu - hauteur maximale: 10 mètres à l'égout
Zone 1AUC	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Secteurs dédiés à l'accueil d'activités commerciales et de services • Sites concernés : Site entre le Bourg de Landiras et Menon, à la jonction des RD11 et 125 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Zone réservée à l'accueil d'activités de type tertiaire (commerces, services) - Principe d'implantation des constructions en recul minimum de 5 mètres depuis les routes départementales RD11 et RD125, - Densité bâtie moyenne : emprise au sol limitée à 60%, hauteur maximale : 12 mètres à l'égout, - 15% d'espaces verts en pleine terre
Zone 2AU	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Espaces à vocation principale d'habitat fermé à l'urbanisation dont l'ouverture sera conditionnée par l'identification des sensibilités et par une modification du PLU • Sites concernés : Bourg (secteur Arose-Est) 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
Zone 2AUg	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Espaces destinés à l'exploitation de carrière • Sites concernés : Troupins 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

○ Les zones agricoles, naturelles et forestières

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
Zone A	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces protégés en raison de leur intérêt pour l'exploitation, les activités et les implantations agricoles • Sites concernés : Espaces viticoles, prairies-cultures-friches 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisée(s) sous conditions définies par le règlement de zone A : <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, - L'évolution encadrée des habitations et bâtiments existants constructibilité : extensions, annexes, réfection, - Le changement de destination des bâtiments agricoles désignés - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Zone Ap	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces de protection particulière au titre de la préservation des paysages agricoles • Sites concernés : Zones agricoles à proximité des châteaux de Landiras et de Darricaut 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisée(s) sous conditions définies par le règlement de zone Ap : <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou viticole, - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Zone Ah	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitat • Sites concernés : Le Pichou 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisée(s) sous conditions définies par le règlement de zone Ah : <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nouvelles à destination d'habitat et leurs annexes, y compris par extension ou changement de destination, dans un cadre maîtrisé, - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Zone At	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces agricoles à vocation de loisirs et de tourisme • Sites concernés : Château de Landiras 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisée(s) sous conditions définies par le règlement de zone At : <ul style="list-style-type: none"> - les travaux, aménagements, installations et constructions ayant pour vocation l'hébergement hôtelier, la pratique de sports et loisirs et la valorisation oenotouristique du château, - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. <p>Emprise au sol limitée à 5%</p>

<p>Zone Np</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Espaces protégés en raison de leur intérêt naturel, boisé, paysager et/ou du fait de l'existence de risques naturels • Sites concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Périmètre le long des cours d'eau majeurs, protégeant les berges et les ripisylves (10 m de part et d'autre des cours d'eau) - périmètre autour des lagunes (25 m) 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisées : <ul style="list-style-type: none"> - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages - les constructions, installations et aménagements nécessaires au service public ferroviaire
<p>Zone NS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Zone de protection sanitaire • Site concerné : Aqueduc de Budos 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont admises les occupations et utilisations du sol autorisées en zone Nf à condition d'être compatibles avec la protection sanitaire de l'aqueduc de Budos.
<p>Zone Nf</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Espaces protégés en raison de leur intérêt pour l'exploitation forestière • Sites concernés : Forêt de pins 	<p>Sont autorisée(s) sous conditions définies par le règlement de zone NF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles nécessaires à l'exploitation forestière ou agricole, - L'évolution encadrée des habitations et bâtiments existants constructibilité : extensions, annexes, réfection, - Le changement de destination des bâtiments agricoles désignés - les constructions, installations et aménagements nécessaires au service public ferroviaire
<p>Zone NL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Espaces naturels à vocation de loisirs • Sites concernés : Aire naturelle de loisirs du Bourg de Landiras et de Menon 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisées les nouvelles constructions définies à l'article 2 du règlement de la zone NL - Principe d'implantation des constructions en recul minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement des voies et 20 mètres par rapport aux cours d'eau

○ **Les espaces boisés classés**

Les Espaces Boisés Classés (EBC) délimités aux Documents Graphiques du règlement sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme. Ils comprennent les ripisylves et alignements boisés en bordure des principaux cours d'eau.

○ **Les emplacements réservés**

Les emplacements réservés pour réalisation de programmes de logements ou pour opérations publiques de voirie ou d'équipement, sont prévus en application de l'article L.123-2 du Code de l'urbanisme.

Les emplacements réservés prévus au document d'urbanisme précédent ont fait l'objet d'une remise à plat, qui a permis d'identifier : les réservations toujours d'actualité, à préserver, les réservations à supprimer, les nouvelles réservations à intégrer.

La liste, la description et le destinataire des réservations prévues par le PLU sont précisés dans la pièce 5.2 du PLU.

○ **Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123.1.5.II.6° du code de l'urbanisme**

Conformément aux dispositions des articles L.123.1.5.II.6° et R.123.7 du Code de l'Urbanisme, le PLU désigne dans les zones agricoles ou naturelles les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (article 2 du règlement des zones concernées).

La liste des bâtiments désignés s'est appuyé sur :

- un principe d'identification de bâtiments en zones agricoles ou naturelles conformément au Code de l'urbanisme,
- les bâtiments qui possèdent un intérêt architectural ou patrimonial particulier, et qui s'inscrivent dans les zones pré-citées,
- des recensements complémentaires effectués par la commune ou le bureau d'études.

Le changement de destination des bâtiments désignés demeure soumis aux dispositions générales du Code de l'Urbanisme et aux conditions définies par le règlement, notamment en matière de capacités des réseaux existants.

La liste et le repérage géographique des bâtiments désignés par le PLU sont précisés dans les documents graphiques et dans le recueil associé.

- **Le patrimoine identifié et protégé au titre de l'article L.123.1.5.III.2° du code de l'urbanisme**

Les dispositifs d'identification et de protection du patrimoine sont définis par le PLU au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du Code de l'Urbanisme.

Ce dispositif vise à :

- Mettre en évidence la richesse patrimoniale du territoire, qui s'étend au-delà des monuments couverts par les dispositifs de protection nationale (monuments historiques),
- Disposer de moyens de protection de ce patrimoine, et de maîtrise en cas de projets de travaux, d'aménagements ou de constructions pouvant les affecter, sur des sites dont la faible ampleur ne justifie pas en tant que tel des zonages N de protection ou d'EBC.

Ces éléments bâtis et végétaux sont **localisés sur les Documents Graphiques du règlement** et font l'objet d'un **inventaire descriptif** (pièce 5.3 du PLU).

Ces identifications patrimoniales s'accompagnent de prescriptions particulières définies à l'article 5.G des Dispositions générales du règlement.

- **Les autres dispositions à portée réglementaire du PLU**

➤ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation thématiques portant sur des :

- Orientations générales d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat
- Orientations pour l'intégration des modes de déplacements alternatifs

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation sectorielles sur les zones 1AU situées dans le bourg de Landiras :

- Zone 1AU Arose-Est
- Zone 1AU Route des Claousets
- Zone 1AU Route des Claousets - RD215
- Zone 1AUE Route des Claousets
- Zone 1AUC Route des Claousets

➤ **Les Annexes, au titre de l'article R.123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme :**

- Les périmètres de préemption urbain au titre de l'article L.211-1
- Le plan des zones à risque d'exposition au plomb (arrête préfectoral classant le département de la Gironde)
- Les Servitudes d'Utilité Publique

- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

3.2. Superficie de zones et d'Espaces Boisés Classés

Zones	Superficies en ha
UA	19,6
UB	79,9
UBp	5,0
UC	25,3
UE	8,4
UY	66,2
Total zones U	204,4
1AU	6,8
1AUC	0,7
1AUE	2,2
2AU	2,6
2AUG	105,5
Total zones AU	117,8
A	563,3
Ap	21,5
Ah	0,8
At	4,5
Total zones A	590,1
Nf	4 848,8
Np	194,5
NS	17,8
NL	8,4
Total zones N	5 069,5
TOTAL	5 981,8
Espace Boisé Classé	52,7

3.3. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, tels que l'urbanisation de nouveaux secteurs, la réalisation des équipements d'infrastructures, la définition des espaces agricoles et naturels à protéger,
- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain, Urbanisme et Habitat, Engagement National pour l'Environnement, et Accès au Logement et un Urbanisme rénové, notamment la définition des nouvelles zones urbaines, à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles,
- la mise en œuvre des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD, se traduisant par :
 - des évolutions du zonage et du règlement d'urbanisme,
 - la remise à jour des outils fonciers (emplacements réservés),
 - l'adaptation des dispositions de protection, de valorisation ou d'identification par secteurs du territoire communal.

○ Motifs de la délimitation des zones et des règles applicables

➤ **Zones U**

Les zones urbaines ont été définies conformément à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme: ont été classées en zone urbaine "*les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter*".

La **zone UA** correspond aux espaces urbains centraux, elle comprend la polarité centrale définie par le bourg et Menon et le hameau d'Artigues. Ces espaces sont caractérisés par :

- une concentration du bâti ancien,
- un tissu bâti continu ou semi-continu, avec une dominante de constructions à l'alignement des voies et emprises publiques,
- un tissu bâti dense au regard des autres espaces périurbains présents sur le territoire communal, avec une structure parcellaire généralement constituée de terrains de petites tailles et souvent de forme laniérée,
- la concentration de lieux de représentation, de fonctions urbaines et de services (église, mairie, équipements publics),
- une vocation d'habitat dominante.

Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir une mixité d'occupations (équipements, commerces, services, ...) en compatibilité avec la proximité de l'habitat.

Les **zones UB** correspondent aux espaces urbains en périphérie des centres de Landiras et Menon, ainsi qu'aux grands quartiers de Boiste et Cassan, constitués au cours des phases d'extension urbaine de la commune. Les terrains qu'elles englobent sont destinés à accueillir principalement de l'habitat, ainsi que les équipements, activités et aménagements divers compatibles avec la proximité de l'habitat. Elle comprend des **sous-secteurs UBp**, où le caractère paysager doit être préservé. Ils représentent pour la plupart les espaces constitutifs de la couronne paysagère cernant le bourg, faite de parcs, jardins et parcelles forestières, considérés comme de véritables espaces de respiration au sein du tissu urbain.

La **zone UC** correspond aux espaces périurbains à caractère résidentiel de faible ou moyenne densité : Les Cabiros – les Arrougeys – Les Loups, Maron-Canet, Manine et Fontaine de Manine.

Ces secteurs se caractérisent par :

- une taille suffisante (au moins une 10aine de constructions existantes ou potentielles) pour être qualifié d'espace urbain,
- une situation à l'écart ou en rupture des zones urbaines principales (UA, UB),
- un développement passé sous forme d'opérations individuelles, sans organisation particulière, ou sous forme de lotissement,
- l'absence d'un réseau d'assainissement collectif,
- des infrastructures et réseaux en place ou programmés permettant des compléments d'urbanisation et une éventuelle densification des terrains.

La zone **UE** correspond aux secteurs dédiés aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif : pôle d'équipements publics, de sports et de loisirs dans le bourg de Landiras.

La zone **UY** comprend les espaces destinés à l'accueil d'activités économiques diversifiées. Elle correspond aux 3 sites d'activités artisanales ou industrielles existants sur la commune, bien distincts et relativement éloignés des zones d'habitat. Il s'agit des zones d'Artigues, de Sagnas et de Coudannes. La zone d'activités économiques de Coudannes, devenue communautaire en 2008, a bénéficié d'importants travaux de viabilisation en face des Grands Chais de France.

➤ **Zones AU**

Les zones à urbaniser ont été définies conformément à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone à urbaniser "*les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

La délimitation des zones AU, et notamment la distinction entre les zones 1AU et 2AU conformément à l'article R.123-6 du Code de l'urbanisme sus-cité, a été établie suite à un travail effectué en collaboration avec les gestionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, afin d'identifier si les capacités de desserte des différents réseaux pouvaient être considérées suffisantes sur les secteurs de développement envisagés.

Ce travail s'est basé sur des hypothèses de localisation de secteurs de développement, de densité, d'un nombre d'usagers prévisionnels, mais aussi de besoins induits en réseaux.

Les gestionnaires ont ainsi pu se baser sur des hypothèses quantifiées (généralement une fourchette haute) pour estimer la capacité des réseaux des différents secteurs à recevoir les programmes.

Suite à ce travail d'identification des secteurs suffisamment équipés, les besoins en foncier équipés ont été estimés au regard du potentiel de mutation et densification des espaces bâtis et des prévisions démographiques et économiques, et les zones 1AU et 2AU ont ainsi été délimitées.

Les **zones 1AU** comprennent les espaces ouverts à l'urbanisation sous conditions, et destinés principalement à l'accueil d'habitat. Elles peuvent également accueillir des équipements, activités et aménagements divers, sous réserve de compatibilité avec la proximité de l'habitat. La délimitation des zones identifie le secteur Arose Est, entre la RD11 et la rue Jérôme Dutrenit et Les Joualles, au Sud de la Route des Claousets. Elles s'intègrent au sein du tissu urbanisé du Bourg et sont situées à proximité des équipements.

Les **règles applicables en zone 1AU** traduisent une volonté d'accueillir des constructions principalement d'habitat dans le cadre d'opérations d'ensemble, soumises aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La **zone 2AU** comprend un site de développement futur fermé à l'urbanisation dont l'ouverture sera conditionnée par l'identification des sensibilités et par une modification du PLU.

La délimitation de la zone 2AU identifie le site au niveau d'Arose, en continuité de la zone 1AU.

La zone 2AUG comprend le secteur destiné à l'exploitation d'une carrière. L'ouverture de cette zone est conditionnée par une modification du PLU et l'aménagement de nouveaux itinéraires d'accès ainsi que le réaménagement des voies existantes au trafic des poids lourds.

Les **règles applicables en zone 2AU** traduisent une volonté de réserver des terrains sans pour autant y permettre de construction.

Ces zones d'extensions futures (1AU et 2AU) de l'habitat sont essentiellement regroupées de façon à faire la jonction entre les deux noyaux principaux que sont le bourg et le village de Menon.

La zone **1AUE** correspond aux secteurs d'extension des équipements publics ou d'intérêt collectif dans le bourg de Landiras, venant conforter la zone d'équipements (UE) existante.

La zone **1AUC** correspond aux espaces à vocation principale d'activités commerciales. Ces derniers sont situés entre les noyaux du Bourg et de Menon, à la jonction des RD11 et RD125, et permettent ainsi de conforter sur un secteur stratégique la vocation commerciale de Landiras, identifié en tant que pôle-relais du SCOT.

➤ **Zones A**

Les zones agricoles ont été définies conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone agricole "*les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ; les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*"

La **zone A** comprend les terrains faisant l'objet d'une protection particulière pour l'exploitation et les implantations agricoles et viticoles.

Elle comprend **un secteur Ap**, correspondant aux espaces de cultures et de prairies qui représentent un intérêt paysager particulier. Elle correspond aux secteurs de terres et paysages ouverts mettant en scène les châteaux viticoles de Landiras et de Darricaut. La constructibilité de la zone Ap est limitée aux constructions ou installations agricoles de faible taille et volume : serres de type tunnel, abris non clos.

Un **secteur de taille et de capacité limitées (STECAL)** traduit sous la forme d'une **zone Ah**, correspond aux terrains sur lesquels la réalisation de constructions nouvelles, notamment à destination d'habitat, est admise sous conditions. Elle correspond à un noyau d'habitat ancien, le Pichou, au Nord-Ouest de la commune. Il s'agit d'un secteur délimité à l'intérieur d'une zone bâtie, impropre à l'activité agricole.

La création de STECAL doit revêtir un caractère exceptionnel et limité. La création d'un seul site de STECAL à vocation d'habitat, d'une surface totale de 7.551m² (y compris le bâti existant) et d'une capacité d'accueil supplémentaire d'habitat estimée à 511m² par division parcellaire, eu égard des caractéristiques d'un vaste territoire dont la présence d'un habitat diffus crée dans plusieurs cas des dents creuses et terrains non ou difficilement exploitables pour l'agriculture, relève effectivement de l'exceptionnel.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1-5.6° du Code de l'Urbanisme, le règlement encadre et limite la constructibilité dans cette zone Ah :

- surfaces de plancher limitées à 250 m²,
- annexes situées à moins de 50 mètres de l'habitation
- hauteur des constructions limitée à 7 mètres.

Une **zone AT** correspond aux espaces agricoles à vocation de loisirs et de tourisme. Elle comprend le secteur du château de Landiras, sur lequel existe un projet oeno-touristique.

➤ **Zones N**

Les zones naturelles ont été définies conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone naturelle "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : a) soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La zone N comprend les espaces naturels de protection forte. Elle comprend les secteurs suivants :

- La zone **Np**, espaces protégés en raison de leur intérêt naturel, boisé, paysager et/ou du fait de l'existence de risques naturels, identifiant les trames vertes et bleues, les sites boisés de la vallée du Ciron ainsi que les lagunes protégées par une zone tampon de 25 mètres autour,
- La zone **Nf**, identifiant les espaces protégés en raison de leur intérêt pour leur exploitation forestière,
- La zone **NS** correspondant au secteur spécifique de l'aqueduc de Budos, zone de protection sanitaire.

Les **règles applicables en zone N** traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, en limitant strictement les constructions à la vocation de la zone.

➤ **Zones NL**

Une zone NL au niveau du bourg de Landiras et de Menon comprend les espaces naturels à vocation d'activités de loisirs, de détente et de promenade.

Le règlement du PLU définit précisément les occupations admises, en tenant compte des équipements existants, pour permettre leur fonctionnement et leur adaptation.

- **Exposé des motifs favorisant la densification des espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers**

➤ **Dispositions favorisant la densification des espaces bâtis**

Conformément à l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme, une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, a été réalisée.

A l'issue de cette analyse, **des dispositions réglementaires ont été prises afin de favoriser la densification des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales :**

- La mise en place d'un zonage avec des zones urbaines différenciées en fonction de la densité souhaitable : UA-centre bourg, UB-espaces de moyenne densité, avec des sous-

secteurs UBp permettant de préserver le caractère paysager de ces espaces, UC-espaces de faible densité,

- Le règlement d'urbanisme organise les règles d'emprise au sol, de hauteur, de stationnement, d'implantations, d'espace vert en pleine terre permettant ainsi de réaliser une forme urbaine un peu plus dense tout en restant en adéquation avec l'environnement bâti de la zone.

➤ ***Dispositions favorisant la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers***

Conformément à l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme, une **analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme a été réalisée.

Entre 2000 et 2012, **46 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés** soit environ 3,54 ha/an répartis de la manière suivante : 1,74ha/an à vocation d'habitat et 1,83ha/an à vocation d'activités.

L'ensemble des dispositions du PLU tendent à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers afin de prévoir une gestion économe des sols, au travers :

- **Des objectifs chiffrés inscrits au PADD :**

L'hypothèse de développement prévu par la commune prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur la période 2015-2025 avec une prévision de 1,8ha/ an prévu en vue du développement de l'habitat et 1ha/an en vue du développement économique soit une **diminution globale de 30%**.

- **De la délimitation des zones d'urbanisation future :**

Les zones 1AU, ouvertes à l'urbanisation, s'inscrivent au sein ou en continuité du tissu urbanisé de la commune afin de prévoir une gestion économe des sols ;

- **Des hypothèses de densification envisagées afin de prévoir le besoin de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers nécessaires au développement de la commune :**

o le potentiel de mutation des espaces bâtis a été pris en compte et quantifié, afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques ;

o le potentiel de densification des espaces bâtis, soit les disponibilités foncières en zones U du PLU, ont également été prises en compte et quantifiées afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques.

Au total, les disponibilités au sein du POS évaluées à près de 32 ha sont réduites à **environ 20 ha dans le PLU**, dont près des trois-quarts (≈14ha) sont situés au niveau de la polarité centrale Bourg-Menon.

L'ensemble de ces dispositions assurent donc la prise en compte de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, ainsi que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PLU.

○ **Motifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, établies conformément aux articles L.123-1.4 et R.123-6 du code de l'urbanisme traduisent les volontés de la commune de Lagor de fixer des règles lors de l'aménagement des zones AU.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur :

- les modalités d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat ;
- les modalités d'intégration des modes de déplacement alternatifs ;
- les prescriptions d'aménagement sous forme de schémas d'intentions pour la zone 1AU, concernant :
 - les accès et les principes de liaisons sur ces sites pour assurer :
 - une desserte interne cohérente et unifiée à l'échelle des sites concernés,
 - le maillage avec les voies et zones bâties environnantes,
 - des accès sécurisés et optimisés en termes d'aménagement de la zone,
 - la mise en œuvre des objectifs de liaisons douces prévus au PADD, avec les sites d'équipements publics et de loisirs, générateurs de déplacements doux.
 - les espaces libres paysagers et des trames plantées sur ces sites, correspondant notamment :
 - aux reculs transitions paysagères à établir en transition avec le bâti existant,
 - aux trames paysagères à rétablir dans les sites.

3.4. Exposé des motifs des changements apportés par rapport au POS précédent

○ **Motifs des changements apportés au POS précédent**

Les définitions de règlement, de zonage et d'orientations dans le Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- La nécessité de **prendre en compte les évolutions depuis 1990, date d'approbation du POS en vigueur** du territoire communal, telles que l'urbanisation de nouveaux secteurs, la réalisation d'équipements (extension du réseau d'assainissement collectif, nouvelles constructions, etc.),
- L'obligation de **mettre les dispositions du PLU en cohérence avec les évolutions législatives**, les lois "Solidarité et Renouvellement Urbain", "Urbanisme et Habitat", « Engagement National pour l'Environnement », « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » et la loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ».

- La **mise en œuvre des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD**, portant notamment sur :
 - Le réajustement des zones de développement résidentiel,
 - Le réajustement des règles applicables dans les zones urbaines et de développement urbain pour assurer une gestion économe des sols,
 - La modification des règles en zone naturelles et agricole en conformité avec le Code de l'Urbanisme,
 - La remise à jour des outils de maîtrise ou de préservation du foncier (emplacements réservés),
 - L'intégration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles.
- **Changements apportés au POS précédent**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les zones constructibles ont été totalement reconfigurées par rapport au POS précédent. Concernant l'évolution des limites de la zone U, il a été nécessaire de prendre en compte les évolutions du tissu urbain communal.

Les évolutions de superficie des zones urbaines et à urbaniser sont dues notamment :

- à l'intégration des zones NB et NC du POS en zones U du PLU lorsque ces terrains sont suffisamment urbanisés et au classement de parcelles disponibles comprises dans cette enveloppe bâtie,
- à l'intégration des zones 1NA et 2NA du POS désormais urbanisées en zones U du PLU,
- à la redéfinition d'une zone 1NA en espace d'équipements publics et de loisirs,
- à la suppression de zones 2NA à vocation d'habitat du POS pour réserver ces espaces à d'autres destinations (commerce ou naturelle),
- à la redéfinition des limites des sites d'activités UY.

Concernant les délimitations internes :

- les délimitations entre zones UA, UB et UC ont été redéfinies en tenant en compte des formes urbaines et densités

Des **zones 1AU** ont été délimitées afin d'encourager la mise en place d'opérations d'ensemble dans les espaces compris dans le tissu urbain du Bourg.

Des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** ont été créés afin de prendre en compte les besoins spécifiques présents sur la commune ainsi que les projets à venir.

Les zones NC et NCv du POS ont été redéfinies en zones Agricoles et Naturelles en prenant en compte l'occupation du sol et sa vocation.

- Les zones naturelles sont distinguées selon trois cas : zone Naturelle Forestière (NF) afin de pérenniser l'exploitation forestière, zone N de protection stricte des milieux naturels, zone NPS de protection sanitaire autour de l'aqueduc de Budos.

- Des zones Agricoles ont été délimitées en s'appuyant sur les limites d'exploitation agricole et notamment les territoires viticoles couverts par un périmètre AOC. Des zones Ap ont été définies afin de valoriser plus particulièrement l'intérêt paysager de certaines zones agricoles.

3.5. Justification de l'institution des secteurs définis par application de l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme

Sans objet

CHAPITRE IV :

**ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT LE PLU PREND EN
COMPTE SA PRESERVATION**

1. Les milieux naturels et la biodiversité

1.1. Rappel des orientations générales en matière d'espaces naturels

La commune souhaite préserver ses espaces naturels d'intérêt majeur et inscrit dans son PADD la préservation :

- des secteurs délimités en ZNIEFF de type 2 « Lagunes de Guillos et Cabanac », et en Espace Naturel Sensible (Chêne porteur de gui)
- des milieux naturels porteurs d'enjeux : lagunes, zones humides, ripisylve, haies
- des réservoirs de biodiversités terrestres : pinèdes, boisements de feuillus et pins mélangés,
- des corridors écologiques.

Elle inscrit également dans son PADD la protection et la restauration des continuités écologiques du territoire :

- Les trames vertes, grâce à la préservation et la mise en valeur du réseau forestier comprenant le massif landais et les boisements de feuillus et mixtes, constitutif du réservoir écologique des « boisements de la vallée du Ciron » ;
- Les trames bleues, par la préservation, d'une part du réseau aquatique, représenté par les affluents du Ciron, les affluents de la Garonne et les lagunes, et d'autre part, le réseau paludéen composé de la végétation rivulaire des cours d'eau, des landes et des prairies humides.

1.2. Prise en compte du milieu naturel dans le règlement et le zonage du PLU

- Prise en compte des réservoirs de biodiversité

La ZNIEFF de type 2 « Lagunes de Guillos et de Cabanac » bénéficie d'une protection forte par un classement en zone Np.

L'Espace Naturel Sensible du Département « Chêne porteur de gui » est classé en Espace Boisé Classé au sein de la zone A.

Les zones humides identifiées par le SAGE Garonne (en cours d'élaboration) sont situées dans leur grande majorité dans la forêt de pins maritimes et classées en zone Nf, ainsi que dans quelques rares cas en zone agricole (A).

Certaines zones humides bénéficient d'une protection renforcée par un classement en zone Np :

- les lagunes (au nord-ouest du territoire communal) ;
- les ruisseaux de Manine, de Brax, et du Château, et leur ripisylve.

En revanche, on observe qu'une zone humide, près du Château de Landiras, est classée en zone de loisirs (At).

Après avis des Personnes Publiques associées et enquête publique, la zone At a été réduite et évite ainsi la zone humide.

Les autres réservoirs de biodiversité du territoire bénéficient également d'une protection forte dans le PLU :

- les cours d'eau (autres que les ceux inscrits en zones humides du SAGE), notamment le Tursan et la Mouliasse, sont classés en zone Np et leur ripisylve est protégée par un Espace Boisé Classé,
- Les lagunes (autres que celles des zones humides du SAGE) sont classées en zone Np : la zone Np comprend la lagune proprement dite et une zone tampon de 25 mètres autour.
- Le réservoir forestier de la pinède et des boisements mixtes est classé en zone Nf.

Les stations connues de flore patrimoniale (données du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique) sont toutes situées dans des zones Nf ou Np.

Enfin les zones d'urbanisation futures (AU) sont toute situées en dehors des réservoirs de biodiversité identifiées dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

○ **Prise en compte des corridors écologiques**

On constate que les zones d'urbanisation future (AU) sont situées en continuité de l'urbanisation et ne créent aucune discontinuité dans les corridors écologiques de la commune.

Ceux-ci sont donc bien préservés par le PLU.

1.3. Évaluation des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000

Le territoire de Landiras ne comprend aucun site Natura 2000. Le PLU n'apportera donc aucune incidence directe sur un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire.

En revanche, il comprend plusieurs cours d'eau en relation hydraulique avec la rivière le Ciron, site Natura 2000. Le PLU est donc susceptible d'entraîner des incidences indirectes sur ce site. Elles sont principalement liées à l'augmentation des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le réseau hydrographique, dues à l'augmentation de la population attendue sur la commune, et à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Celles-ci sont susceptibles de dégrader la qualité des eaux des ruisseaux, puis du Ciron, et ainsi d'affecter l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Toutefois, comme indique plus loin dans le chapitre « 3. La ressource en eau », la station d'épuration de Landiras sera en mesure d'absorber les charges supplémentaires d'eaux usées, d'environ 300 EH, générées par le développement de l'urbanisation.

Concernant les eaux pluviales, celles-ci seront préférentiellement infiltrées à l'échelle de la parcelle ou gérées par la mise en place d'un système de récupération. Si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de la parcelle ne le permettent pas, les eaux seront évacuées au caniveau de la rue ou au fossé, après régulation du débit de fuite avec un maximum de 3 l/s/ha. Par ailleurs, selon la zone, un taux de 15 à 70 % de l'emprise d'une opération sera affecté aux espaces verts selon la zone. Ces dispositions sont de nature à réduire les incidences du rejet des eaux pluviales sur les milieux récepteurs.

En conclusion, le PLU de Landiras n'entraîne aucune incidence directe ou indirecte significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « le Ciron ».

2. La consommation d'espace et l'étalement urbain

La commune souhaite limiter l'étalement urbain et inscrit dans son PADD le choix de :

- conforter les principales entités urbaines existantes (bourg-Menon et les grands quartiers de Boiste-Cassan, les Cabiros-Les Loups-Les Arrougeys et Maron-Canet),
- limiter les possibilités constructives sur le reste du territoire communal, en n'autorisant que le comblement des dents creuses, à l'intérieur d'un périmètre défini par les limites extérieures du bâti actuel (Manine, Fontaine de Manine, l'Estaminet).

Landiras souhaite densifier l'urbanisation de sites nouveaux en continuité de l'urbanisation existante. L'objectif est une réduction de la surface consommée par logement de l'ordre de 20% par rapport à la décennie passée et un passage d'une moyenne de 1.000m²/logt entre 1999-2009 à une moyenne de 800m²/logements.

Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants (environ 330 habitants supplémentaires à horizon 2025 soit un total 2.500 habitants), le PLU envisage la construction d'environ 160 logements en 10 ans.

Pour cela, le projet de zonage prévoit :

- 6,8 ha de zone future d'urbanisation à vocation d'habitat 1AU,
- 2,61 ha de zone future d'urbanisation fermée à vocation d'habitat 2AU,
- 11 ha de disponibilités foncières en zone urbaine.

En matière d'activités économiques, la commune souhaite privilégier l'accueil d'activités au sein de la zone communautaire de Coudannes située en bordure de la RD 11, et limiter les zones d'activités de Sagnas et d'Artigues (10,8ha sont disponibles dans les zones UY dans le PLU). Le PLU prévoit dans le zonage 0,5 ha de zone future d'urbanisation à vocation d'activités de type tertiaire (1AUC) au sud du bourg.

Le PLU modère la consommation d'espace pour l'habitat et les activités économiques et l'étalement urbain.

3. La ressource en eau

3.1. Rappel des orientations générales pour la ressource en eau

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Landiras prend en compte les enjeux liés à la ressource en eau au travers des orientations de projet suivantes :

- Garantir l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité : poursuivre la rénovation du réseau d'AEP et préserver et économiser la ressource en eau
- Assurer une bonne gestion des eaux usées et donc de l'assainissement : privilégier l'urbanisation des zones en assainissement collectif, limiter voire interdire l'urbanisation des secteurs en assainissement individuel (contraintes de sols, exutoire non pérenne, risque de pollution, ...), veiller à la remise en état des systèmes d'assainissement individuels portant atteinte à l'environnement
- Garantir une meilleure gestion des eaux pluviales pour maîtriser le risque inondation et lutter contre la dégradation de la ressource en eau : limiter l'imperméabilisation des sols, gérer quantitativement les eaux de surface, favoriser la présence du végétal pour ralentir les ruissellements et faciliter la gestion des eaux pluviales

Il s'agit par ailleurs de préserver d'une part le réseau aquatique, représenté par les affluents du Ciron, les affluents de la Garonne et les lagunes (ZNIEFF « Lagune de Guillos et Cabanac») et d'autre part, le réseau paludéen composé de la végétation rivulaire des cours d'eau, de landes humides et d'éventuelles prairies humides.

3.2. Prise en compte de la ressource en eau dans le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement du PLU

○ La protection des cours d'eau, des zones humides et des boisements

Les cours d'eau bénéficient avec leurs abords d'un zonage en N, zone naturelle :

- Le ruisseau de la Mouliasse (Arec), excepté dans le centre-bourg où le cours d'eau est classé en zones urbaines (UA et UB)
- Les ruisseaux du Tursan et de la Barboue.

Le zonage et les prescriptions règlementaires du PLU préservent ainsi les cours d'eau, leur végétation rivulaire et les espaces enherbés situés à leurs abords, milieux favorables à la préservation de la qualité de la ressource en eau. En effet, ces milieux rivulaires préservent les berges et les sols contre l'érosion et limitent l'apport de matières en suspension dans les cours d'eau, à l'origine de la turbidité et de la dégradation du milieu aquatique. Ils permettent de limiter la pollution dans le cours d'eau et dans les nappes superficielles, en retenant notamment une partie des nitrates, du phosphore et d'autres polluants présents dans les eaux de ruissellement.

Les lagunes et une zone tampon de 25 mètres autour sont préservées par une zone Np.

○ **Les prélèvements dans la ressource en eau**

La commune est alimentée en eau potable à partir des sources de Fontbanne (achat à Bordeaux Métropole). La ressource disponible est en mesure de répondre aux besoins générés par le développement de l'urbanisation de Landiras évalués à 20 000 m³/an.

○ **Les rejets des eaux usées**

Le développement de l'urbanisation aura pour incidence un accroissement des volumes d'eaux usées à collecter et à traiter. La station d'épuration de Landiras, d'une capacité de traitement de 1800 EH fonctionne actuellement correctement.

L'objectif est d'atteindre une population de 2500 habitants d'ici 2025, soit 330 habitants supplémentaires d'ici 10 ans. La capacité résiduelle de la station est en fonctionnement moyen d'environ 700 EH. L'ouvrage est donc en mesure d'absorber les charges supplémentaires d'eaux usées, d'environ 300 EH, générées par le développement de l'urbanisation.

○ **Les rejets des eaux pluviales**

L'extension des secteurs à urbaniser se traduira par une imperméabilisation des sols, susceptible d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial sur le régime des eaux. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de terrains, entraîne une concentration plus rapide des eaux pluviales et une augmentation des débits de pointe. Elle réduit par ailleurs la capacité de recharge des nappes aquifères.

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants...) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédant les pluies et l'intensité des pluies. Ainsi, l'extension des zones urbaines est susceptible d'entraîner une augmentation des apports en polluants, à l'origine d'une dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs.

Le PLU règlemente la gestion des eaux pluviales à l'article 4. Dans les zones U et AU à vocation d'habitat, les eaux pluviales devront « préférentiellement être traitées sur la parcelle :

- par infiltration, en compatibilité avec les mesures de protection de la ressource en eau potable
- par la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie (pour un usage non alimentaire et non lié à l'hygiène corporelle compatible avec la réglementation en vigueur) qui devra être encouragée pour toutes les constructions nouvelles
- le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain, et à sa charge, les aménagements ou ouvrages nécessaires pour la rétention et la régulation de ses eaux pluviales.

Si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de la parcelle ne le permettent pas :

- les eaux devront être évacuées au caniveau de la rue ou au fossé, après régulation du débit de fuite avec un maximum de 3 l/s/ha,
- les aménagements devront garantir le bon écoulement des eaux de pluie vers un exutoire particulier prévu à cet effet. »

La rétention des eaux sur les parcelles du projet sera favorable à la recharge des nappes et à la préservation de la qualité des eaux des milieux récepteurs. Elle limitera le risque de débordement des cours d'eau et fossés.

Le **PLU fixe par ailleurs dans le règlement à l'article 13, un pourcentage minimum d'espaces verts** pour toutes les zones urbanisées (sauf UA) et à urbaniser. Le pourcentage minimum d'espaces verts est de 15 % minimum de la surface totale du terrain des zones économiques UY et 1AUC et, dans les zones d'habitat, de 55 % en zones UB et 1AU, 65 % en zone UBp, et 70 % en zone UC.

L'obligation d'un minimum d'espaces verts permettra de développer un réel aménagement paysager et de garantir une réduction des surfaces imperméabilisées afin de retenir, d'infiltrer et de dépolluer les eaux de pluie au mieux. L'ensemble de ces dispositions sont de nature à limiter les incidences de l'ouverture à l'urbanisation sur les ruissellements.

Parallèlement, le **PLU a défini un pourcentage d'emprise au sol maximum** que les constructions ne doivent pas dépasser. Il correspond à 20 % maximum de la surface totale du terrain en zones UBp et UC, 30 % en zone UB, 35% en zone 1AU et 60 % en zone 1AUC.

La mise en place d'une emprise maximale limite les surfaces imperméabilisées et permet d'infiltrer les eaux pluviales sur l'assiette des opérations. L'emprise au sol n'est pas règlementée en zone UA.

Ces dispositions du PLU sont de nature à réduire les incidences du rejet des eaux pluviales sur les milieux récepteurs. Elles seront positives sur les phénomènes d'inondation et sur la qualité de la ressource en eau.

4. La maîtrise de l'énergie et des nuisances

4.1. La maîtrise de l'énergie

○ Rappel des orientations générales en matière de maîtrise de l'énergie

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) inscrit le souhait de « renforcer la polarité Bourg-Menon en tant que lieu référent et site privilégié d'accueil des équipements publics et commerces de proximité, et conforter les grands quartiers de Boiste-Cassan, les Cabiros - Les Loups-Les Arrougeys et Maron-Canet comme principaux secteurs d'accueil résidentiel à proximité et en complémentarité du bourg. » Dans ces secteurs, le PLU autorisera la mixité des fonctions urbaines. Il limitera l'étalement urbain et favorisera la proximité entre les zones d'habitat et le centre où sont les services et les équipements, réduisant ainsi l'usage de la voiture et les consommations énergétiques.

Par ailleurs, le PLU complétera « le maillage de liaisons douces, promenades piétonnes et cheminements cyclables : liaisons entre les quartiers d'habitat et les équipements scolaires ou de loisirs, projet de liaison cyclable entre Artigues et le bourg de Landiras, projet de liaison entre Les Cabiros et le Bourg, développement des liaisons douces au sein des nouvelles opérations ».

○ **Prise en compte de la maîtrise de l'énergie dans le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement du PLU**

Le développement de l'urbanisation et des déplacements auront pour effets une augmentation des consommations énergétiques dans la commune, notamment des ressources énergétiques non renouvelables (énergies fossiles). Cette consommation énergétique sera limitée ; les zones à urbaniser sont assez proches du pôle de commerces et d'équipements constitué par le centre de Landiras (distance d'environ 0,4 km).

L'objectif de développement des liaisons douces inscrit dans le PADD trouve sa traduction dans les **orientations pour l'intégration des modes de déplacement alternatifs des OAP**. En effet, « les sites de développement résidentiel et d'équipement devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter, développer et intégrer les modes de déplacements collectifs terrestres, les modes de déplacements doux (piétons - cycles). » Chaque opération devra se raccorder au maillage des cheminements piétons et cyclables existants ou prévus. Les projets d'infrastructures routières devront prendre en compte, dès leur conception, le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes. Dans les zones AU, les largeurs minimales des voies comprenant des espaces partagés piétons-cycles, sont inscrites dans les OAP et au règlement (article 3).

Les orientations d'aménagement sectorielles prévoient de manière indicative sur un schéma, la création de nouveaux itinéraires dans les secteurs de développement à vocation d'habitat (zones 1 AU d'Arose, 1 AU des Claousets, 1AU des Claousets RD 125) et d'équipement (1AUE route des Claousets). Celles-ci feront la liaison avec les quartiers environnants, et pour rejoindre le pôle de commerce et de service. Ces aménagements permettront des déplacements sécurisés et limiteront l'usage de la voiture.

Le PLU édicte des **principes d'aménagement de manière à améliorer les performances énergétiques de bâtiments et le confort climatique**. Il est ainsi indiqué dans les orientations générales des OAP que les choix d'organisation et d'éventuelle réglementation particulière de l'opération doivent faciliter la mise en œuvre des normes de performances énergétiques des bâtiments introduites par la RT2012.

Les enjeux énergétiques et climatiques à prendre en compte sont notamment :

- la possibilité de valoriser les apports solaires, grâce à l'orientation générale du parcellaire créé et les expositions des façades principales des constructions, en réponse aux besoins de production d'énergie renouvelable, de conception bioclimatique et d'ensoleillement de l'intérieur des constructions,

- la protection contre les rayonnements solaires les plus forts et les risques de surchauffe estivale, des espaces collectifs et de l'intérieur des constructions,
- la prise en compte des vents dominants et de la nécessité éventuelle de protéger les espaces extérieurs d'agrément, privés ou collectifs, contre les axes de vents les plus forts et les plus froids,
- la limitation des déperditions et des consommations énergétiques dans l'habitat en favorisant la mitoyenneté des constructions, que cette mitoyenneté soit prescrite, prévue ou au moins permise par l'opération.

L'ensemble de ces mesures est favorable à la maîtrise des consommations énergétiques.

4.2. La qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre

L'accroissement de l'offre de logements prévu dans le PLU entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes dont la plus grande partie se fait par véhicules motorisés. L'augmentation du trafic automobile génèrera une augmentation des rejets de polluants atmosphériques, ayant :

- des effets sur la santé des populations riveraines : augmentation des maladies respiratoires, effets à long terme encore mal connus sur la santé,
- des effets sur le réchauffement climatique dus à l'émission par les véhicules de gaz à effet de serre (CO₂ principalement).

Le trafic moyen journalier dépendra de la nature des zones à urbaniser. Les zones à vocation d'habitat supporteront un trafic essentiellement de véhicules légers avec une circulation plus dense lors des déplacements domicile-travail. Les variations des taux de polluants atmosphériques seront marquées par deux pics, en début de matinée et le soir. Les zones à vocation économique génèreront un flux de poids-lourds pour le transport de marchandises, associé à un flux de véhicules légers pour les personnes. Les émissions de polluants seront réparties de manière plus homogène sur la journée.

Une dégradation locale mineure de la qualité de l'air est donc attendue, étant donné que ces zones étaient auparavant des zones naturelles ou agricoles.

La construction de nouveaux logements aura également pour effet une utilisation plus importante du matériel de chauffage, fonctionnant à partir d'énergies fossiles. Plusieurs polluants atmosphériques sont émis par les appareils de combustion ; les principaux sont le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et les particules. Certains de ces polluants contribuent à la formation de gaz à effet de serre (CO₂ notamment) et ont des impacts néfastes sur la santé humaine.

Les orientations et les mesures prises en compte dans le PLU en matière de déplacements et évoquées dans la partie précédente, seront bénéfiques sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

4.3. Le bruit

- **Rappel des orientations générales en matière de bruit**

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de Landiras se fixe un objectif pour réduire les nuisances sonores liées à la RD 11. Il prévoit par ailleurs d'écarter les secteurs destinés à l'habitat des sources de nuisances telles que les ICPE.

- **Prise en compte du bruit dans le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement du PLU**

La création de nouvelles zones à urbaniser engendrera une augmentation du trafic sur les voies de desserte et un accroissement des niveaux sonores à proximité de celles-ci pouvant être à l'origine d'une gêne pour les riverains des voies d'accès aux projets d'aménagement. Elle s'accompagnera de perturbations sonores des zones destinées à accueillir ces nouveaux aménagements. Étant donné le nombre de logement attendu dans chaque zone, l'impact sera faible.

La commune de Landiras ne possède pas sur son territoire d'infrastructures de transport terrestre classées bruyantes. Néanmoins, la commune est gênée par le passage des camions sur la RD 11. Une zone à urbaniser 1AUC a été délimitée en bordure de cette voie. Il s'agit d'une zone à vocation économique de type tertiaire. Pour réduire les nuisances, l'OAP de la zone prévoit la création d'un espace vert paysager en limite de la RD 11 pour faire tampon entre la zone et la voie.

Le PLU prévoit une zone 2AUg destinée à l'exploitation future de carrière à l'ouest de la commune. Celle-ci est éloignée des zones d'habitat de la commune. Les opérations d'extraction, de traitement et de chargement de matériaux ne devraient donc pas trop affectées les habitants de la commune. En revanche, l'exploitation de la carrière générera du trafic poids lourds. L'ouverture de la zone est donc « conditionnée à l'aménagement de nouveaux itinéraires d'accès et au réaménagement des voies existantes (par exemple la RD116 de Landiras à Cabanac) au trafic des poids lourds par le sud/sud-ouest afin de préserver des nuisances le bourg de Landiras et les quartiers résidentiels existants (Bouan, Manine, Fontaine de Manine). »

5. Les risques

5.1. Les incidences sur les risques naturels

○ La prise en compte du risque inondation

La commune au travers de son PLU souhaite « maîtriser l'exposition des biens et des personnes au risque inondation ». Pour cela, « les abords des cours d'eau, notamment du ruisseau de la Mouliasse, et les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique seront préservés ».

Ainsi, dans le zonage, les cours d'eau et leurs abords, situés en dehors des espaces urbanisés, sont classés en zone Np. Le secteur inondable au nord des Cabiros est préservé de toute urbanisation par un classement en zone agricole et naturelle.

○ Les incidences sur le risque feux de forêt

La commune au travers de son PLU souhaite « maîtriser l'exposition des biens et des personnes au risque de de forêt ».

Plusieurs zones à urbaniser 1AU (habitat) et 1AUC (activité tertiaire) sont en contact direct avec le milieu forestier (Zone 1AU route de Claousets, zone 1 AUC RD 11, sud de la zone 1AU route des Claousets-RD125) ce qui les rend plus vulnérables au risque feux de forêt, par rapport aux zones insérées dans le milieu urbain.

De manière générale, dans les zones UB, UC, UY, 1AU et 1AUC, les opérations d'aménagement et de construction seront « admises à condition que les équipements en place qu'il est prévu de réaliser (gabarit, portance et contexte végétal des voies d'accès, présence et suffisance de poteaux incendie et/ou d'autres dispositifs agréés permettant le réapprovisionnement en eau des services de secours) permettent une défendabilité adaptée du terrain et du projet en cas d'incendie.

Cette bonne défendabilité permettra de réduire le risque.

○ La prise en compte du risque mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

La commune est exposée au retrait gonflement des argiles. Le niveau d'aléa est moyen sur la partie Est du territoire, là où est présente la formation calcaire à Astéries. La commune souhaite « maîtriser l'exposition des bien et intégrées des prescriptions règlementaires adaptées dans les zones d'aléa moyen ». Toutes les zones 1AU à vocation d'habitat se situent dans cette zone d'aléa.

Pour limiter les désordres pouvant apparaître sur les constructions suite à des sécheresses, des prescriptions sont intégrées dans les dispositions générales du règlement. Dans les secteurs concernés par l'aléa moyen, les projets de construction et d'aménagement à destination d'habitat sont soumis aux règles suivantes :

- Pour les constructions neuves à destination d'habitat : étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions obligatoire pour les projets de bâtiments collectifs et les projets groupés, étude recommandée pour les maisons individuelles ou à défaut dispositions particulières à respecter,
- Aux abords immédiats des projets de constructions neuves à destination d'habitat : règlementation des plantations d'arbres ou d'arbustes, des pompages, des rejets d'eaux pluviales ou usées...

Ces mesures sont favorables à la maîtrise du risque sur le territoire.

5.2. Les incidences sur les risques technologiques

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU fixe pour objectif de prendre en compte le risque lié aux canalisations de gaz et aux installations classées.

Le PLU ne prévoit pas de zones à urbaniser à proximité des zones à vocation industrielle (UY).

ANNEXE

Commune de Landiras (33225) - Dossier complet

Chiffres clés Évolution et structure de la population

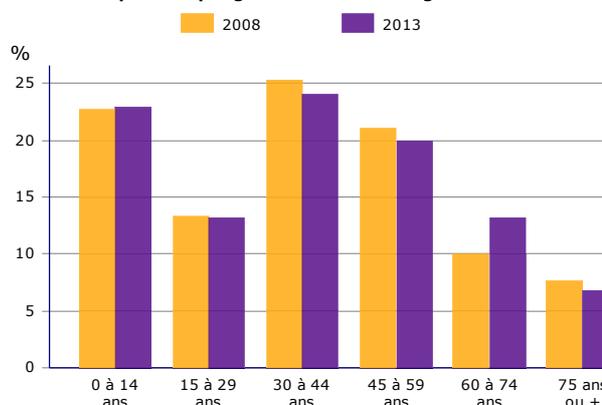
Commune de Landiras (33225)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2013	%	2008	%
Ensemble	2 206	100,0	1 969	100,0
0 à 14 ans	505	22,9	446	22,7
15 à 29 ans	291	13,2	263	13,4
30 à 44 ans	530	24,0	499	25,3
45 à 59 ans	439	19,9	415	21,1
60 à 74 ans	292	13,2	196	10,0
75 ans ou plus	149	6,8	150	7,6

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 098	100,0	1 108	100,0
0 à 14 ans	268	24,4	237	21,4
15 à 29 ans	150	13,7	141	12,7
30 à 44 ans	257	23,4	273	24,6
45 à 59 ans	216	19,7	223	20,1
60 à 74 ans	152	13,8	140	12,6
75 à 89 ans	52	4,7	78	7,0
90 ans ou plus	3	0,3	16	1,4
0 à 19 ans	324	29,5	290	26,2
20 à 64 ans	642	58,5	656	59,2
65 ans ou plus	132	12,0	162	14,6

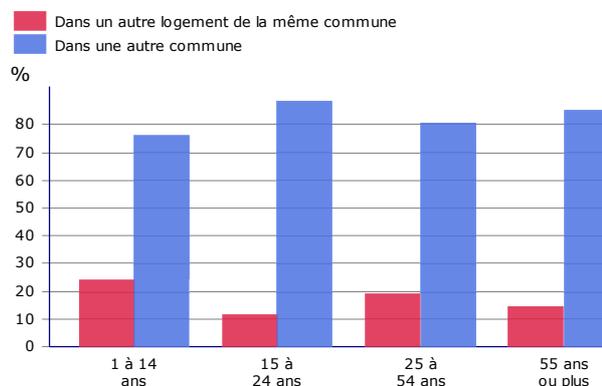
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

POP T4 - Lieu de résidence 1 an auparavant

	2013	%
Personnes d'1 an ou plus habitant auparavant :	2 176	100,0
Dans le même logement	1 954	89,8
Dans un autre logement de la même commune	42	1,9
Dans une autre commune	180	8,3

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

POP G3 - Lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement 1 an auparavant



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2013	%	2008	%
Ensemble	1 692	100,0		
Agriculteurs exploitants	28	1,7		
Artisans, commerçants, chefs entreprise	72	4,3		
Cadres et professions intellectuelles supérieures	116	6,9		
Professions intermédiaires	208	12,3		
Employés	352	20,8		
Ouvriers	288	17,0		
Retraités	436	25,8		
Autres personnes sans activité professionnelle	192	11,3		

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2013

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	828	864	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	20	8	0,0	1,9	1,9
Artisans, commerçants, chefs entreprise	60	12	0,0	6,1	3,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	92	24	4,0	10,3	3,1
Professions intermédiaires	112	96	4,0	20,7	3,8
Employés	52	300	22,0	30,5	7,5
Ouvriers	224	64	24,0	24,9	4,4
Retraités	200	236	0,0	0,0	68,1
Autres personnes sans activité professionnelle	68	124	46,0	5,6	8,1

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire.

Chiffres clés Couples - Familles - Ménages

Commune de Landiras (33225)

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2013	%	2008	%	2013	2008
Ensemble	876	100,0	nd	nd	2 196	nd
Ménages d'une personne	192	21,9	nd	nd	192	nd
<i>hommes seuls</i>	76	8,7	nd	nd	76	nd
<i>femmes seules</i>	116	13,2	nd	nd	116	nd
Autres ménages sans famille	24	2,7	nd	nd	56	nd
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	660	75,3	nd	nd	1 948	nd
<i>un couple sans enfant</i>	256	29,2	nd	nd	528	nd
<i>un couple avec enfant(s)</i>	308	35,2	nd	nd	1 184	nd
<i>une famille monoparentale</i>	96	11,0	nd	nd	236	nd

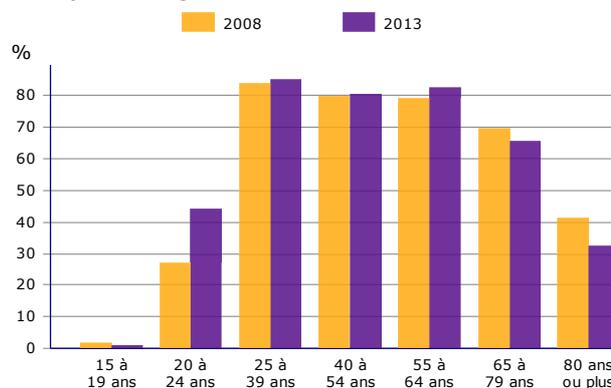
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



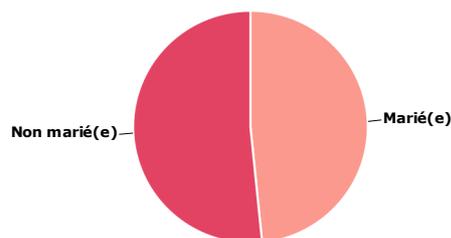
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013



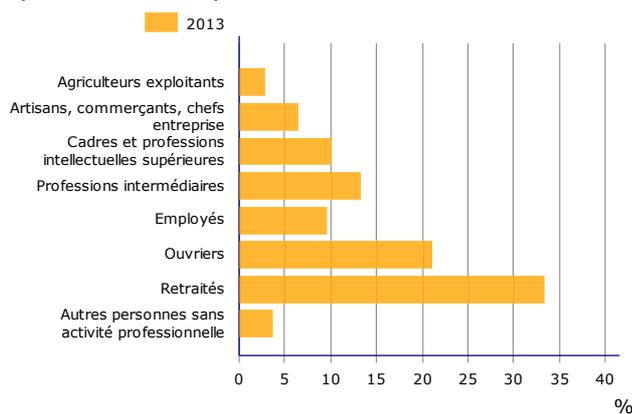
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FAM T2 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2013

	Nombre de ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	876	100,0	2 196	100,0
Agriculteurs exploitants	24	2,7	60	2,7
Artisans, commerçants, chefs entreprise	56	6,4	176	8,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	88	10,0	260	11,8
Professions intermédiaires	116	13,2	376	17,1
Employés	84	9,6	184	8,4
Ouvriers	184	21,0	564	25,7
Retraités	292	33,3	504	23,0
Autres personnes sans activité professionnelle	32	3,7	72	3,3

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

FAM T3 - Composition des familles

	2013	%	2008	%
Ensemble	660	100,0	nd	nd
Couples avec enfant(s)	308	46,7	nd	nd
Familles monoparentales	96	14,5	nd	nd
<i>hommes seuls avec enfant(s)</i>	36	5,5	nd	nd
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	60	9,1	nd	nd
Couples sans enfant	256	38,8	nd	nd

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2013	%	2008	%
Ensemble	660	100,0	nd	nd
Aucun enfant	284	43,0	nd	nd
1 enfant	164	24,8	nd	nd
2 enfants	168	25,5	nd	nd
3 enfants	40	6,1	nd	nd
4 enfants ou plus	4	0,6	nd	nd

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

Chiffres clés Emploi - Population active

Commune de Landiras (33225)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	1 407	1 264
Actifs en %	78,2	77,5
actifs ayant un emploi en %	71,0	71,0
chômeurs en %	7,2	6,5
Inactifs en %	21,8	22,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,9	6,6
retraités ou préretraités en %	8,9	9,4
autres inactifs en %	6,0	6,4

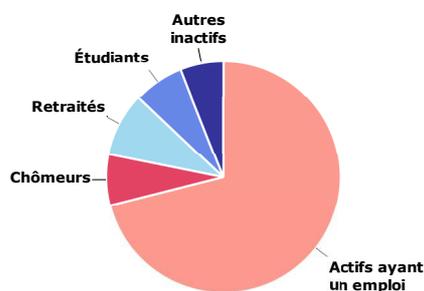
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2013

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	1 407	1 100	78,2	999	71,0
15 à 24 ans	191	86	45,0	60	31,4
25 à 54 ans	923	878	95,1	811	87,9
55 à 64 ans	293	136	46,4	128	43,7
Hommes	698	564	80,8	518	74,2
15 à 24 ans	101	52	51,5	35	34,7
25 à 54 ans	452	442	97,8	415	91,8
55 à 64 ans	145	70	48,3	68	46,9
Femmes	709	536	75,6	481	67,8
15 à 24 ans	90	34	37,8	25	27,8
25 à 54 ans	471	436	92,6	396	84,1
55 à 64 ans	148	66	44,6	60	40,5

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2013	dont actifs ayant un emploi	2008	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 064	960	nd	nd
dont				
Agriculteurs exploitants	28	28	nd	nd
Artisans, commerçants, chefs entreprise	72	72	nd	nd
Cadres et professions intellectuelles supérieures	116	108	nd	nd
Professions intermédiaires	208	200	nd	nd
Employés	344	304	nd	nd
Ouvriers	288	248	nd	nd

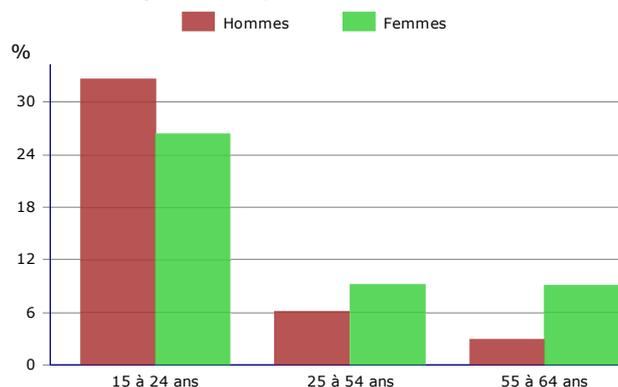
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2013	2008
Nombre de chômeurs	101	82
Taux de chômage en %	9,2	8,4
Taux de chômage des hommes en %	8,2	6,5
Taux de chômage des femmes en %	10,3	10,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	54,5	59,8

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	898	774
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 004	905
Indicateur de concentration d'emploi	89,5	85,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65,0	64,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2013	%	2008	%
Ensemble	898	100,0	774	100,0
Salariés	772	86,0	677	87,5
dont femmes	356	39,6	301	38,9
dont temps partiel	107	11,9	87	11,3
Non-salariés	126	14,0	97	12,5
dont femmes	41	4,6	29	3,7
dont temps partiel	10	1,1	6	0,8

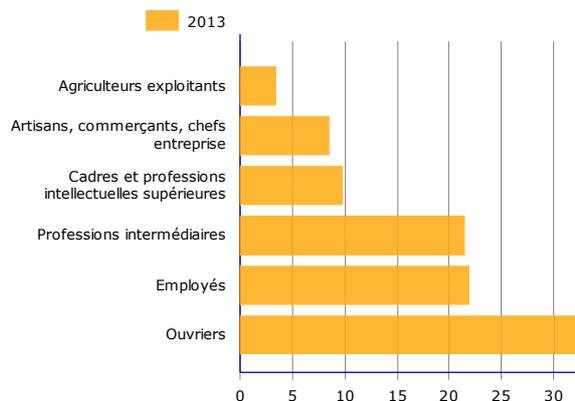
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de travail.

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2013

	Nombre	%
Ensemble	836	100,0
Agriculteurs exploitants	28	3,4
Artisans, commerçants, chefs entreprise	71	8,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	81	9,7
Professions intermédiaires	180	21,5
Employés	183	21,9
Ouvriers	293	35,0

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire lieu de travail.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

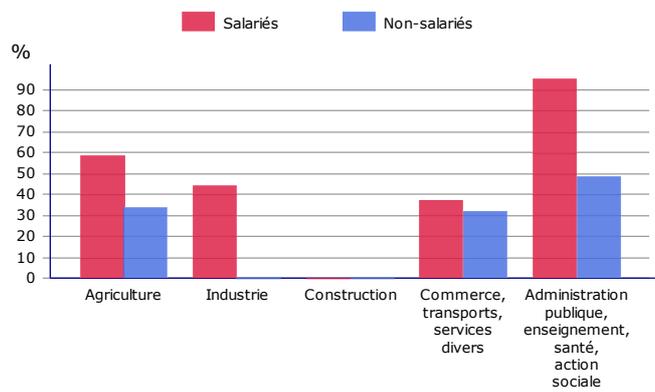


Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2013				2008	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	836	100,0	45,1	85,1	nd	nd
Agriculture	67	8,0	44,8	43,9	nd	nd
Industrie	420	50,3	41,8	95,0	nd	nd
Construction	34	4,1	0,0	76,7	nd	nd
Commerce, transports, services divers	205	24,5	36,5	80,0	nd	nd
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	109	13,1	88,2	84,4	nd	nd

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2013

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire lieu de travail.

Chiffres clés Caractéristiques de l'emploi

Commune de Landiras (33225)

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2013

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	1 004	100,0	12,8	48,1
Salariés	859	85,6	14,2	50,3
Non-salariés	145	14,4	4,8	35,2

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	521	100,0	483	100,0
Salariés	427	82,0	432	89,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	395	75,8	378	78,3
Contrats à durée déterminée	21	4,0	43	8,9
Intérim	5	1,0	5	1,0
Emplois aidés	2	0,4	4	0,8
Apprentissage - Stage	4	0,8	2	0,4
Non-Salariés	94	18,0	51	10,6
Indépendants	50	9,6	39	8,1
Employeurs	44	8,4	11	2,3
Aides familiaux	0	0,0	1	0,2

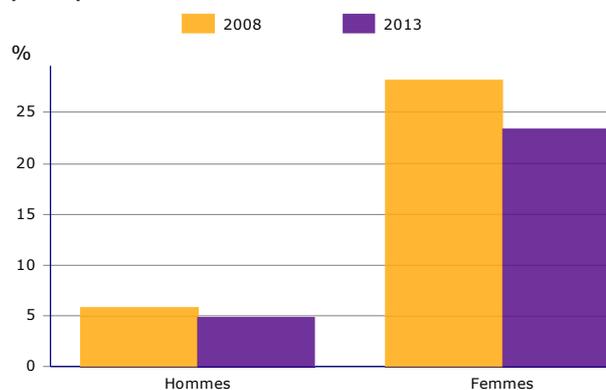
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2013

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	424	5,0	431	23,2
15 à 24 ans	31	22,6	24	29,2
25 à 54 ans	346	3,5	356	22,2
55 à 64 ans	47	4,3	51	27,5

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



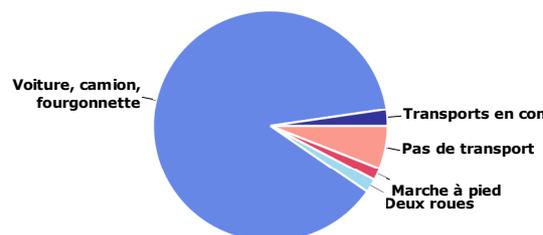
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	1 004	100,0	904	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	203	20,2	191	21,1
dans une commune autre que la commune de résidence	801	79,8	713	78,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Logement

Commune de Landiras (33225)

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	981	100,0	862	100,0
Résidences principales	876	89,3	778	90,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	41	4,2	46	5,3
Logements vacants	64	6,5	38	4,4
Maisons	937	95,5	829	96,2
Appartements	38	3,9	29	3,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	876	100,0	778	100,0
1 pièce	5	0,6	5	0,6
2 pièces	47	5,4	44	5,7
3 pièces	135	15,4	100	12,9
4 pièces	279	31,8	226	29,0
5 pièces ou plus	410	46,8	403	51,8

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	833	100,0
Avant 1919	253	30,4
De 1919 à 1945	64	7,7
De 1946 à 1970	47	5,6
De 1971 à 1990	179	21,5
De 1991 à 2005	175	21,0
De 2006 à 2010	115	13,8

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	876	100,0	2 204	4,6	1,8
Depuis moins de 2 ans	93	10,6	233	4,1	1,6
De 2 à 4 ans	159	18,2	431	4,1	1,5
De 5 à 9 ans	178	20,3	517	4,5	1,6
10 ans ou plus	446	50,9	1 023	4,9	2,1

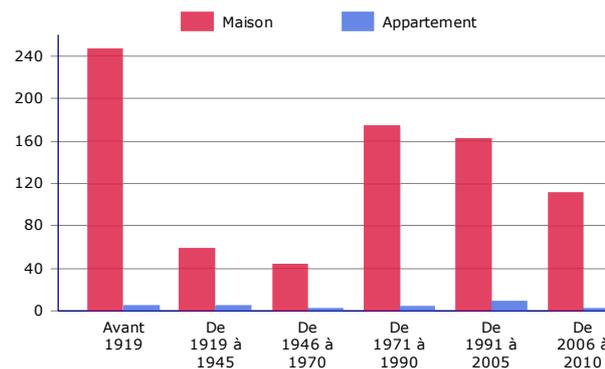
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

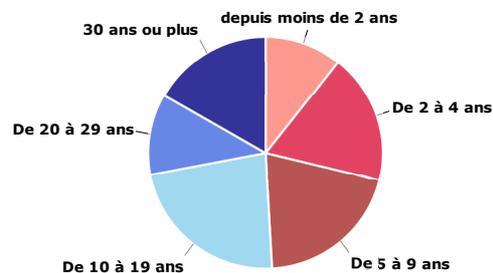
	2013	2008
Ensemble des résidences principales	4,6	4,7
maison	4,7	4,8
appartement	2,8	2,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement

Résidences principales construites avant 2011.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	876	100,0	2 204	15,8	778	100,0
Propriétaire	629	71,8	1 623	18,9	565	72,6
Locataire	226	25,8	540	7,9	192	24,7
dont d'un logement HLM loué vide	63	7,2	141	10,3	51	6,6
Logé gratuitement	21	2,4	41	8,0	21	2,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2013	%	2008	%
Ensemble	876	100,0	778	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	857	97,8	755	97,0
Chauffage central collectif	5	0,6	3	0,4
Chauffage central individuel	279	31,8	295	37,9
Chauffage individuel "tout électrique"	282	32,2	249	32,0

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2013	%	2008	%
Ensemble	876	100,0	778	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	724	82,6	565	72,6
Au moins une voiture	819	93,5	727	93,4
1 voiture	306	34,9	290	37,3
2 voitures ou plus	513	58,6	437	56,2

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Chiffres clés Diplômes - Formation

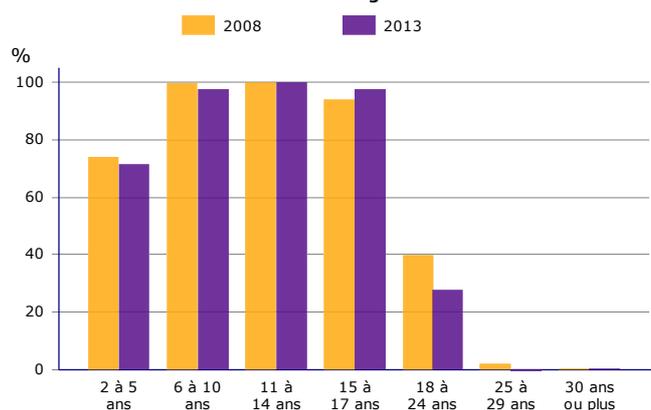
Commune de Landiras (33225)

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2013

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	144	103	71,5	66,2	76,3
6 à 10 ans	182	177	97,3	98,0	96,4
11 à 14 ans	124	124	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	79	77	97,5	100,0	95,2
18 à 24 ans	112	31	27,7	21,9	35,4
25 à 29 ans	100	0	0,0	0,0	0,0
30 ans ou plus	1 410	10	0,7	0,4	1,0

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



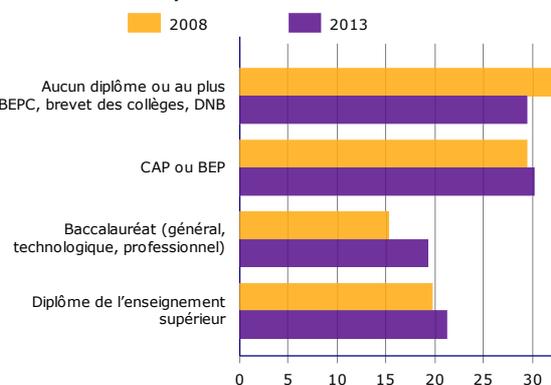
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	1 583	776	807
<i>Part des titulaires en %</i>			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	29,5	27,6	31,4
d'un CAP ou d'un BEP	30,1	36,1	24,4
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	19,2	18,8	19,6
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	21,2	17,5	24,7

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Séries historiques des résultats du recensement

Commune de Landiras (33225)

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	1 132	1 089	1 230	1 418	1 506	1 969	2 206
Densité moyenne (hab/km ²)	18,9	18,2	20,6	23,7	25,2	33,0	36,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

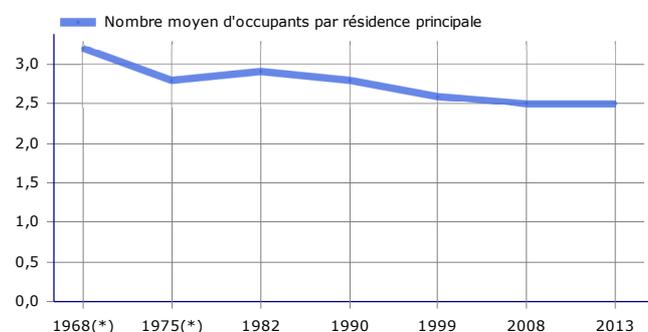
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,6	+1,7	+1,8	+0,7	+3,0	+2,3
due au solde naturel en %	-0,4	-0,4	-0,2	-0,2	+0,5	+0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,1	+2,1	+2,0	+0,8	+2,5	+1,4
Taux de natalité (‰)	9,8	10,4	11,2	9,8	13,3	15,5
Taux de mortalité (‰)	14,0	14,0	12,9	11,6	8,4	6,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	460	498	556	628	661	862	981
Résidences principales	351	384	418	508	569	778	876
Résidences secondaires et logements occasionnels	36	69	72	65	56	46	41
Logements vacants	73	45	66	55	36	38	64

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Chiffres clés Tourisme en 2016**Commune de Landiras (33225)****TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2016**

	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2016

	Terrains	Emplacements
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

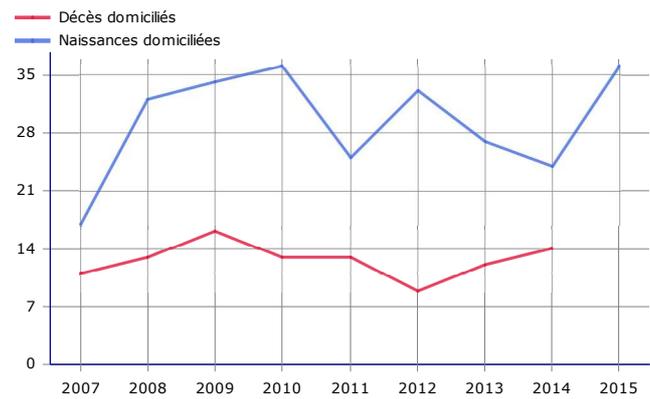
Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2016

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	0	0
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

Chiffres clés Naissances et décès 2007 à 2015**Commune de Landiras (33225)****RFD G1 - Naissances et décès domiciliés**

Avertissement : Les données 2015 sur les décès seront diffusées prochainement.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

Chiffres clés Démographie des entreprises en 2015

Commune de Landiras (33225)

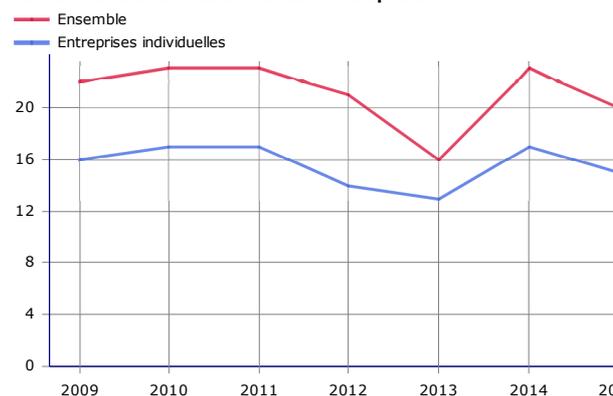
DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	20	100,0
Industrie	3	15,0
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	9	45,0
Services aux entreprises	3	15,0
Services aux particuliers	5	25,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2015

	Entreprises individuelles créées	Part en % dans l'ensemble des créations d'entreprises
Ensemble	15	75,0
Industrie	3	100,0
Construction	0	
Commerce, transport, hébergement et restauration	6	66,7
Services aux entreprises	1	33,3
Services aux particuliers	5	100,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	139	100,0
Industrie	9	6,5
Construction	29	20,9
Commerce, transport, hébergement et restauration	38	27,3
Services aux entreprises	32	23,0
Services aux particuliers	31	22,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

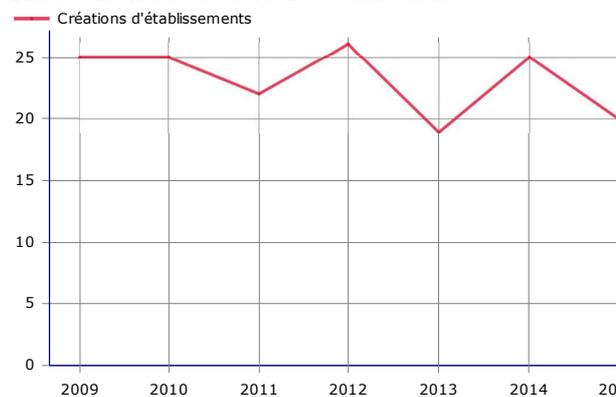
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	20	100,0
Industrie	4	20,0
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	9	45,0
Services aux entreprises	3	15,0
Services aux particuliers	4	20,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	147	100,0
Industrie	13	8,8
Construction	28	19,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	40	27,2
Services aux entreprises	34	23,1
Services aux particuliers	32	21,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Chiffres clés Caractéristiques des établissements en 2014

Commune de Landiras (33225)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	213	100,0	164	41	5	2	1
Agriculture, sylviculture et pêche	36	16,9	27	8	1	0	0
Industrie	13	6,1	6	4	2	0	1
Construction	30	14,1	20	10	0	0	0
Commerce, transports, services divers	108	50,7	90	17	1	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	33	15,5	22	10	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	26	12,2	21	2	1	2	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

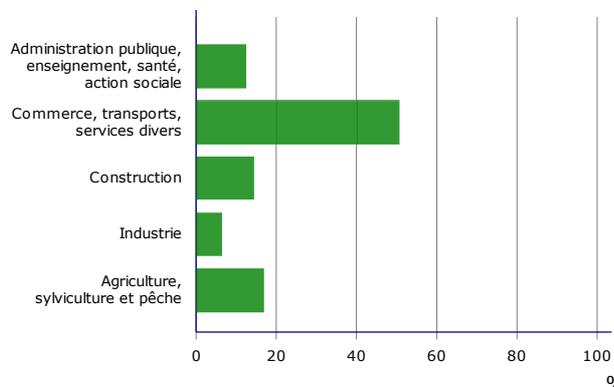
CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	783	100,0	122	67	41	0	553
Agriculture, sylviculture et pêche	37	4,7	21	16	0	0	0
Industrie	600	76,6	17	30	0	0	553
Construction	34	4,3	34	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	57	7,3	47	10	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	45	5,7	35	10	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	55	7,0	3	11	41	0	0

Champ : ensemble des activités.

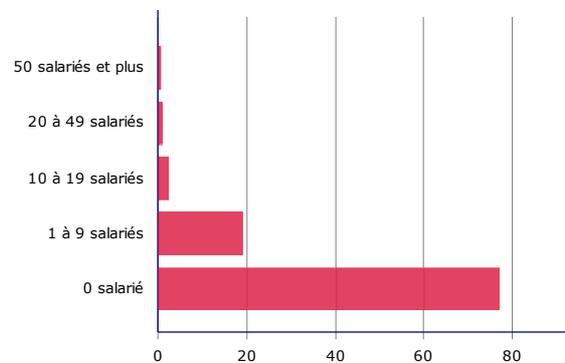
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2014

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	213	100,0	783	100,0
Sphère productive	107	50,2	672	85,8
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	106	49,8	111	14,2
<i>dont domaine public</i>	4	1,9	52	6,6

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Chiffres clés Salaires et revenus d'activité en 2013

Commune de Landiras (33225)

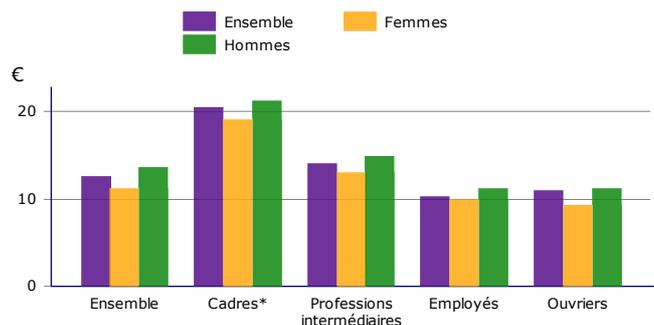
SAL T1 - Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2013

	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	12,6	11,3	13,5
Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés	20,6	19,1	21,2
Professions intermédiaires	14,1	13,1	14,9
Employés	10,3	10,0	11,2
Ouvriers	10,9	9,2	11,3

Champ : Secteur privé et entreprises publiques, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence.

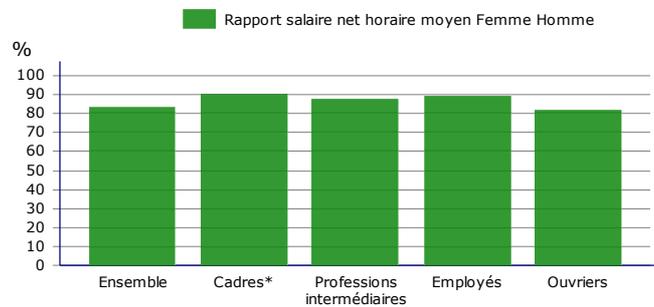
SAL G1 - Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2013



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés
Champ : Secteur privé et entreprises publiques, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence.

SAL G2 - Salaire net horaire moyen total des femmes par rapport à celui des hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2013



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés
Champ : Secteur privé et entreprises publiques, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence.

SAL T2 - Salaire net horaire moyen total (en euros) selon l'âge en 2013

	Ensemble	Femmes	Hommes
Moins de 26 ans	9,4	9,2	9,5
De 26 à 50 ans	12,7	11,3	13,6
Plus de 50 ans	13,9	12,1	15,1

Champ : Secteur privé et entreprises publiques.

Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence.

Chiffres clés Revenus et pauvreté des ménages en 2012

Commune de Landiras (33225)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012

	2012
Nombre de ménages fiscaux	856
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	2 219,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 988
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	57,7

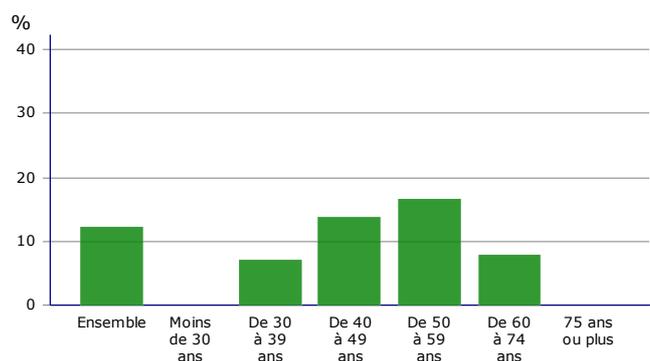
(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :

pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

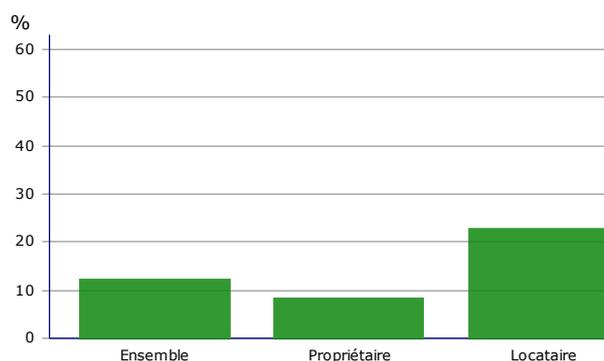
REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2012



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

REV G2 - Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2012



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

REV T2 - Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2012

	part en %
Ensemble	100,0
Revenus d'activité	75,8
dont traitements, salaires et chômage	70,0
dont revenus des activités non salariées	5,8
Pensions, retraites et rentes	23,4
Revenus du patrimoine	8,4
Ensemble des prestations sociales	5,2
dont prestations familiales	2,9
dont minima sociaux	1,2
dont prestations logement	1,1
Impôts	-12,8

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

REV T3 - Distribution des revenus disponibles de l'année 2012

	2012
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 988
Rapport interdécile (sans unité)	2,8
1er décile (en euros)	11 358,0
9e décile (en euros)	31 456,4

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.